

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**
 - 51. Annexes sanitaires**
 - 52. Emplacements réservés**
 - 53. Servitudes**
 - 54. Risques**
 - 55. Exploitations agricoles**
 - 56. Droit de Prémption Urbain**
 - 57. Autres éléments d'information**

PLU initial

Approuvé le : 31 Mars 2008

Mise à jour du : 11 Septembre 2008

Révision générale du : 6 Octobre 2010

REVISION ALLEGEE n°1

Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 28 Juillet 2014

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire

Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 5 Juin 2015

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



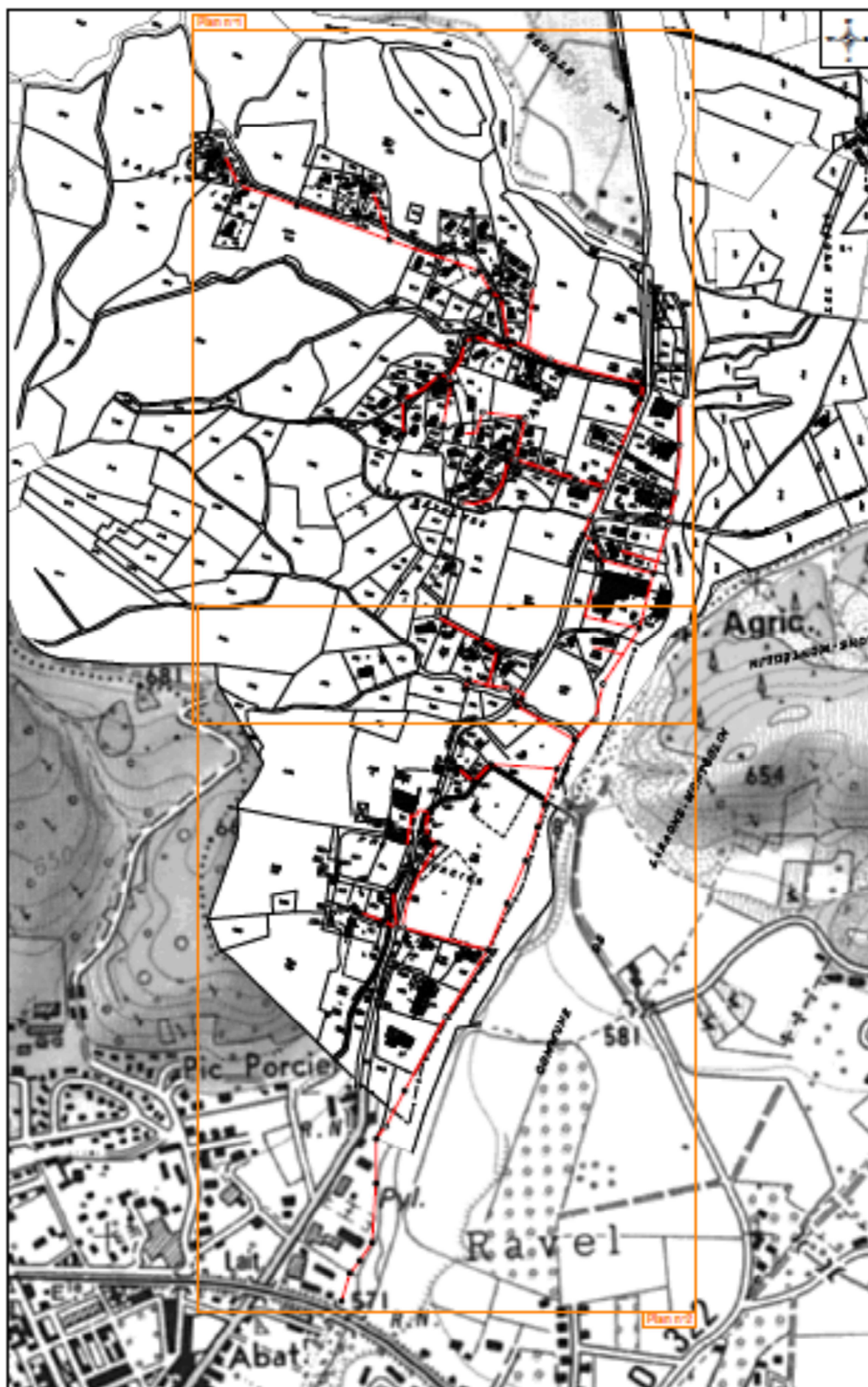


Schéma du Réseau d'Assainissement collectif

ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes du Laragnais a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement. Ce Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé par le Bureau d'Etudes GINGER, anciennement SIEE Alpes.

Les études ont été complétées par des sondages et des analyses plus fines sur certains secteurs. Ces études complémentaires ont été menées par le Bureau d'Etudes TETHYS.

Le zonage d'assainissement a été mis à jour par GINGER en Mars 2010 et a permis la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal. Il a été approuvé le 6 Octobre 2010. Ces documents sont disponibles en Mairie. Ses principales conclusions sont résumées ci-dessous :



LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Le réseau d'assainissement collectif est disponible uniquement sur le quartier des Résolues. Les rejets sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de Laragne qui a une capacité de 4.500 EH.

Le reste des habitations est en assainissement non collectif.

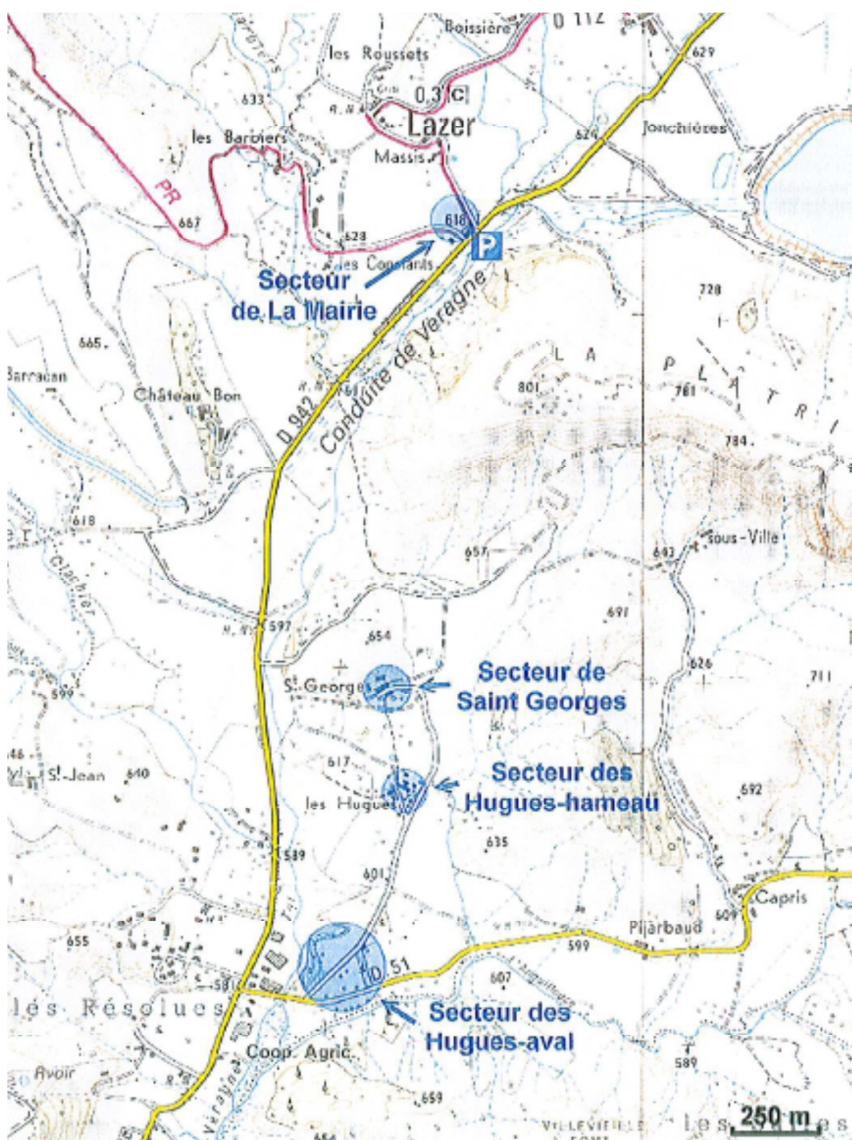


LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Lors de l'étude, 138 habitations ont pu être enquêtées sur l'ensemble des zones d'assainissement non collectif. Il en résulte que 11% sont conformes aux normes, 18% ont des techniques adaptées mais sous-dimensionnées, 5% possèdent un pré-traitement ou un traitement non conforme et 66% sont hors normes, avec rejet direct, puits perdu ou prétraitement non conforme.

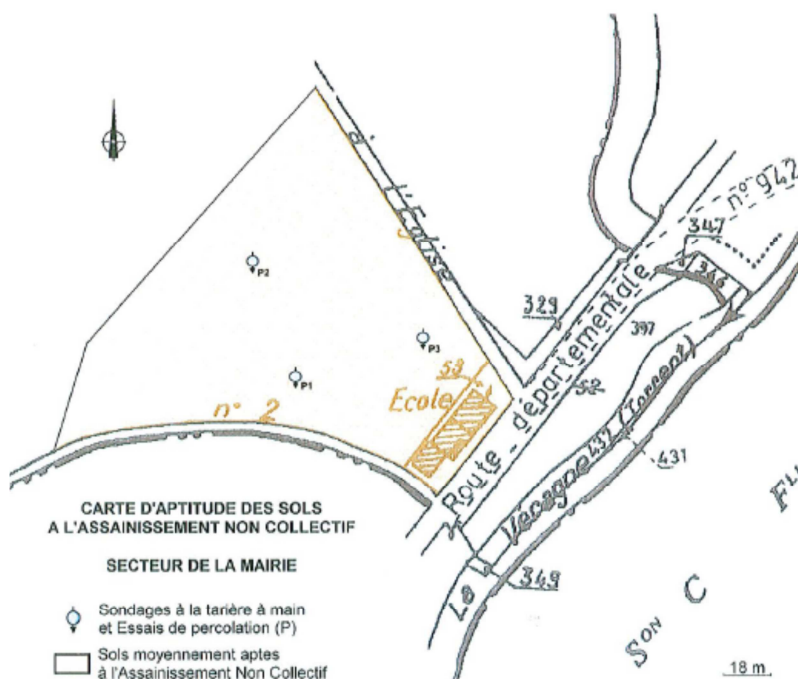
Des études complémentaires ont été demandées au Bureau d'Etudes TETHYS à Gap sur les secteurs de la mairie, de Saint-Georges, des Hugues-Hameau et des Hugues-Aval. Voir Etude TETHYS (2009).

Les secteurs des Hugues Hameau et



de St Georges sont maintenant raccordés à l'assainissement collectif.

- **Le secteur de la mairie**



Compte-tenu de la faible perméabilité des horizons superficiels, il apparaît ici nécessaire la mise en place d'une filière dite drainée telle qu'un filtre à sable à flux vertical drainé ou d'un filtre compact à massif de zéolithe. Ces dispositifs assureront un traitement complémentaire des eaux usées en complément d'une fosse toutes eaux.

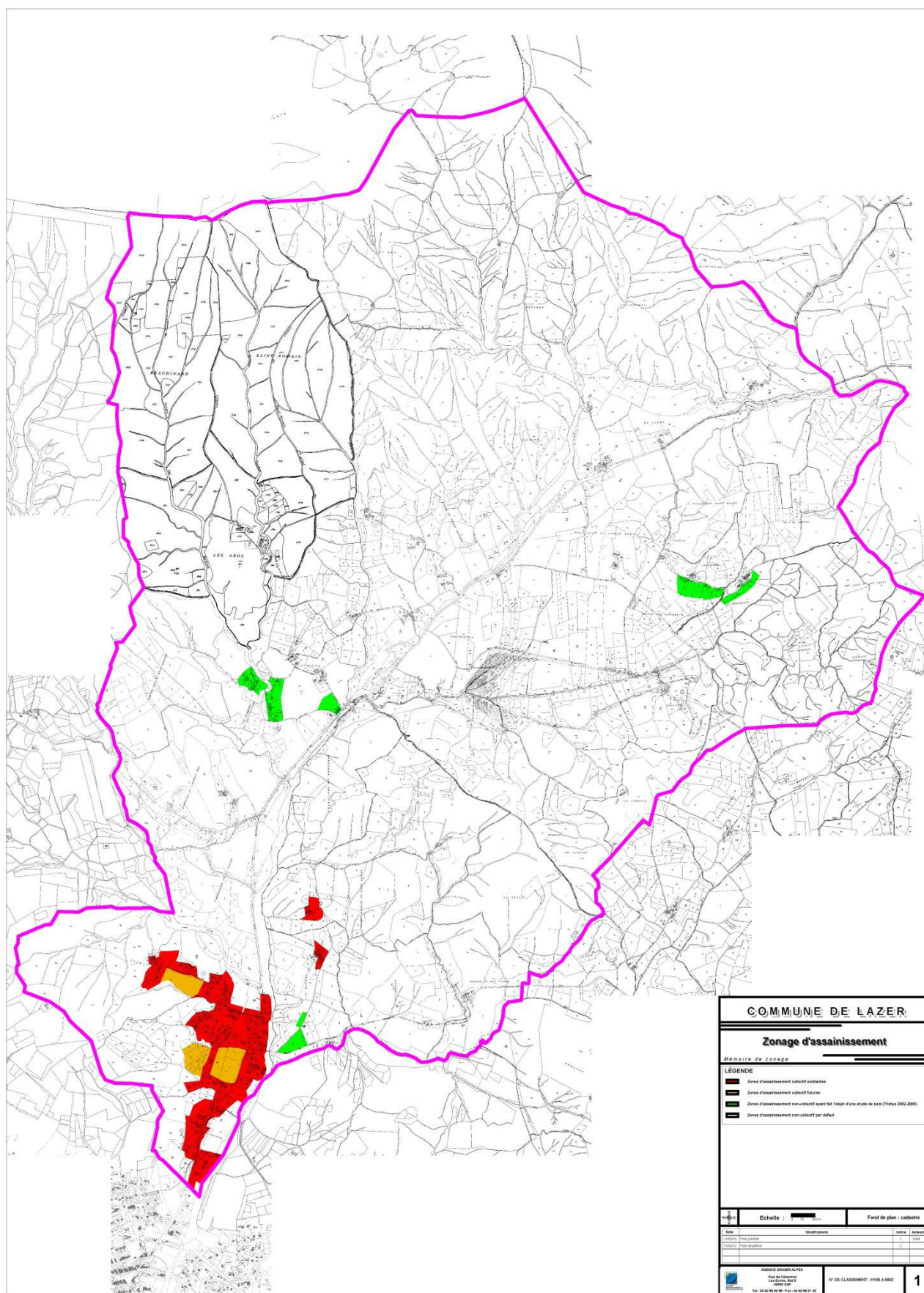
Compte-tenu de l'aptitude moyenne du site à

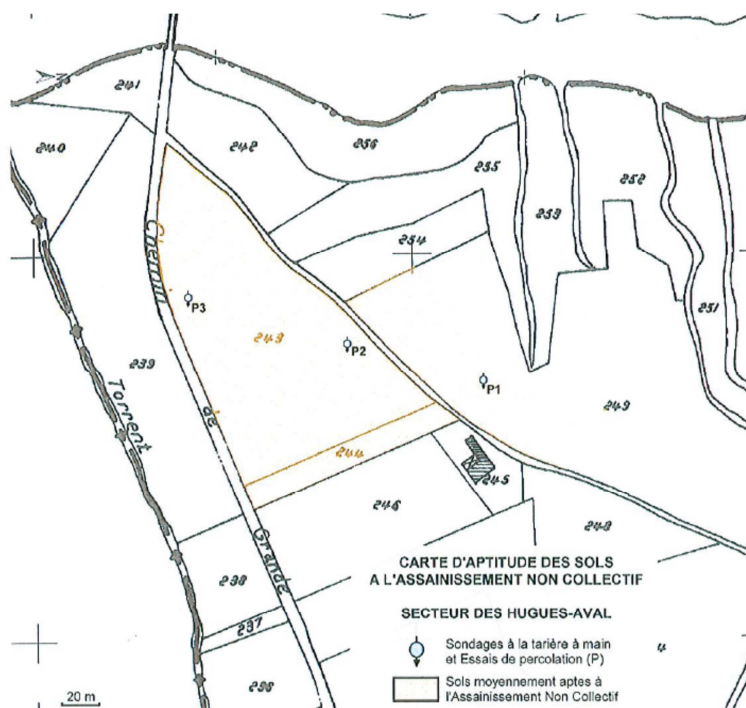
l'assainissement individuel nécessitant une prise de précaution importante, il convient de fixer la superficie minimale de terrain à bâtir à **1.500 m²** pour des projets d'habitation classique de 4 à 5 pièces principales.

- **Le secteur des Hugues-Aval**

L'ensemble de la zone investiguée sera classé "**orange**", c'est à dire moyennement favorable à l'assainissement non collectif. Sur cette zone, le substratum marneux est masqué par des alluvions de plaine d'inondation de faible perméabilité générale. Toutefois, aucun enjeu direct n'a été identifié à proximité ni en aval et le site ne présente pas de pentes fortes ou de point bas. Il est vraisemblable que le substratum soit d'une manière générale peu profond avec toutefois une épaisseur plus importante de matériaux alluvionnaires à son toit en aval et en amont.

Zonage d'assainissement





Compte-tenu de la faible perméabilité des horizons superficiels du sol, il apparaît ici nécessaire la mise en place d'une filière dite drainée telle qu'un filtre à sable à flux vertical drainé ou d'un filtre compact à massif de zéolithe. Ces dispositifs assureront un traitement complémentaire des eaux usées en complément d'une fosse toutes eaux.

Compte-tenu de l'aptitude moyenne du site à l'assainissement non collectif nécessitant une prise de précaution importante, il convient ici de fixer la

superficie minimale des terrains à bâtir à **1.500 m²**, pour des projets d'habitation classique de 4 à 5 pièces principales.

L'ensemble de ces études est disponible en mairie.

Synthèse de l'aptitude des sols

Zones d'études	Zones concernées	Données de sols (étude n°05-45/49 Téthys Hydro)	Traitements préconisés
n° 1	Les Barbiers	$8 < K < 19$ mm/h	- Tranchées filtrantes sur dimensionnées - Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 2	Les Hugues	Substratum affleurant, $K < 10$ mm/h	Inapte ANC – Raccordement au réseau collectif réalisé
n° 3	Les Sauziers	$7 < K < 17$ mm/h	- Tranchées filtrantes sur dimensionnées - Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 4	Les Bertrands	$9 < K < 22$ mm/h	- Tranchées filtrantes sur dimensionnées - Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 5	La Mairie	$K < 15$ mm/h	- Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 6	Saint Georges	$K < 15$ mm/h	Raccordement au réseau collectif réalisé
n° 7	Les Hugues (aval)	$K < 15$ mm/h	- Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte

EAU POTABLE

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours de réalisation. Il est pris en charge par le Bureau d'Etudes CEREG.

Les principales conclusions de cette étude sont résumées ci-dessous :

L'alimentation en eau potable de la commune de Lazer est assurée par la station de pompage de la Palud qui alimente le réservoir des Bertrands. L'eau est distribuée à 168 abonnés par l'intermédiaire de 22 km de réseau. L'unité de distribution de Lazer est exploitée en régie.

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 1996 délimite et localise le périmètre de protection rapprochée. Il s'agit d'une surface de 250 m de diamètre autour du lieu de captage. Il autorise un prélèvement de 2l/s soit 173 m³/j.

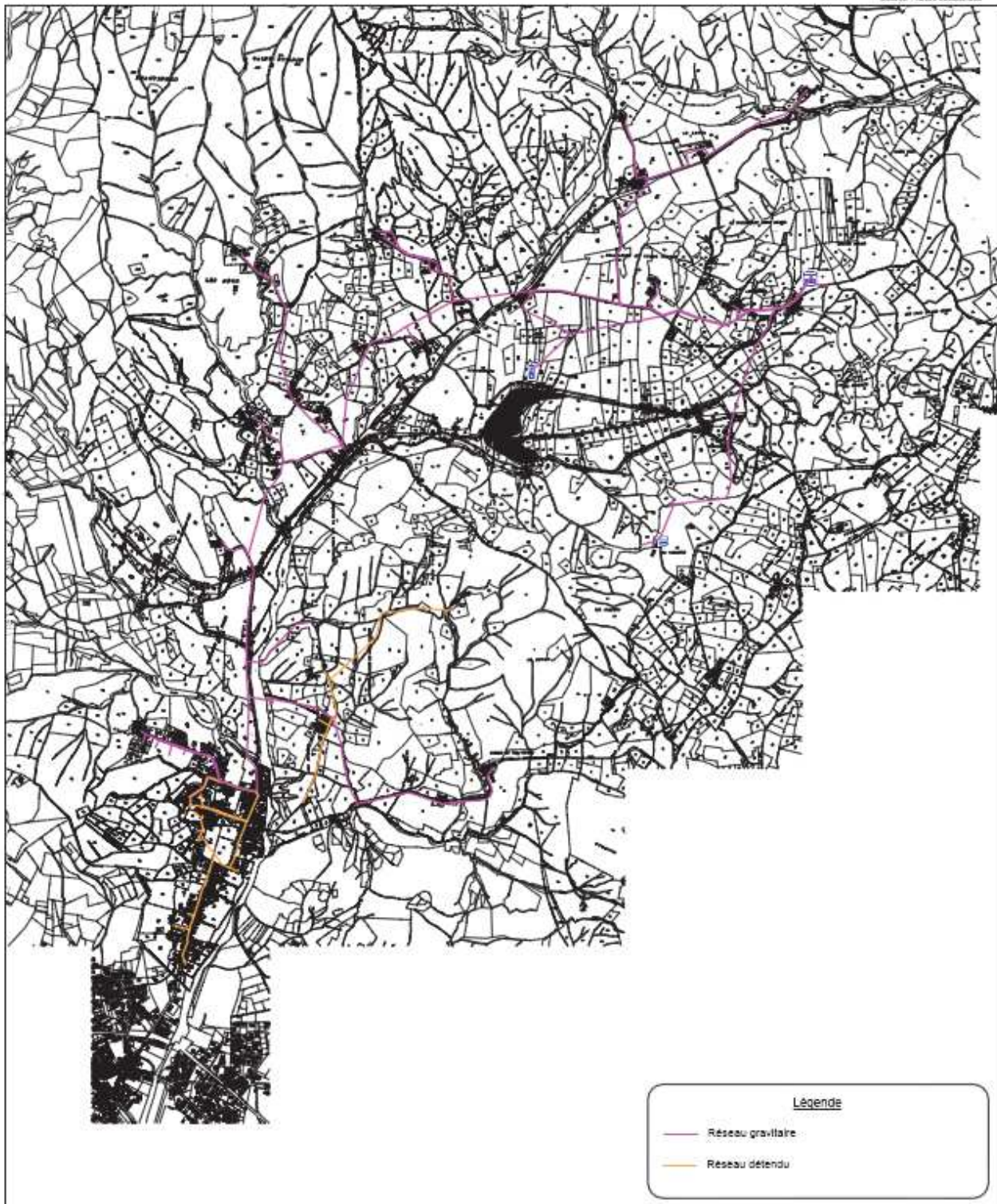
Situé au niveau du lieu-dit des Bertrands, le réservoir se situe à une altitude de 710 m NGF. D'une capacité de 300 m³, son alimentation s'effectue à partir du forage de la Palud grâce à une canalisation en Fonte 125. Il est alimenté à partir du bassin de la station de pompage par refoulement.

Le volume dédié à la défense incendie a été estimé à 100 m³.

Les eaux brutes issues du forage de la Palud ne subissent actuellement qu'un traitement physique correspondant au passage de l'eau dans trois filtres à sable successifs.

	ET 10010	Commune de Lazer (05)	
	0 400 m	SDAEP de Lazer	
	Echelle : 1 / 20 000	Répartition du linéaire par type de fonctionnement	

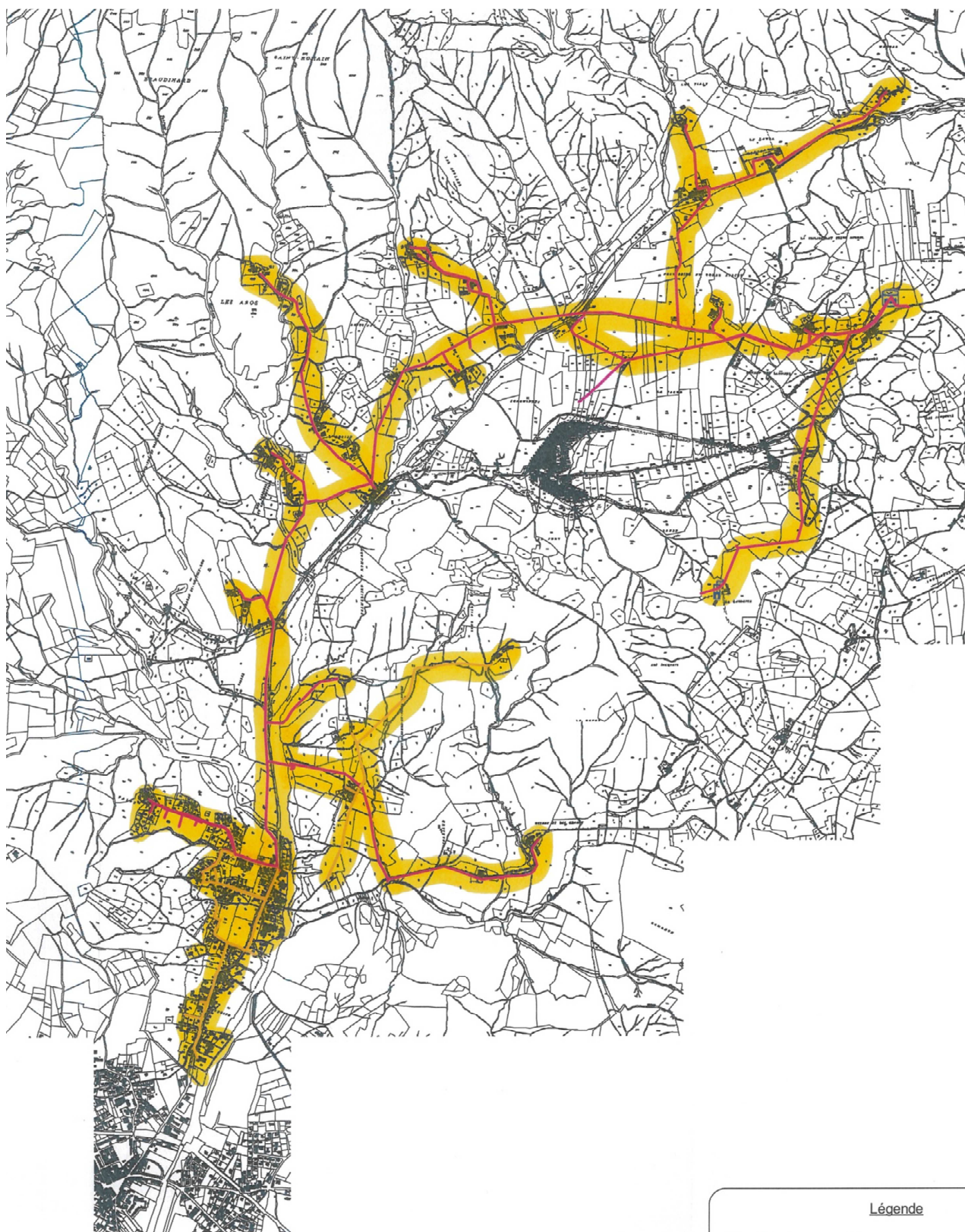
Source : Fonds cadastre



Chemin d'accès							
	Aménagement du territoire Développement durable	07/12/2012	SDAEP	VI	Nicolas Lyonnet	Julien Godeillon	2
	Carole Agne - Adrien B. - D. des Palais 12020 ALBANS Tél : 04 42 32 22 66 Fax : 04 42 32 22 68 E-mail : carole.agne@cereg-albans.com						
		DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIÉ PAR	VERIFIÉ PAR	

Parcelles desservies par le réseau d'eau potable

D'après SDAEP



Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1

Dossier Consommation des Espaces Agricoles

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**

Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

**Ce présent dossier n'a subi qu'une modification
entre l'arrêt et l'approbation du PLU pour rectifier une erreur en page 15 en
changeant sur l'avant dernière ligne le "U" en "Na".**

Mise à part ce changement, il est tel qu'il a été présenté en CDCEA.

PLU initial

Approuvé le : 31 Mars 2008

Mis à jour le : 11 Septembre 2008

Révisé en totalité le : 6 Octobre 2010

REVISION ALLEE n°1

Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 28 Juillet 2014

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 5 Juin 2015

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



SOMMAIRE

CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	1
1. L'AGRICULTURE A LAZER : REPERES.....	1
2. L'AGRICULTURE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE 2010.....	5
3. LES CHOIX DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	6
■ La volonté communale.....	6
■ Les moyens et outils mis en œuvre.....	7
■ L'évolution des surfaces : du PLU à la révision allégée.....	8
■ Impact de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles	11
4. BILAN GENERAL	13
SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE	15
D'ACCUEIL LIMITEES	15
1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)	15
■ Rappel des ambitions de développement de la commune	15
■ Groupe de constructions existantes ne répondant pas à la définition d'une urbanisation ..	16
■ Identification des STECAL.....	17

Consommation des espaces agricoles

1

Ce chapitre sur la consommation des espaces agricoles fait référence à la Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche qui introduit des dispositions telles que la consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles (CDCEA) pour toute procédure d'élaboration et de révision de PLU. En effet, la loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable des territoires, notamment par la lutte contre le gaspillage du foncier agricole.

1. L'agriculture à LAZER : Repères

Sources : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Voir carte ci-après : Nature des cultures réalisée d'après Data.gouv.fr

• Les Exploitations

On dénombre 14 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 17 en 2000 dont 13 exploitations professionnelles. Cela représente une diminution de 18% du nombre d'exploitations.

6 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

13 exploitations sont des entreprises individuelles. 1 est une EARL.

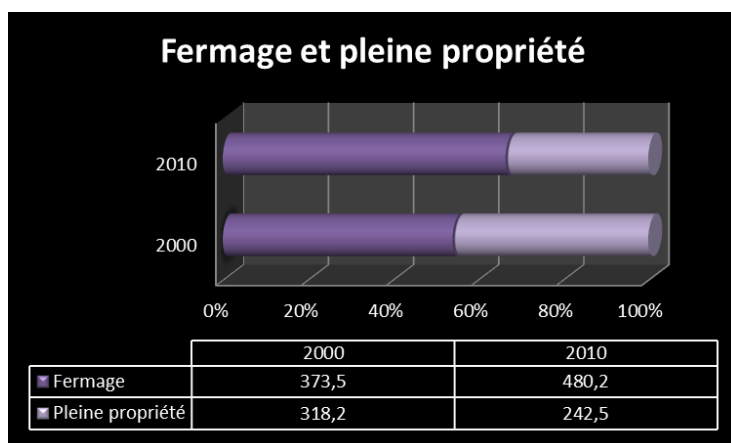
• La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 723 ha en 2010 dont 273 ha sont irrigables et 551 ha sont des terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 613 ha. On assiste donc à une augmentation de la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune (+31 ha soit une hausse de 4%).

La SAU moyenne des exploitations représente 52 ha en 2010 contre 41 ha en 2000 si l'on prend en compte la totalité des exploitations et 53 ha si l'on ne tient compte que des exploitations professionnelles.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (723 ha) est supérieure à la SAU communale (658 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur la commune de Lazer travaillent des terres sur les communes voisines.



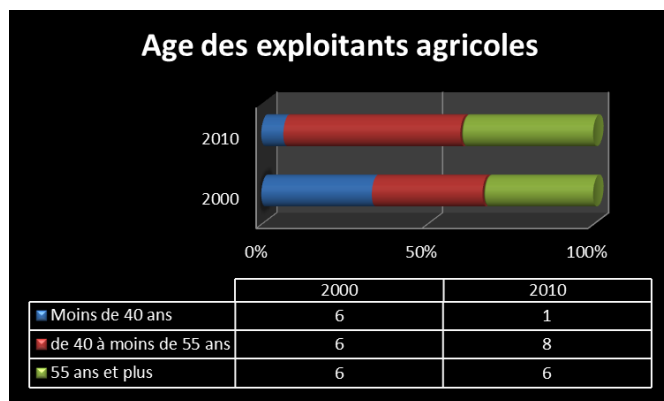
La part des terres en pleine propriété diminue sensiblement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 46% (318 ha) à 33,6% (242,5 ha).

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

- **La population active agricole**

Parallèlement, la population active agricole a diminué, passant de 61 personnes en 2000 à 40 en 2010, ce qui représentent 15 Unités de Travail Annuel (UTA).

Aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 40 personnes, on recense 15 chefs d'exploitation, 10 actifs familiaux et 15 travailleurs saisonniers.



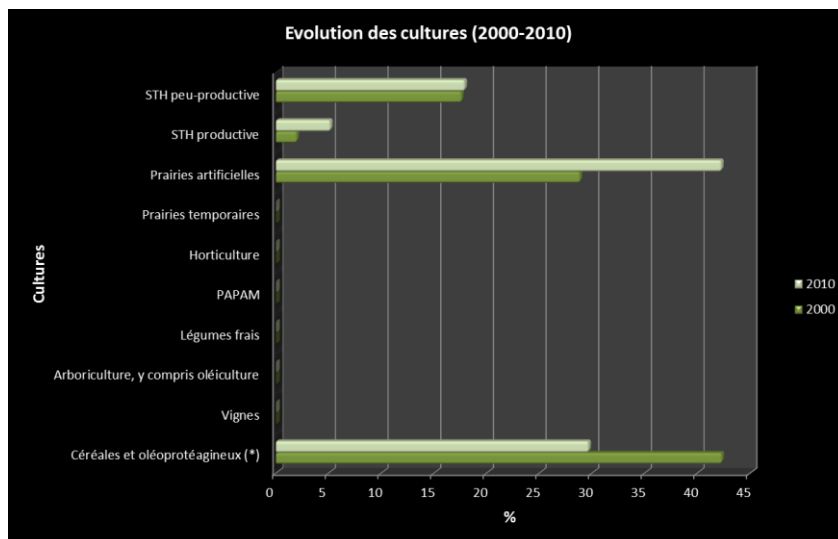
Sur les 15 chefs d'exploitation, 1 ont moins de 40 ans, 8 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 6 ont 55 ans et plus.

6 exploitations ne sont pas concernées par la question de succession, 4 ont un successeur connu et 4 sont sans successeur connu.

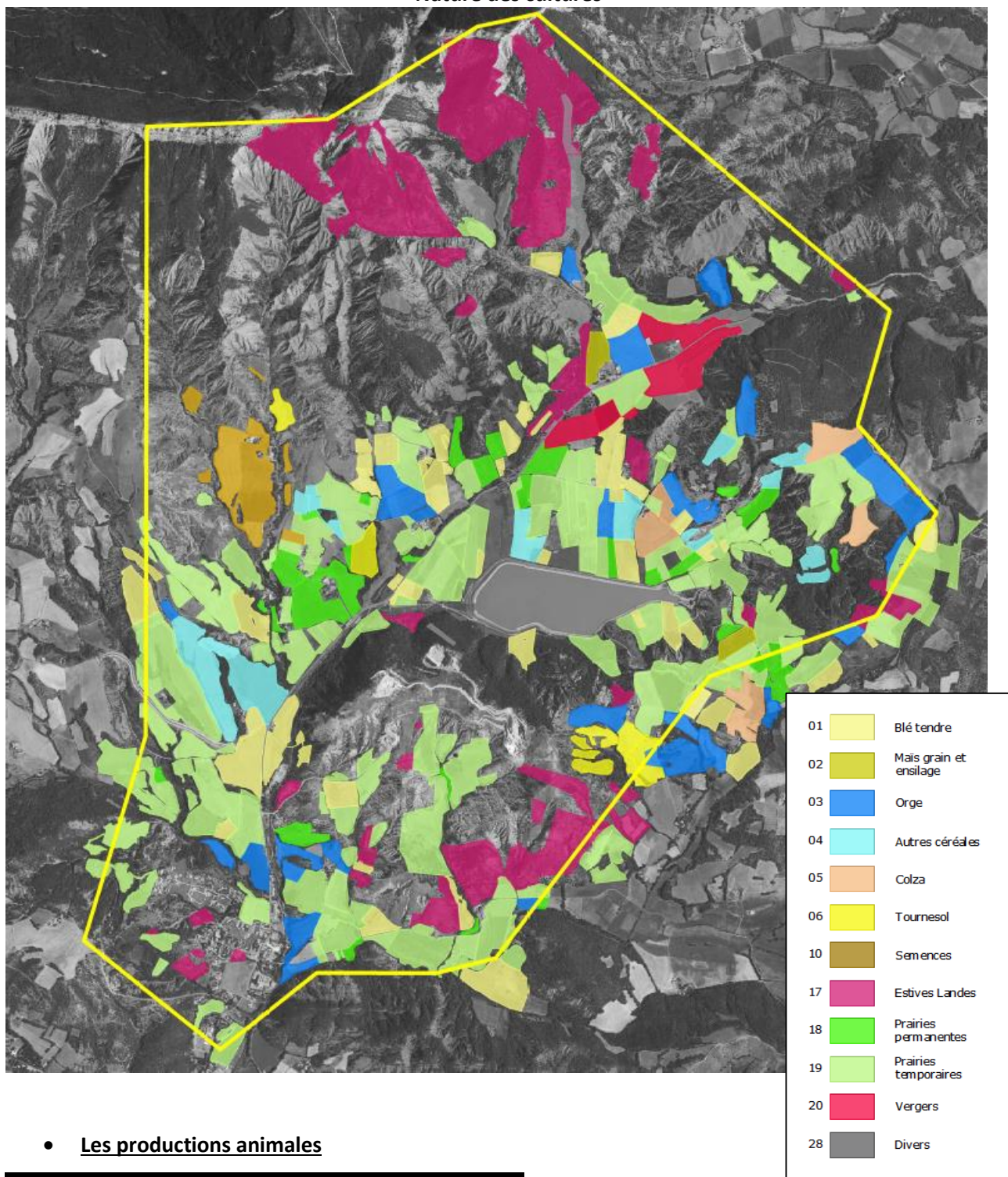
- **Les productions végétales**

Selon les statistiques, l'essentiel des productions est représenté par prairies artificielles (42% avec 305 ha) avec des surfaces toujours en herbe productives (5% avec 37 ha) et peu productives (18% avec 129 ha). La culture des céréales et oléoprotéagineux représente 30% (214 ha) des surfaces cultivées.

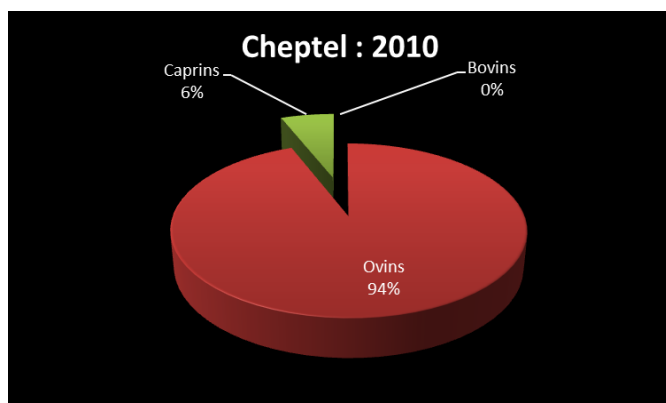
Les statistiques concernant l'arboriculture restent confidentielles.



Nature des cultures



- Les productions animales**



Les productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage ovin avec un effectif de 929 animaux en 2010 contre 813 en 2000. Il existe un élevage caprin avec 59 têtes en 2010.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 163 en 2010.

Par rapport à 2000, le nombre d'animaux a légèrement augmenté.

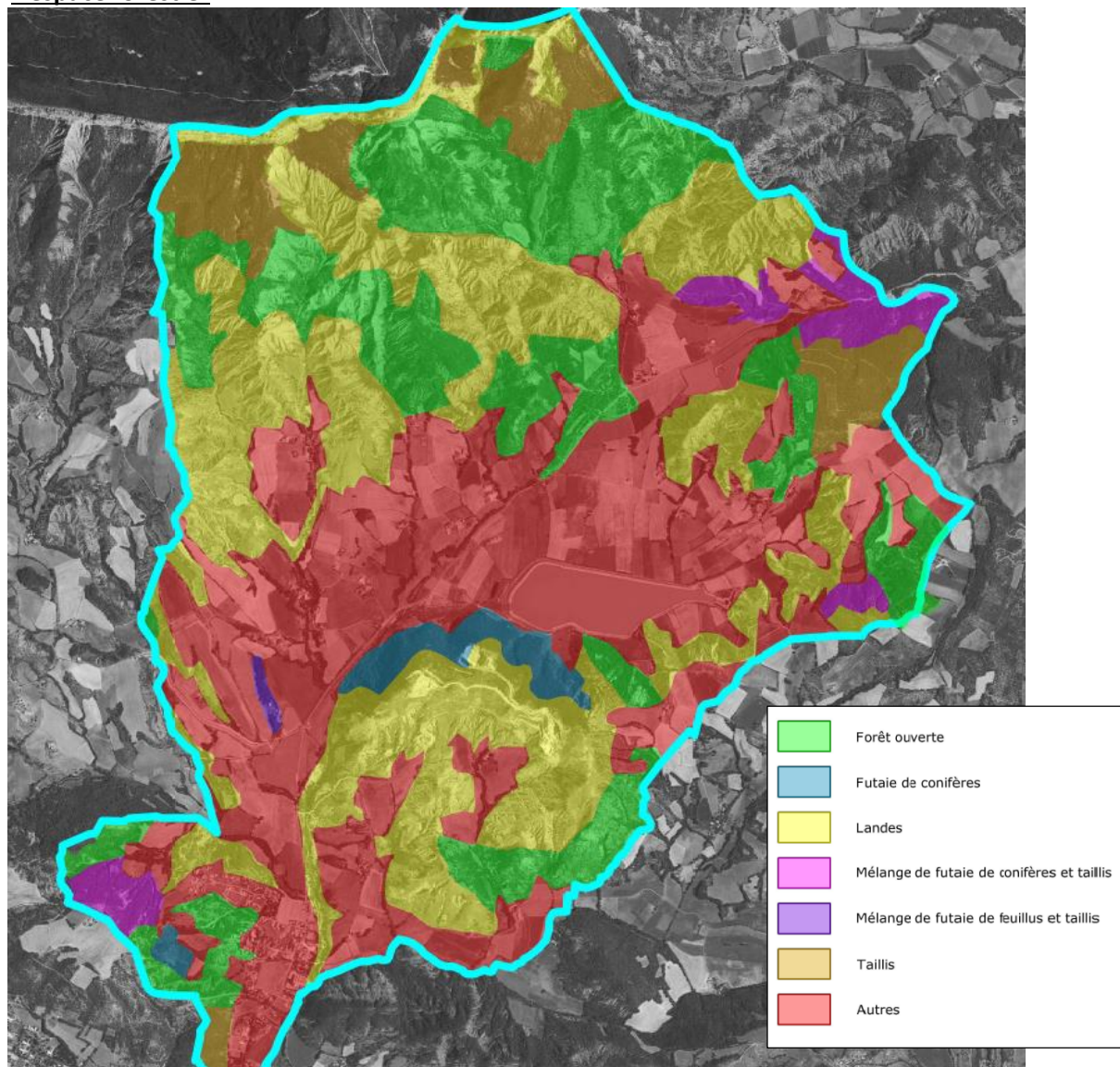
Il n'y a plus d'élevage bovin sur la commune.

- **Signes de qualité**

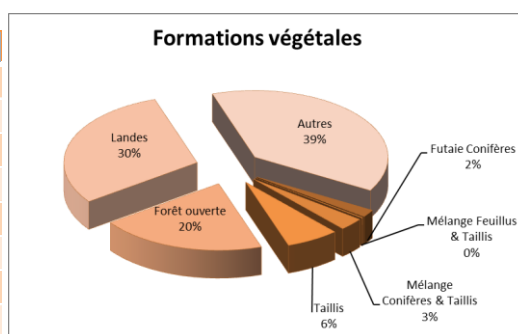
La commune compte 7 signes de qualité (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Farine de petit épeautre de Haute Provence
- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Miel de Provence
- IGP Petit épeautre de Haute-Provence
- IGP Pommes des Alpes de Haute Durance

- **L'espace forestier**



Formations végétales	ha	%
Futaie Conifères	39,86	1,81%
Mélange Feuillus & Taillis	4,10	0,19%
Mélange Conifères & Taillis	66,51	3,03%
Taillis	141,98	6,46%
Forêt ouverte	445,09	20,25%
Landes	654,72	29,79%
Autres	845,74	38,48%
	2 198,00	100,00%



Les formations végétales les plus représentatives sont les landes (29,79%), les forêts ouvertes (20,25%). On trouve des taillis (6,46%), des mélanges de conifères et taillis (3,03%), des futaies de conifères (1,81%) et quelques mélanges de feuillus et taillis (0,19%).

La catégorie "Autres" englobe les parties urbanisées ainsi que les espaces agricoles, les marnes, et représente 38,48 % du territoire.

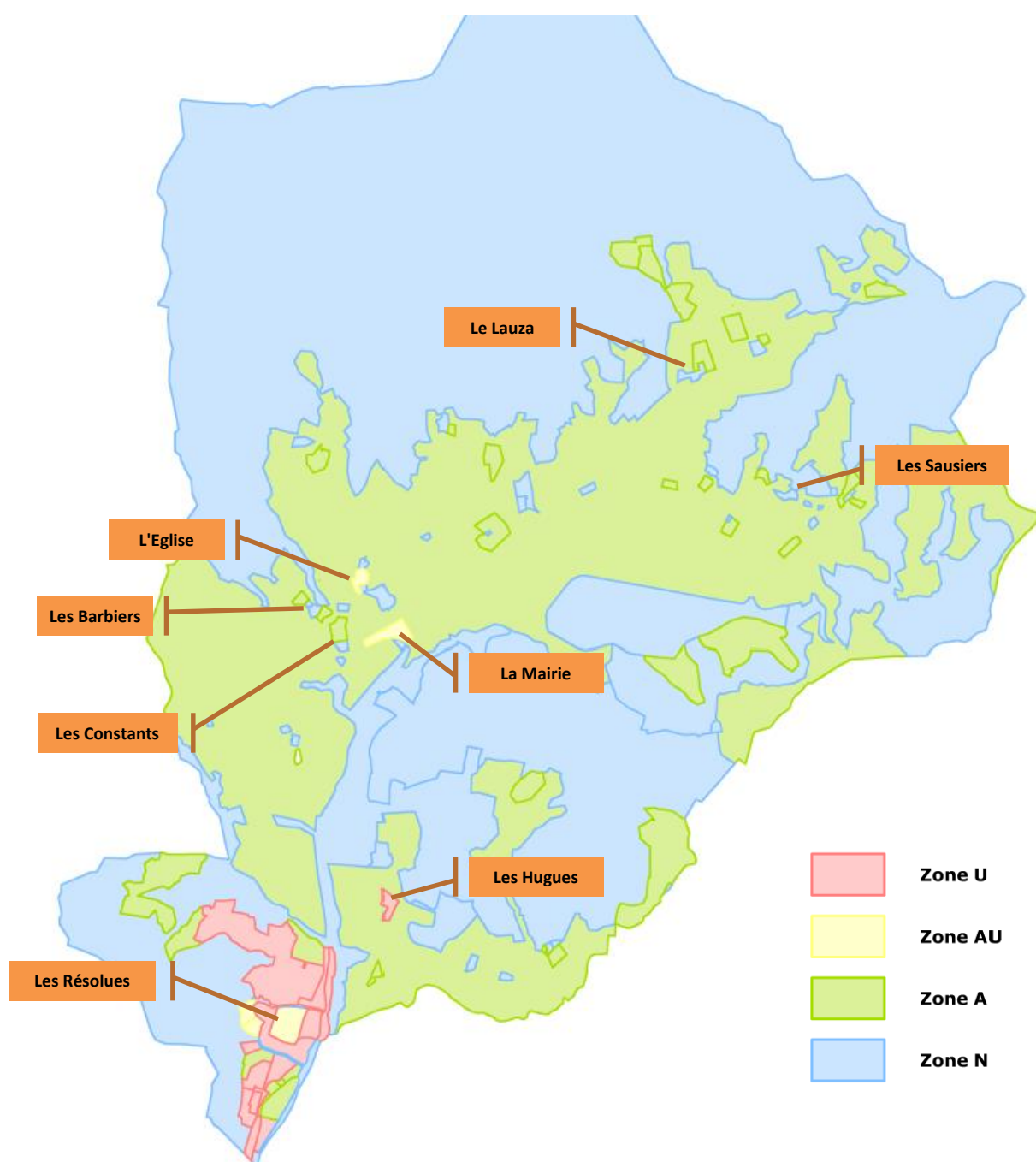
2. L'agriculture dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2010

Le PLU de 2010 classait 789 ha en zone Agricole (zones en Vert), sur les 2.198 ha que compte la commune, soit 36% du territoire communal.

Les surfaces urbaines (U en rouge) du PLU de 2010 représentent 1,74% du territoire et les ouvertures à l'urbanisation (AU en jaune) 0,35%.

Le reste, soit 62%, est classé en zone Naturelle (N en bleu).

Plan de zonage au PLU de 2010



3. Les choix du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les objectifs du PLU de 2010 restent inchangés. Ils sont donc repris ici tels qu'ils ont été approuvés dans le PLU de 2010.

■ La volonté communale

Lazer, offre un cadre de vie agréable à proximité de Laragne-Montéglin, bénéficiant ainsi des services et du développement de cette dernière.

Pour son PLU, la commune a choisi trois orientations majeures, à savoir :

1. Avoir un développement équilibré et maîtrisé,

La commune de Lazer bénéficie d'une attractivité qui s'est particulièrement développée ces dernières années, d'où une augmentation significative de la population. Cette tendance persistante justifie de manière toute particulière de recourir à un développement maîtrisé qui optimise notamment la bonne intégration des nouvelles populations. De plus, le vieillissement de la population justifie la volonté d'offrir des logements pour les plus jeunes.

2. Organiser l'urbanisation,

Organiser l'urbanisation : La commune de Lazer se divise en deux parties distinctes : le Sud plus urbain et le Nord plus rural. Pour ne pas laisser s'opposer les deux parties de la commune et s'engorger la population dans la partie urbanisée, il est nécessaire de mieux organiser l'urbanisation en maîtrisant la partie Sud de la commune ainsi que les hameaux, et en développant un centre de village.

3. Protéger et mettre en valeur l'identité communale.

Les principaux atouts de Lazer reposent sur l'agriculture et le cadre de vie agréable, Le développement rapide de l'urbanisation dans la commune peut faire craindre une certaine perte d'identité villageoise, marquée par la tradition agricole. Ainsi, il s'agit d'envisager la protection et la mise en valeur de cette identité communale.

→ En termes d'agriculture

L'un des objectifs communaux est de contribuer au maintien de l'agriculture, en :

- Préservant la culture rurale,
- Protégeant l'espace agricole,
- Créer des zones protégées de taille suffisante,
- Imposer des règles protectrices,
- Veiller aux interfaces espaces urbains / espaces naturels ou agricoles.

→ En termes de développement

La commune de **LAZER** a choisi d'augmenter sa population avec un objectif de 500 personnes à l'horizon 2025/30. La population est de 333 habitants en 2011.

Cela représente une augmentation de 170 personnes, qui statistiquement correspond à la création de 85 résidences principales.

Sur ces 85 logements à créer, environ 20 peuvent être réalisés dans le bâti existant, en réhabilitation (village ou anciens corps de ferme).

Les besoins en surfaces totales disponibles sont estimés environ 6 ha, correspondant à la somme des surfaces disponibles dans l'urbanisation existante (zones U) et des surfaces d'extension de l'urbanisation (zones AU).

L'intention de la commune était de favoriser le logement permanent, et si possible locatif ainsi que la primo-accession.

Sur le plan économique, compte tenu d'une part des terrains encore disponibles au voisinage de la zone d'activités existante et d'autre part des projets communautaires, en particulier sur Laragne et le Poët, il n'est pas nécessaire d'affecter des surfaces nouvelles aux activités économiques. Il convient cependant de faciliter le confortement des entreprises existantes.

Bien entendu, la préservation et la mise en valeur de l'environnement reste un atout majeur pour contribuer à une bonne qualité de vie.

→ En termes d'aménagement

La commune souhaite :

- Permettre la densification des secteurs déjà bâtis,
- Délimiter strictement les hameaux,
- Veiller à une délimitation stricte des espaces urbains et à urbaniser,
- Préserver et renforcer les espaces publics,
- Respecter l'équilibre paysages ouverts/fermés,
- Renforcer les fonctions centrales,
- Protéger les grands paysages.

■ Les moyens et outils mis en œuvre

En matière agricole, le PLU tient compte des diverses demandes des agriculteurs qui ont pu s'exprimer lors des réunions publiques lors de l'élaboration du PLU et lors de la phase de concertation de la révision allégée (registre en mairie).

Sur le plan de zonage, les différents sièges d'exploitation ont été clairement identifiés et un zonage spécifique a été établi pour permettre les évolutions des diverses exploitations.

Les moyens mis en place pour répondre aux objectifs communaux ainsi qu'aux besoins des agriculteurs sont de :

- conserver au maximum le foncier agricole,
- faciliter la construction de bâtiments agricoles dans des secteurs appropriés,
- protéger l'espace agricole et les paysages (érosion, haies, aspects sanitaires, nuisances occasionnées,...),
- limiter les urbanisations à des secteurs déjà constitués,

→ En termes de protection des espaces agricoles

- mise en place d'un sous-zonage agricole. L'un Ac, essentiellement instauré autour des exploitations existantes pour leur permettre d'évoluer ainsi que sur certains secteurs pour permettre soit une installation agricole, soit une délocalisation, l'autre A, zone de protection stricte pour lutter contre le "mitage" en zone agricole, maintenir les perspectives paysagères et tenir compte de l'absence de réseaux. Un zonage As est instauré pour tenir compte des besoins en serres.

→ En termes de développement des constructions

- avoir une surface moyenne par logement d'environ 900 m² maximum pour limiter l'étalement urbain,
- lutter contre la rétention foncière.

■ L'évolution des surfaces : du PLU à la révision allégée

Sur la commune de **LAZER**, il existe plusieurs secteurs déjà urbanisés :

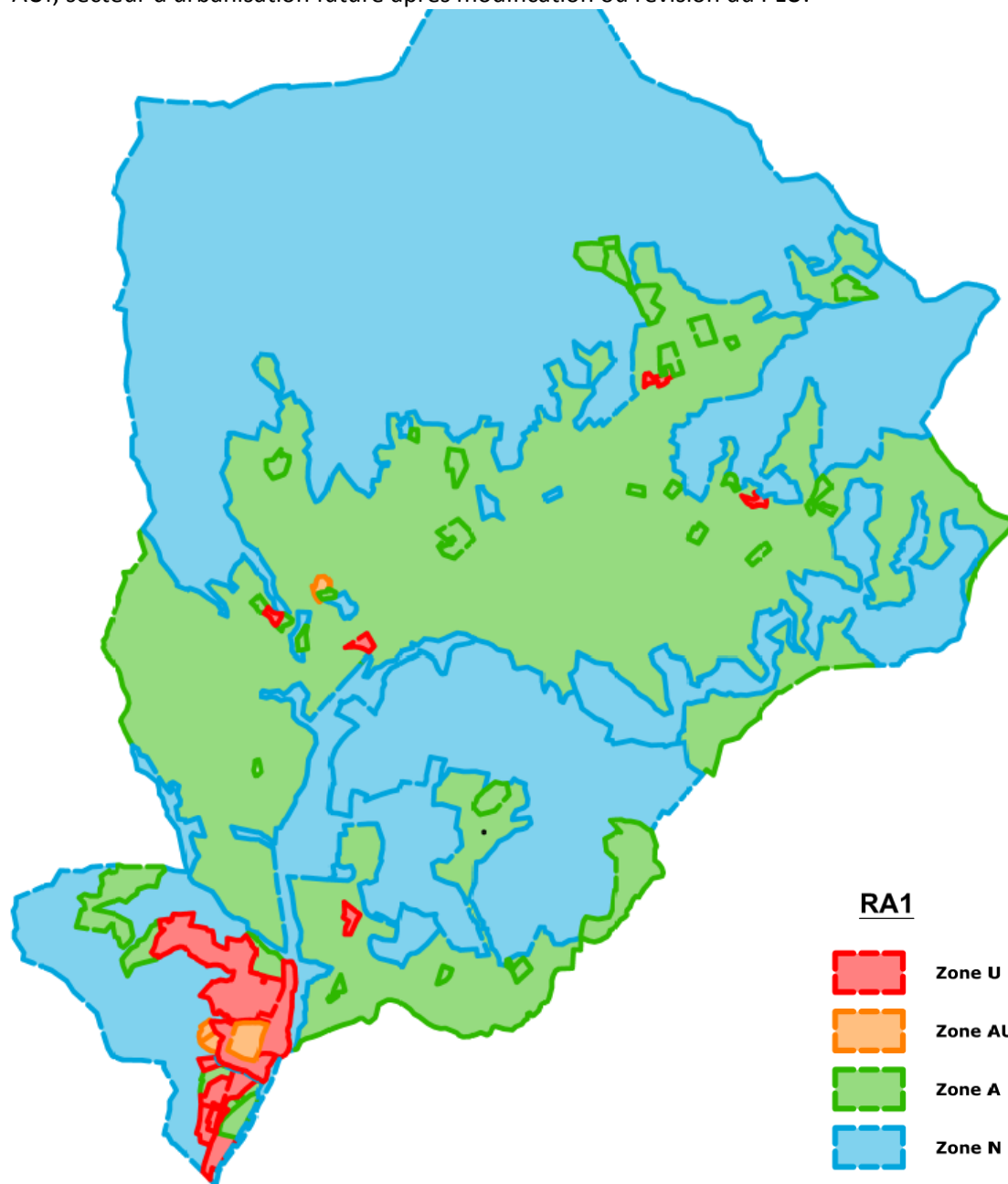
- Les Résolues, quartier en limite de Laragne,
- Le Village,
- Les Hugues.

Le PLU classait les parties déjà urbanisées en :

- Ua, le centre ancien du village,
- Ub, les zones de développement urbain,
- Uc, zone dédiée aux activités économiques,
- Ue, une zone réservée aux équipements publics.

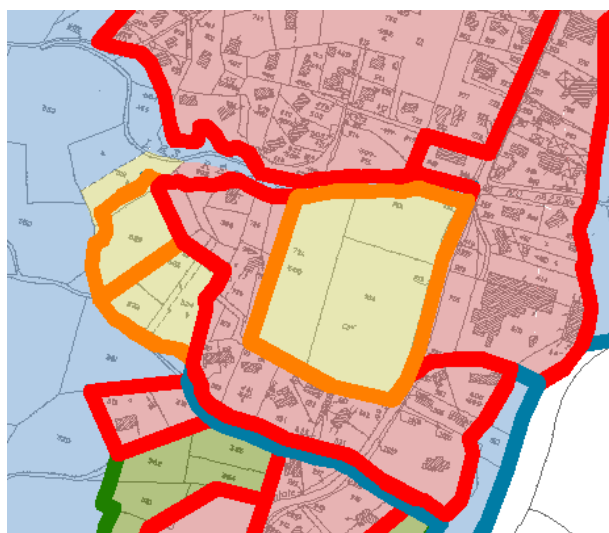
Pour l'extension des urbanisations, le PLU classait en :

- AUba une zone à dominante d'habitat aux Résolues (Extension d'urbanisation),
- AUf, secteur d'urbanisation future après modification ou révision du PLU.



Projet de zonage du PLU

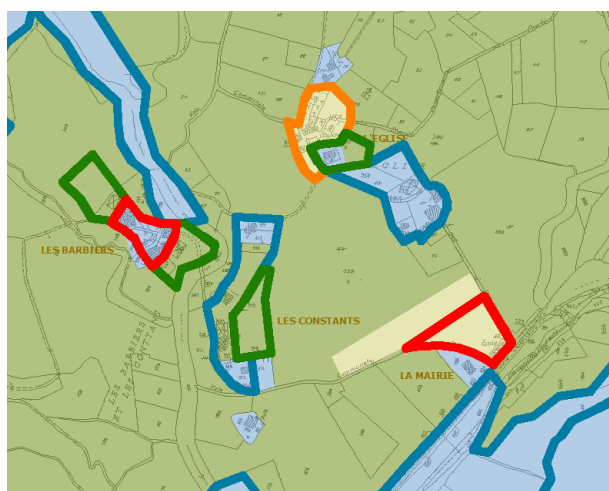
En termes de zonage et plus particulièrement des secteurs urbanisés de la commune (U et AU du PLU), les différences entre le POS et le PLU sont présentées sur les extraits de plans ci-dessous :



Les Résolues : Diminution des zones AU et U en raison d'un risque avéré de glissement de terrain, ravinement et risques torrentiels

PLU		RA1	
	U		U
	AU		AU
	A		A
	N		N

Légende

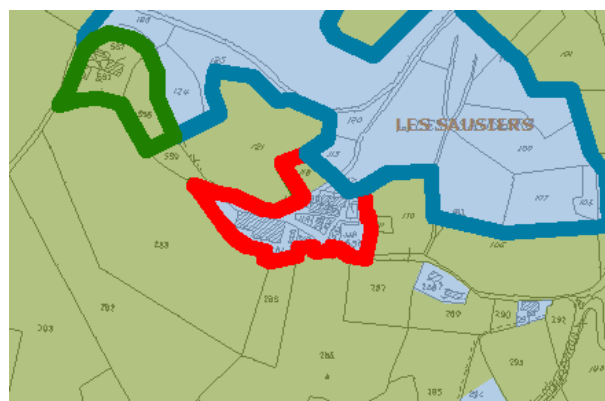


La Mairie : Diminution de la zone AU

L'Eglise : Instauration d'un Ac

Les Constants : Extension de la zone Na

Les Barbiers : reclassement du hameau en Ua avec diminution de la surface en raison d'un risque avéré de ravinement



Les Sausiers : Transformation de la zone Na en Ua et extension de la zone

En raison de la Loi ALUR récemment adoptée, les zonages Nh qui correspondaient à de l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole ont été supprimés. Ils étaient au nombre de 13 et correspondaient à une surface de 2,53 ha.

Les constructions d'intérêt architectural et patrimonial classées en zones Np au PLU de 2010, ont été aussi supprimées. Elles étaient au nombre de 18 et représentaient 3,93 ha.

La Loi ALUR, dans son article L 123-1-5-II 6° permet de désigner ces bâtiments afin de leur permettre une extension (seulement en zone agricole) et un changement de destination.

Ces bâtiments ont été désignés par (*).

Tableau récapitulatif brut entre le PLU de 2010 et la RA1

PLU		RA1		Différence	%
Zones urbaines		Zones urbaines			
Ua	0,89 ha	Ua	2,78 ha	1,89 ha	
Ub	26,98 ha	Ub	26,84 ha	-0,14ha	
Uc	10,42 ha	Uc	10,42 ha	0,00 ha	
		Ue	0,73 ha	0,73 ha	
Total	38,29 ha	Total	40,77 ha	2,47 ha	1,85%
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser			
AUba	0,83 ha	AUba	0,83 ha	0,00 ha	
AUf	6,90 ha	AUf	4,71 ha	-2,19ha	
Total	7,72 ha	Total	5,54 ha	-2,19ha	0,25%
Zones de richesses agricoles		Zones agricoles			
A	763,18 ha	A	806,01 ha	42,83 ha	
Ac	25,78 ha	Ac	26,43 ha	0,65 ha	
Total	788,96	Total	832,44 ha	43,48 ha	37,87%
Zones naturelles protégées		Zones naturelles			
Nn	1135,05 ha	Nn	1136,10 ha	1,05 ha	
Nh	2,53 ha	Nh	0,00 ha	-2,53ha	
Np	3,93 ha	Np	0,00 ha	-3,93ha	
Ne	38,69 ha	Ne	1,24 ha	-37,45ha	
Na	3,80 ha	Na	3,31 ha	-0,49ha	
Nt	1,30 ha	Nt	0,88 ha	-0,42ha	
Ng	177,73 ha	Ng	177,73 ha	0,00 ha	
Total	1363,02 ha	Total	1319,25 ha	-43,77ha	60,02%
Total Commune	2198,00 ha	Total Commune	2198,00 ha		100,00%

En conclusion,...

La surface agricole (A et Ac) représente 832 hectares dans la révision allégée du PLU, soit près de 38% du territoire communal, contre 789 au PLU de 2010 (36%).

Cette augmentation est due à la suppression de la zone Ne (à vocation économique) liée au lac d'arrosage et à la centrale électrique.

Tableau récapitulatif entre le PLU de 2010 et la RA1 corrigé en fonction de l'usage des sols

Zones	PLU	RA1	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	31,67 ha	32,92 ha	1,25 ha
Urbanisation future	7,72 ha	5,54 ha	-2,19ha
Habitat diffus	6,46 ha	0,00 ha	-6,46ha
Total zones d'habitat	45,85 ha	38,46 ha	-7,39
Zones économiques			
Activités économiques	226,84 ha	190,12 ha	-36,73ha
Activités économiques futures			
Activités touristiques ou de loisirs	1,30 ha	0,88 ha	-0,42ha
Total zones économiques	228,14 ha	190,99 ha	-37,15
Zones agricoles			
Zone agricole	763,18 ha	806,01 ha	42,83 ha
Zone agricole constructible	25,78 ha	26,43 ha	0,65 ha
Total zones agricoles	788,96 ha	832,44 ha	43,48 ha
Zones naturelles			
Zone naturelle	1135,05 ha	1136,10 ha	1,05 ha
Total zones naturelles	1135,05 ha	1136,10 ha	1,05 ha
TOTAL GENERAL	2198,00 ha	2198,00 ha	0,00 ha

Les secteurs d'habitat diminuent nettement de 7 ha entre le PLU de 2010 et la RA1.

Il y a disparition des zonages de l'habitat diffus en milieu agricole et naturel.

Les activités économiques diminuent de 37 ha essentiellement en raison du reclassement du lac et de la centrale électrique en zone agricole.

La conséquence de ces changements est une augmentation significative des surfaces agricoles : +43 ha.

Bilan PLU-RA1 brut : On assiste à une augmentation nette de 43 ha de zones agricoles qui correspond essentiellement au reclassement du lac et de l'usine hydroélectrique en zone agricole ainsi qu'aux diminutions des zones urbaines et à urbaniser, et quelques secteurs Na, Nt ou Ne.

Le reclassement en zone naturelle reste anecdotique (+1 ha).

■ Impact de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles

Voir les plans en fin de document.

→ Impacts entre PLU et RA1

Le bilan PLU-RA1 global ne reflète pas forcément la réalité des usages du sol.

Une approche plus fine a été réalisée surtout en ce qui concerne l'impact des zones urbanisées (U), A Urbaniser (AU), les groupements d'habitation (Na) et une zone à vocation économique (Ne) et touristique (Nt) sur les terres agricoles.

Cette analyse s'appuie sur les surfaces entre le PLU de 2010 et les évolutions de la révision allégée secteur par secteur.

Détail des surfaces - Bilan par rapport au PLU de 2010

CDCEA (m ²)		Pris sur zone A du PLU	Rendu en terre agricole	Rendu en terrains naturels	Pris sur terrains naturels
1	Les Résolues	7 576		5 031	
2	Les Hugues		4 255		
3	La Mairie		10 745		
4	Les Constants				
4bis	Les Constants		1 644		
5	Les Barbiers	756	857		
6	Plan de l'Orme		5 306		
7	Les Sausiers				
TOTAL		8 332	22 807	5 031	0

Au total, pour les secteurs urbanisés, ce sont effectivement près de 8.300 m² pris sur le zonage agricole mais 2,28 ha qui sont rendus. Le bilan fait état de près de 1,5 ha rendu à l'agriculture auxquels il faut ajouter 5.000 m² rendu à la zone naturelle.

Le bilan reste donc très positif.

Le secteur le plus touché par une extension d'urbanisation ou modification de zonage est :

- **Le secteur des Constants**, où une demande de constructibilité existe. Cela permet la création de plusieurs logements. Cette extension s'est faite après concertation des agriculteurs concernés dont 5.700 m² sur du Ac en majorité déjà construit.

Les terres agricoles rendues constructibles correspondent à des parcelles situées entre des parcelles déjà construites.

De plus, il est à noter que la disparition des zones Nh vient augmenter les surfaces agricoles pour 2,53 ha et celles des Np pour 3,93 ha.

Statistiquement, ce sont 6,46 ha qui sont rendus à la zone agricole.

En ce qui concerne l'impact sur les zones naturelles :

- On rend 5.000 m² à la zone naturelle (Nn). Cf. Impacts entre PLU et RA1.



Les secteurs qualifiés de "Forêts ouvertes" (zone en vert) sur la carte des Formations végétales sont en réalité des secteurs déjà construits (Cf secteurs des Résolues).

Globalement, il n'y a pas d'incidence de l'urbanisation sur les zones naturelles.

→ Impacts par rapport aux terres agricoles (approche terrain)

Le tableau suivant reprend les analyses faites d'après la photo aérienne et la connaissance du terrain en considérant les terres réellement exploitées sans tenir compte du zonage PLU.

L'analyse fait ressortir que l'impact sur les terres agricoles et plus explicitement sur les terres déclarées à la PAC est légèrement moins impactant dans la RA1 qu'au PLU de 2010 avec une restitution supérieure des terres déclarées équivalant à environ 1,45 ha.

Les terres prises sur de l'agricole et déclarées à la PAC représentent 3.512 m² représentant des prairies temporaires.

Détail des surfaces - Bilan par rapport aux terres réellement exploitées

CDCEA (m ²)		Pris réellement sur terres agricoles	Dont PAC	Culture	Cultures
1	Les Résolues	3 512	780		Estives - Landes
2	Les Hugues		1 318		Prairies temporaires
3	La Mairie		10 745		Prairies permanentes
4	Les Constants		3 512		Prairies temporaires
4bis	Les Constants		-	-	-
5	Les Barbiers		-		-
6	Plan de l'Orme		2 986		Prairies temporaires
7	Les Sausiers		-		-
TOTAL		3 512	19 341		

4. Bilan général

Le bilan brut fait apparaître que la zone agricole augmente nettement de 43,5 ha dans la révision allégée par rapport au PLU de 2010. Cette augmentation de la surface est en majeure partie due à reclassement de la zone Ne du lac et de l'usine hydroélectrique en zone agricole.

Le bilan brut des zones en termes de fonctionnalité fait apparaître une diminution des surfaces urbaines et à urbaniser : En effet, des secteurs U (Résolues) et AU (Quartiers des Résolues et Mairie) ont été diminués en raison d'une meilleure prise en compte des risques (Résolues) et d'une meilleure approche du quartier de la Mairie (Cf. Dossier Commission des Sites).

A cela, il faut rajouter la suppression des surfaces concernant l'habitat isolé (Nh et Np) représentant près de 6,5 ha. Certes, cet habitat est bien présent en milieu agricole mais la Loi ALUR a quelque peu modifié les choses, limitant au maximum l'impact des constructions isolées.

Cependant, si l'on regarde de plus près les impacts des zones U, AU ou N identifiées comme STECAL (voir chapitre suivant) de la révision allégée, on s'aperçoit que les terres rendues à l'agriculture sont supérieures à celles qui sont prises.

Le bilan est positif et représente +1,93 ha de zone agricole et +0,50 ha de zone naturelle (Cf. chapitre "Impacts par rapport aux terres agricoles (approche terrain)").

Le mitage de la zone agricole est totalement contenu par la volonté municipale renforcée par la Loi ALUR.

La commune veut se développer pour augmenter sa population de 170 habitants à l'horizon 2025/2030 (Cf. PADD).

Les besoins estimés pour l'accueil d'une nouvelle population sont de +/-6 ha correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes ou création de zones.

Dans la révision allégée telles qu'elle est présentée ainsi présenté, ces surfaces disponibles constatées après révision allégée correspondent à 6,14 ha sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs du PLU ont été remplis.

En conséquence, des résultats présentés concernant les surfaces agricoles et naturelles, que ce soit sur le bilan brut des surfaces ou sur une approche fonctionnelle plus fine, le bilan reste positif.

A ce titre, il n'y a donc pas lieu de saisir la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

L'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi ALUR du 24 Mars 2014 (L 123-1-5-II 6°), prévoit "qu'à titre exceptionnel, on peut délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine."

C'est l'objet du présent chapitre.

1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

■ Rappel des ambitions de développement de la commune

Les différents éléments sont présentés dans le chapitre précédent "Le choix du PLU - La volonté communale" ainsi que dans la conclusion.

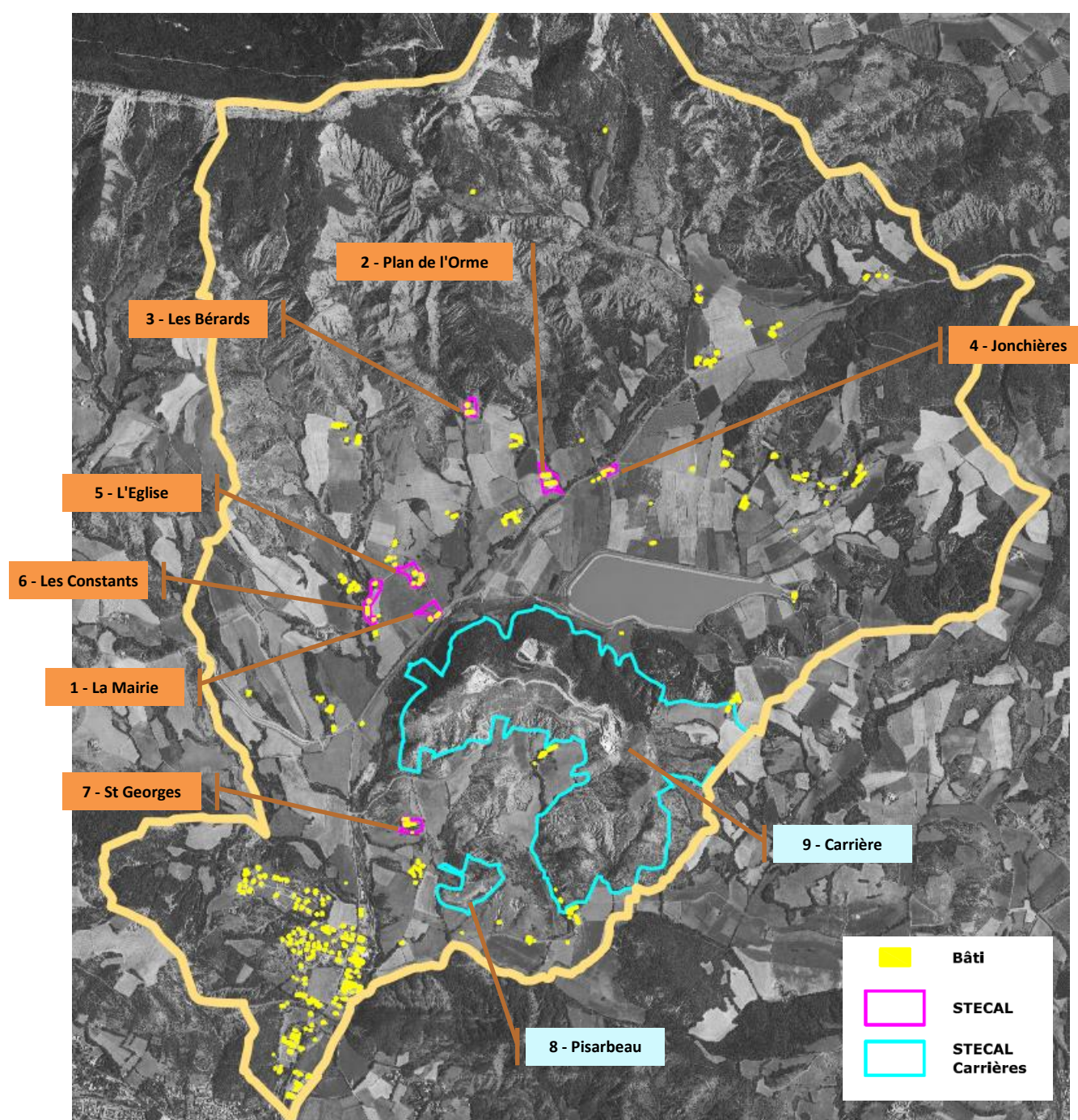
Logements résidentiels	
Echéance du projet	2025/2030
Croissance de population	+ 170 personnes
Augmentation des logements (RP)	+ 85 logements
Augmentation des logements (RS)	+ 0 logements
Dont réhabilitation	- 20 logements
Total de logements à construire	+ 65 logements
Surface nécessaire pour du logement	+/- 6 ha (900 m ² moyen)
Surfaces disponibles en U au PLU	4,40 ha
Surfaces disponibles en AU au PLU	0,83 ha
Surfaces disponibles en Na au PLU	0,91 ha
Nombre de STECAL proposées	4

Activités touristiques hors RS	
Echéance du projet	2025/2030
Nombres de lits touristiques	40 personnes
Augmentation accueil touristique	+ 0 lits
Activités existantes (Nombre)	1
Projets d'activités touristiques	0
Surfaces disponibles en U au PLU	0 ha
Surfaces disponibles en AU au PLU	0 ha
Surfaces en N au PLU	0,88 ha
Nombre de STECAL proposées	1

Activités économiques	
Echéance du projet	2025/2030
Activités existantes (Nombre)	3
Surfaces disponibles en U au PLU	0,73 ha
Surfaces disponibles en AU	0 ha
Surfaces disponibles en N au PLU	178,97 ha
Projets d'activités (Nombre)	0
Nombre de STECAL proposées	4

■ **Groupe de constructions existantes ne répondant pas à la définition d'une urbanisation**

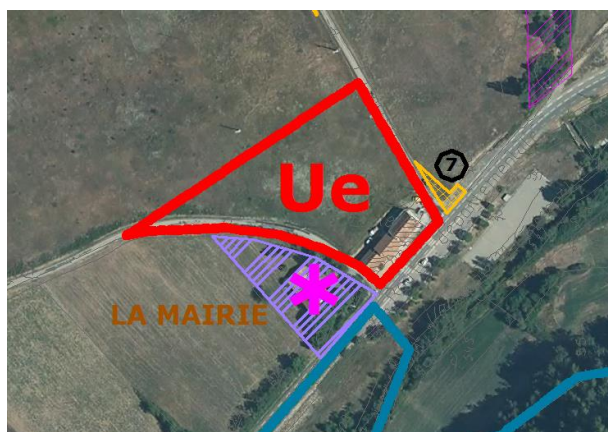
Sur la commune, 7 secteurs sont identifiés en tant que tels ainsi que 2 correspondant à des zones d'exploitation de carrières de gypse.



■ Identification des STECAL

Le règlement de chaque zone est annexé au présent dossier.

1. Secteur de la Mairie (Ue) : 0,73 ha



Secteur Ue

Ayant pour projet la réalisation d'un parking pour la mairie et la salle des fêtes ainsi que de garages communaux et une "esplanade"

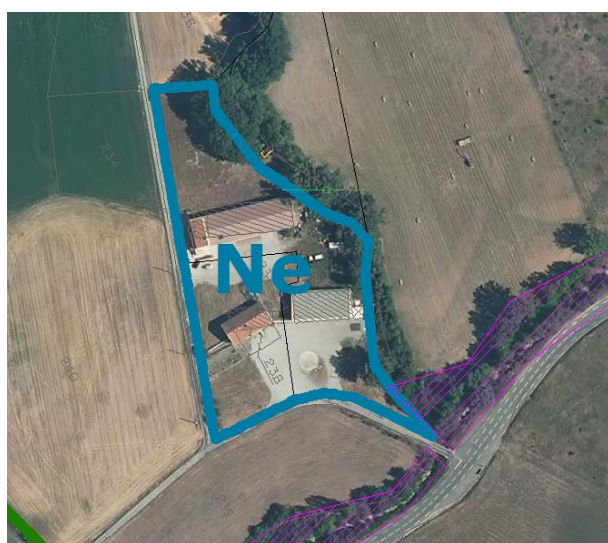
Ce secteur en discontinuité a fait l'objet d'un dossier CDNPS et a reçu un avis favorable

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes

Surface réduite par rapport au PLU de 2010

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Prairies permanentes
---	----------------------

2. Plan de l'Orme (Ne) : 1,24 ha



Entreprise d'hélicoptères

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes

Surface réduite par rapport au PLU de 2010

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Néant
---	-------

3. Les Bérards (Na) : 0,58 ha



Complément d'urbanisation

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes

On entérine la zone inscrite au PLU de 2010
Pas de modification apportée en RA1

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Prairies temporaires en partie
---	--------------------------------

4. Jonchières (Na) : 0,35 ha



Complément d'urbanisation

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes

On entérine la zone inscrite au PLU de 2010
Pas de modification apportée en RA1

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Néant
---	-------

5. L'Eglise (Na) : 1,16 ha



Complément d'urbanisation

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes.
Vocation mixte de la zone : Habitat et entreprise de charpentes

On entérine la zone inscrite au PLU de 2010
Pas de modification apportée en RA1

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Prairies permanentes
---	----------------------

6. Les Constants (Na) : 1,22 ha



Complément d'urbanisation

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes.

Secteur étendu

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Prairies temporaires
---	----------------------

7. St Georges (Nt) : 0,88 ha



Camping La Ferme de St Georges

10 emplacements, caravanes et location de bungalows

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes

Surface réduite par rapport au PLU de 2010

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Néant
---	-------

8. Pisarbeau (Ng) : 7,04 ha



Secteur de carrière

Fixé par arrêté préfectoral

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes pour les besoins de l'exploitation de la carrière

**On entérine la zone inscrite au PLU de 2010
Pas de modification apportée en RA1**

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Néant
---	-------

Même si les secteurs sont importants, les possibilités de constructions sont restreintes et encadrées.

9. Carrière (Ng) : 170,69 ha



Secteur de carrière

Fixé par arrêté préfectoral

Possibilité de nouvelles constructions et extensions de constructions existantes pour les besoins de l'exploitation de la carrière

**On entérine la zone inscrite au PLU de 2010
Pas de modification apportée en RA1**

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Déclaré à la PAC pour partie en prairie temporaire (1,7 ha), orge (4 ha), tournesol (7,5 ha), estives & landes (22,6 ha)
---	--

Même si les secteurs sont importants, les possibilités de constructions sont restreintes et encadrées.

Les secteurs identifiés n°2, 7, 8 et 9 ont une vocation économique (Hélicoptères (Ne), camping (Nt) et les deux secteurs de carrière (Ng).

Le secteur n°1 Ue de la Mairie correspond à des équipements publics comme des garages communaux et places de stationnement derrière la salle des fêtes. Ce secteur a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, Paysages et Sites.

En l'absence d'un zonage spécifique, aucune évolution de ces secteurs n'aurait été possible, remettant fortement en question l'activité et l'emploi sur la commune.

Les secteurs 3, 4, 5, et 6 sont des secteurs essentiellement d'habitat, parfois mixte habitat-entreprise. En maintenant ces zonages Na, on reste dans l'esprit du PLU de 2010:

" Il s'agit de secteurs correspondant à des groupements de constructions pour lesquels une extension mesurée est autorisée, privilégiant la réhabilitation. Quatre secteurs ont été retenus. Y est souhaitée la réhabilitation du bâti existant dans le respect de l'architecture traditionnelle. Y sont autorisées les activités usuelles des centres de villages. Seule la création ou le développement important d'activités agricoles n'y sont pas autorisées, compte tenu de la délimitation des exploitations en zone Ac.

La possibilité de construction nouvelle est également ouverte dans les conditions architecturales définies à l'article Ub 11, dans la limite d'un logement neuf de surface de plancher inférieure à 200 m² et d'une activité économique par unité foncière, de façon à conserver un caractère limité à l'extension de ces groupements de constructions."

Ces zonages reprennent pour la plupart les surfaces anthropisées. De fait, ces secteurs ne consomment pas plus de terre agricole qu'auparavant.

En conclusion,

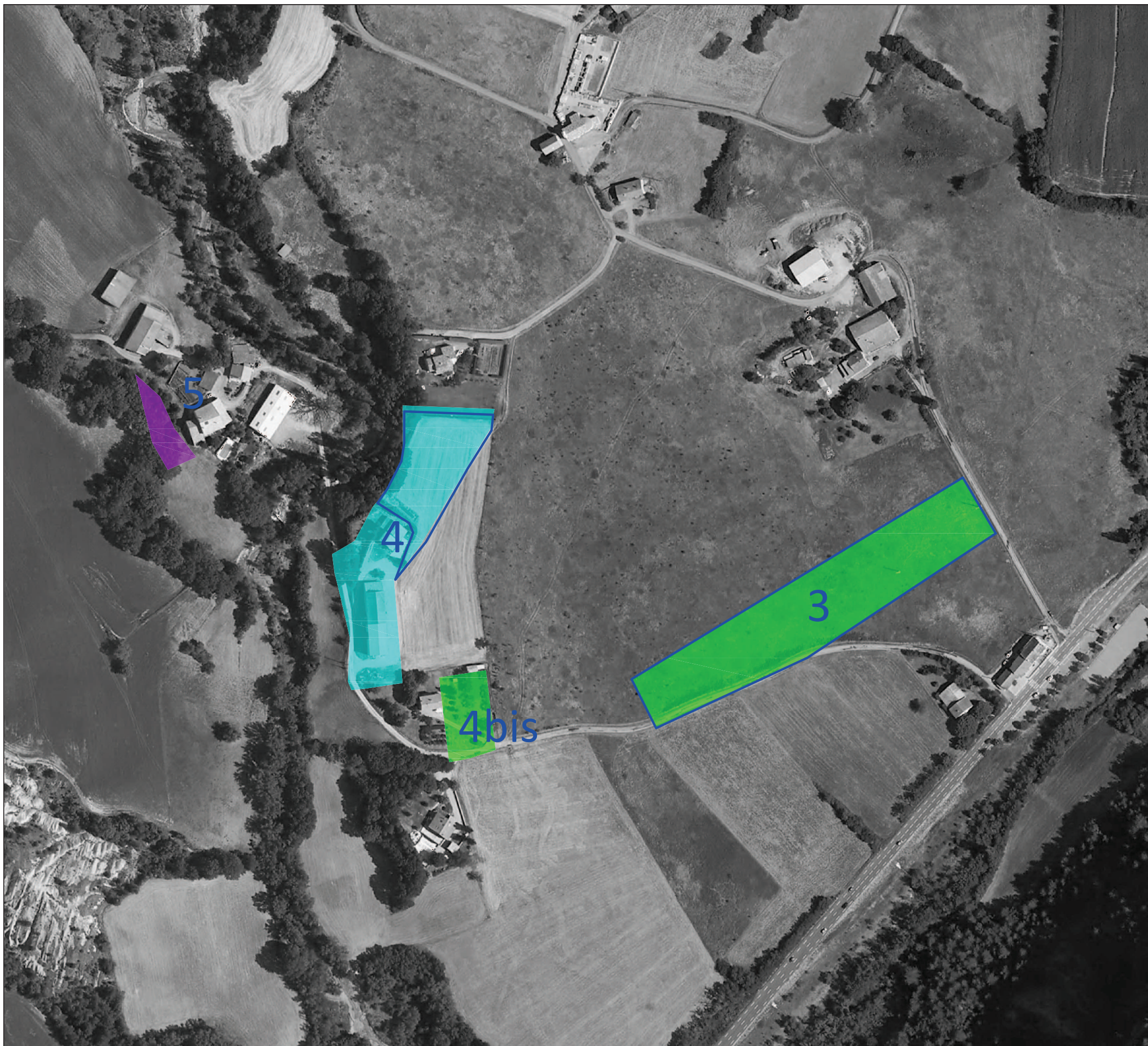
Les STECAL présentées s'appuient sur des groupements de construction existants à l'exception des secteurs de carrières (Ng).

Aucun STECAL n'est créé ex-nihilo.

Il est important de noter qu'il n'y a plus que 9 (7+2) STECAL dans la révision allégée alors qu'au titre du PLU, on comptait 44 zones correspondant à la définition des STECAL (Np, Nh, Na, Ne, Ng, Nt).



COMMUNE	
LAZER Les Résolues Les Hugues	
1	
RA1 et PAC 2010	
Impact sur les terres agricoles	
	Rendu agricole (Aa ou Ac)
	Rendu naturel (Nn)
	Pris sur du terrain agricole (A)
	Pris sur du terrain naturel (Nn)
	Dont pris à la PAC
	Bâtiment agricole et périmètre de réciprocité
Plan de situation	
Echelle	
1/2500	
Date	
28 Juillet 2014	
François ESTRANGIN et Karine CAZETTES	



COMMUNE	
LAZER 2 La Mairie Les Constants Les Barbiers	
RA1 et PAC 2010	
Impact sur les terres agricoles	
	Rendu agricole (Aa ou Ac)
	Rendu naturel (Nn)
	Pris sur du terrain agricole (A)
	Pris sur du terrain naturel (Nn)
	Dont pris à la PAC
	Bâtiment agricole et périmètre de réciprocité
Plan de situation	
Echelle	
1/2500	
Date	
28 Juillet 2014	
François ESTRANGIN et Karine CAZETTES	

Plan de l'Orme



Les Sausiers



COMMUNE

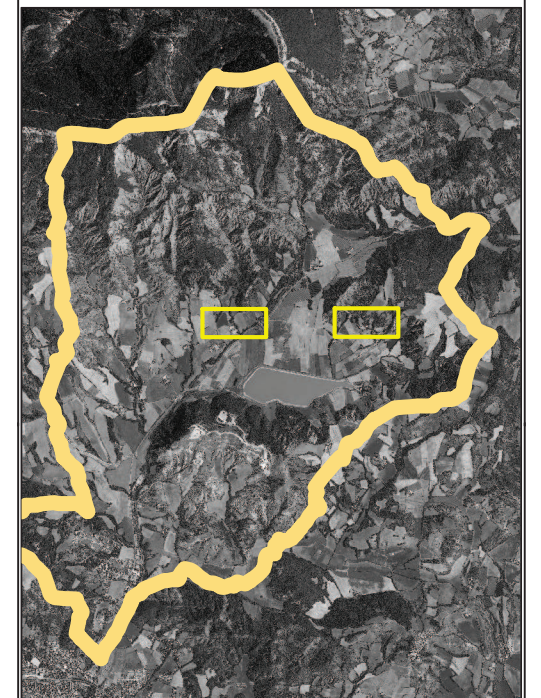
3
LAZER
Plan de l'Orme
Les Sausiers

RA1 et PAC 2010

Impact sur les terres agricoles

-  Rendu agricole (Aa ou Ac)
-  Rendu naturel (Nn)
-  Pris sur du terrain agricole (A)
-  Pris sur du terrain naturel (Nn)
-  Dont pris à la PAC
-  Bâtiment agricole et périmètre de réciprocité

Plan de situation



Echelle

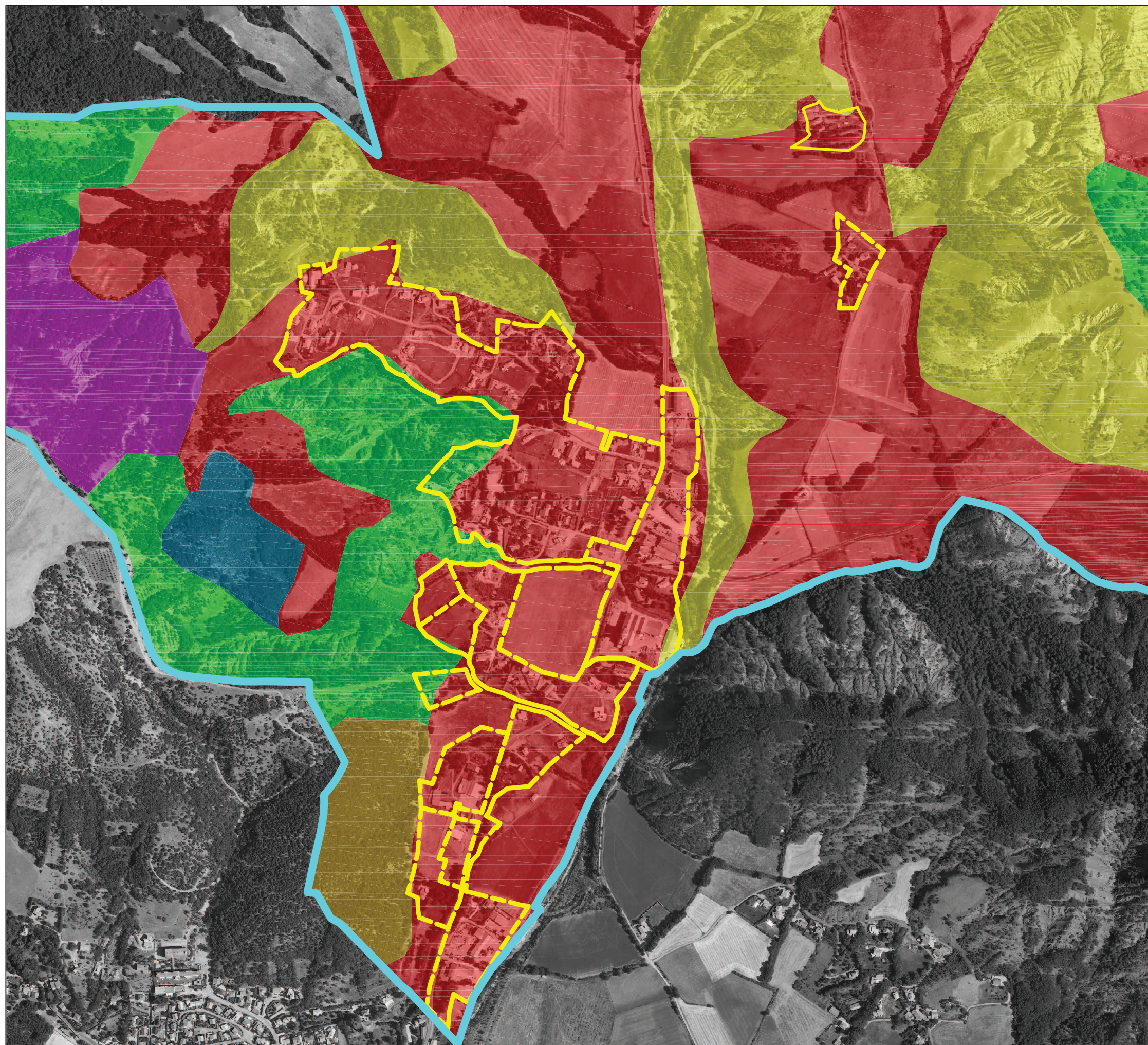
1/2500

Date

28 Juillet 2014


NORTH

François ESTRANGIN et Karine CAZETTES



COMMUNE

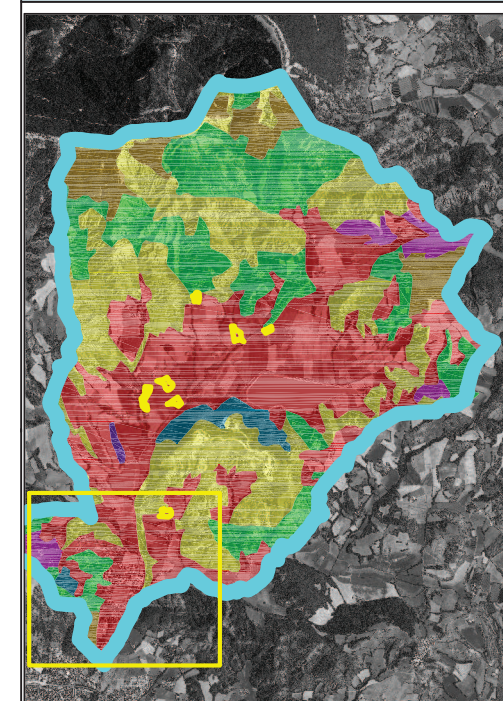
1

LAZER
Les Résolues
Les Hugues

RA1 et Formations végétales

-  Forêt ouverte
-  Futaie de conifères
-  Landes
-  Mélange de futaie de conifères et taillis
-  Mélange de futaie de feuillus et taillis
-  Taillis
-  Autres

Plan de situation



Echelle

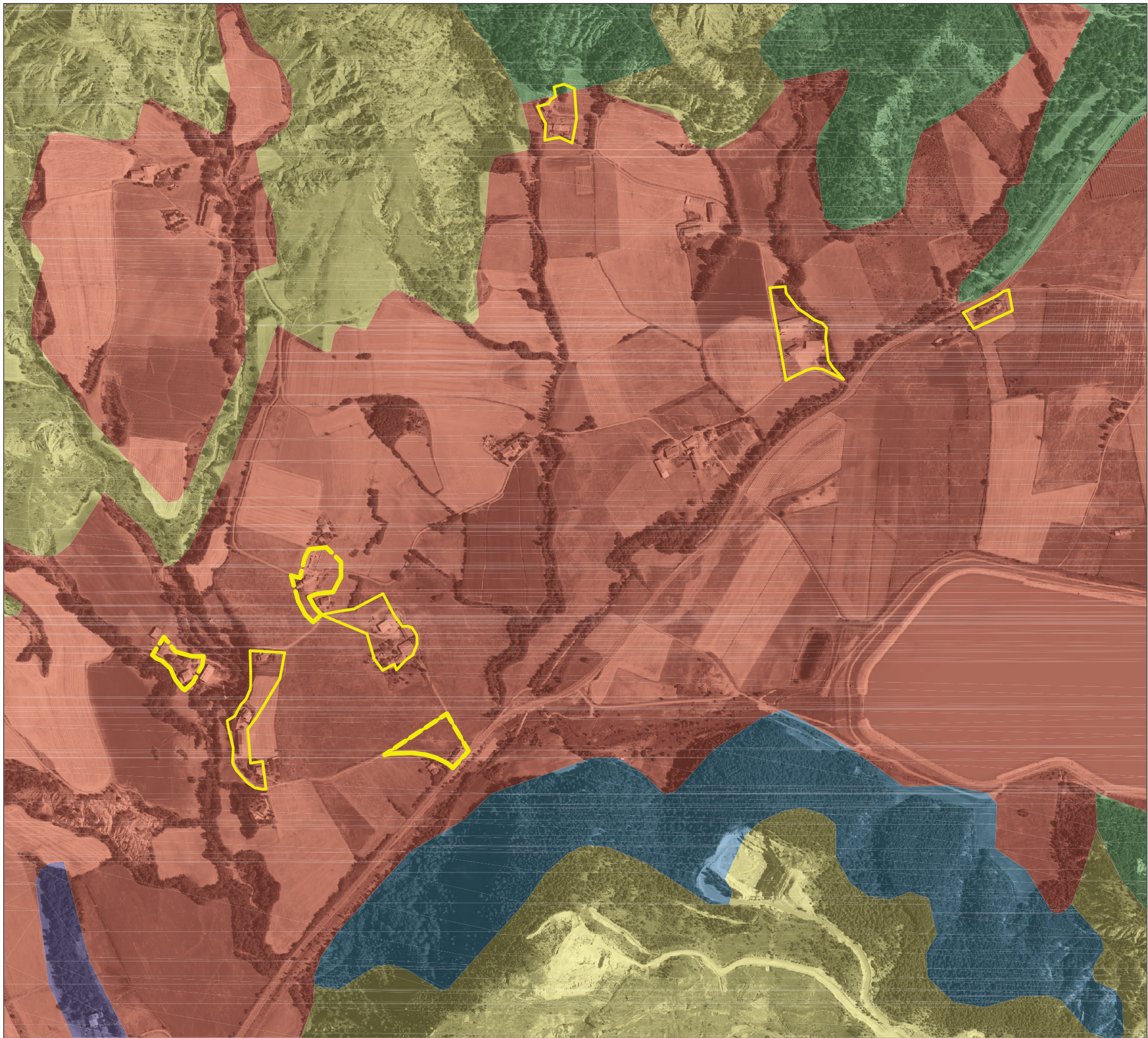
1/2500

Date

28 Juillet 2014



François ESTRANGIN et Karine CAZETTES



COMMUNE

LAZER 2
La Mairie, Les Barbiers, Les
Constants, L'Eglise, Les
Bérards, Le Lauza, Les
Sausiers

RA1 et Formations végétales

-  Forêt ouverte
-  Futaie de conifères
-  Landes
-  Mélange de futaie de conifères et taillis
-  Mélange de futaie de feuillus et taillis
-  Taillis
-  Autres

Plan de situation



Echelle

1/2500

Date

28 Juillet 2014


NORTH

François ESTRANGIN et Karine CAZETTES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER** Hautes-Alpes

Zone à urbaniser discontinue

Site de la Mairie



Etude

(Article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme)

Demande d'avis de la Commission Départementale
compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites

Janvier 2014



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

1. Introduction	1
2. Contexte et motivation	2
■ Caractéristiques générales de la commune	2
■ Contexte et volonté communale.....	4
■ Le projet d'aménagement du site de la Mairie.....	5
3. Le projet répond-il aux critères de la loi montagne?	6
■ Les critères de la loi Montagne.....	6
■ Critère 1 : le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	6
■ Critère 2 : la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	10
■ Critère 3 : la protection contre les risques naturels.....	24
4. Orientations d'Aménagement	26
■ Aménagement du secteur de la Mairie.....	26
5. Traduction réglementaire des Orientations	28
6. Conclusion	28
7. Annexe : pré-diagnostic écologique.....	29

Sources photographie page de garde : FE

1. Introduction

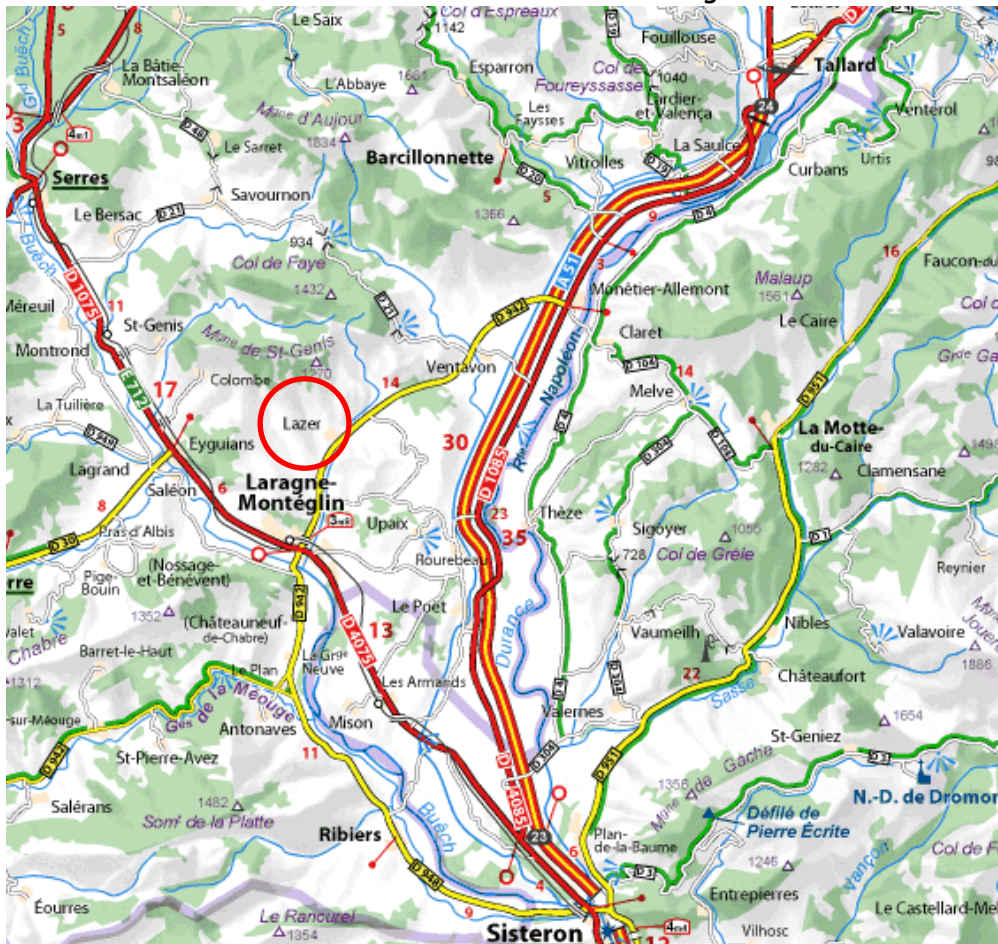
La commune de Lazer est en cours de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 Octobre 2010.

Elle souhaite aménager le secteur de la Mairie situé en discontinuité du bâti existant, au centre de la commune.

Selon l'article L. 145-3-III-a) du Code de l'Urbanisme, *"une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels"* peut être réalisée dans le cadre du PLU pour permettre cette discontinuité.

Tel est l'objet de la présente étude soumise pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites (CDNPS).

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr -

2. Contexte et motivation

■ Caractéristiques générales de la commune

Lazer est une commune rurale des Hautes-Alpes nichée dans la vallée de la Vêragne, au pied de la montagne de Saint-Genis. Elle s'étend le long de la RD 942, qui relie Laragne-Montéglin à Monêtier-Allemont. Le chef-lieu se situe à une altitude de 640 mètres environ. La commune compte 321 habitants en 2009 (recensement INSEE) et s'étend sur 22,1 km². Lazer se distingue par l'exploitation d'une carrière et un aménagement hydroélectrique.

Commune de Lazer



➔ Morphologie et occupation de l'espace

Le territoire communal de Lazer est caractérisé par des éléments naturels structurants :

- Les coteaux de la montagne de Saint-Genis au Nord
- La colline de la Plâtrière (801 mètres d'altitude) à l'Est sur laquelle s'est installée une carrière de gypse
- Le torrent de Vêragne qui s'écoule dans la partie Sud de la commune

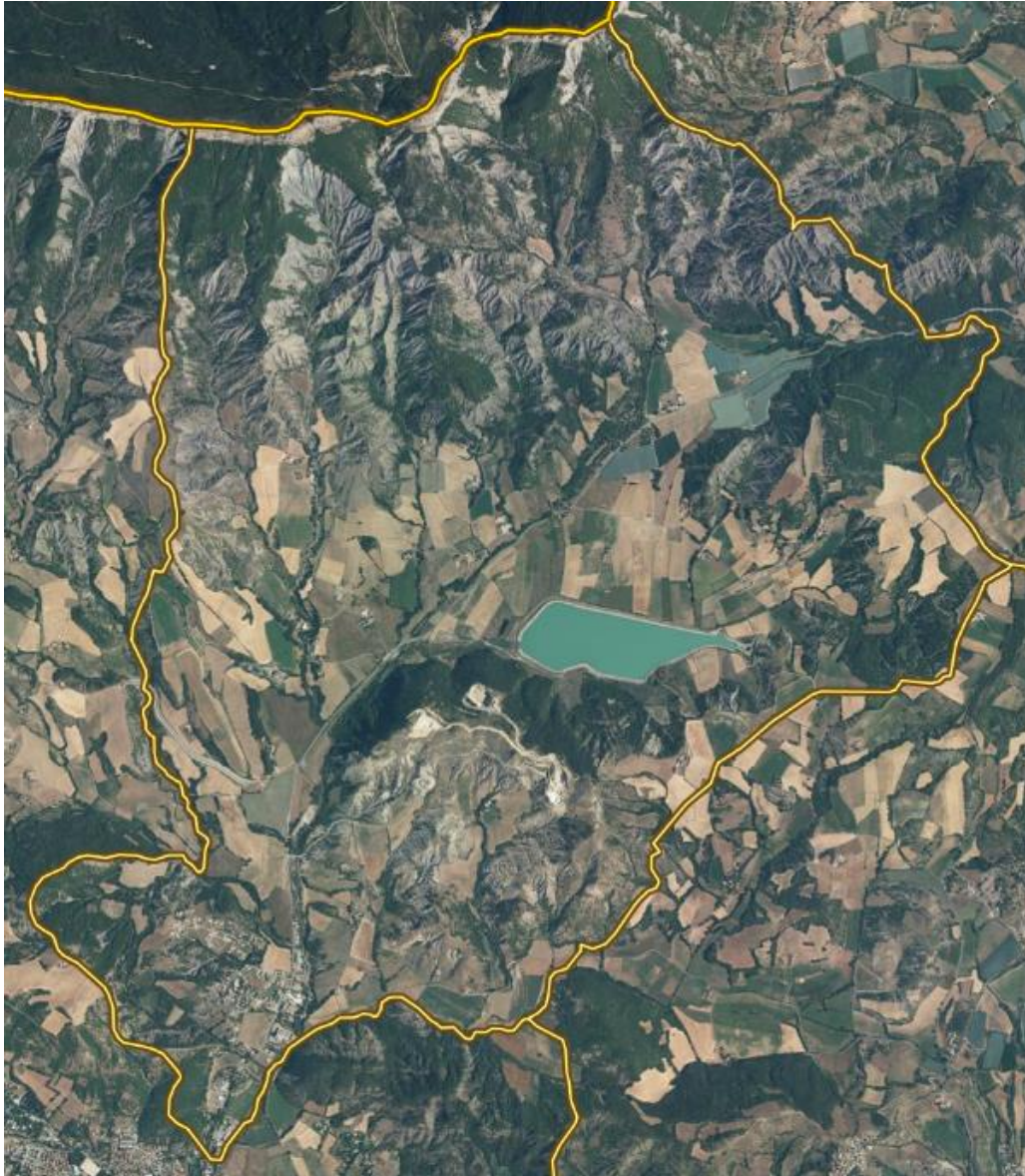
Le territoire est également marqué par des éléments anthropisés, qui sont essentiellement :

- La RD 942, qui traverse la commune du Nord-Est au Centre-Sud vers Laragne-Montéglin
- La retenue d'eau au centre de la commune

Certains de ces éléments ont influencé l'organisation spatiale des constructions caractérisée par :

- Quelques hameaux dispersés au Nord
- Des espaces urbanisés au Sud (les Résolues) plus développés et plus récents, tournés vers Laragne-Montéglin

Une vaste plaine agricole s'étend sur le territoire communal, particulièrement étendue dans la partie Nord de la commune.

Photographie aérienne de Lazer en 2009

-Sources : geoportail-

→ Historique

Le village de Lazer était historiquement (Moyen-Age) installé sur la colline de la Plâtrière.

Des petits hameaux dispersés de tradition rurale et des fermes isolées se sont développés sur la commune, sans que le Chef-lieu ne soit recréé après la disparition du bourg médiéval.

Au cours du XX^{ème} siècle, la partie Sud de la Commune a vu le développement de plusieurs activités économiques, en extension de Laragne.

Puis, vers la fin des années 1970, la commune a assisté à un afflux de population et un développement des constructions au Sud du territoire (quartier des Résolues). En termes d'organisation spatiale, ce quartier est rattaché au tissu urbain de la commune limitrophe de Laragne-Montéglin disposant de services et de commerces. L'implantation au Sud du territoire de Lazer permet un accès facile aux voies routières et ferrées desservant la vallée du Buëch et Sisteron.

En 1996, une retenue d'eau artificielle a été réalisée sur la commune, dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique du Buëch par EDF, ce qui a favorisé l'arrosage des cultures.

Il résulte donc du développement historique de la commune une différenciation en termes d'organisation spatiale entre le Nord fortement agricole et peu dense et le Sud concentrant habitat et activités du territoire.

La Mairie, en contrebas de l'église communale est au centre de ce territoire.

■ Contexte et volonté communale

Depuis longtemps, la commune souhaite renforcer le pôle de la Mairie. Il correspond à un bâtiment isolé comprenant trois parties alignées : la salle polyvalente, la Mairie et l'ancienne école le long de la RD 942 avec un logement utilisé. En venant du quartier des Résolues (urbanisations récentes) au Sud de la commune, la Mairie est l'une des premières constructions le long de la RD 942 dans l'espace rural au Nord du territoire communal (habitat traditionnel). Entre la RD et le ruisseau est situé un boulodrome.

Une zone A Urbaniser future (AUF) et un Emplacement Réservé (ER) avaient été définis dans le PLU pour la réalisation d'un projet d'aménagement afin de renforcer ce pôle, important en matière de cohésion communale.

Pôle de la Mairie



-Sources : Google Earth -

Localisation du site de la Mairie



- Sources : geoportail -

■ Le projet d'aménagement du site de la Mairie

Le site de projet se situe sur le terrain jouxtant la Mairie, au Nord-Ouest.

Ce projet comprend :

- Un parking (pour la mairie et la salle des fêtes). Actuellement, les voitures se garent en face de la Mairie de l'autre côté de la RD 942 mais les places sont limitées. De plus, la traversée à pied de la RD peut présenter un certain danger
- Des garages communaux, atelier et bureau, qui soient à la fois proches de la mairie et en dehors de zones densément habitées. A ce jour, tout le matériel est stocké dans nos locaux privés (maire + conseillers municipaux) et dans le local de l'ASA !
- Une "esplanade", espace convivial en complément extérieur à la salle des fêtes

Le terrain jouxtant la Mairie offre une opportunité foncière favorable (il a été racheté par la commune après l'approbation du PLU, le 21 mars 2012, pour une superficie ajustée aux besoins communaux). Relativement plat, à une altitude de 620 m; il est bordé par la voie allant à l'Eglise à l'Est et la voie desservant les Constants et les Barbiers à l'Ouest.

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, la zone de projet retenue ne s'étend que sur 0,73 ha mairie comprise, surface nettement inférieure à celle de la zone AUF initialement réservée pour ce projet (1,8 ha). Elle est classée en zone Urbanisée à vocation d'équipements publics (Ue) ; elle comprend la Mairie et le terrain la jouxtant.

Site de la Mairie – vue depuis la voie allant à l'église à l'Est



-Sources : Google Earth -

Délimitation du site de projet



-Sources : Google Earth -

3. Le projet répond-il aux critères de la loi montagne?

■ Les critères de la loi Montagne

Les critères de compatibilité fixés dans le Code de l'Urbanisme (loi Montagne) sont les suivants :

- le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection contre les risques naturels.

■ Critère 1 : le respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

→ Les terres agricoles et pastorales

Données générales

De 2000 à 2010, l'activité agricole sur la commune est marquée par :

- Une baisse du nombre d'exploitations (passant de 17 à 14)
- Une légère hausse de la Surface Agricole Utilisée (SAU) passant de 692 ha à 723 ha

Lazer – Synthèse des statistiques agricoles 2010

	2000	2010	Evolution en %
Nombre d'exploitations	17	14	-18
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	21	15	-27
Superficie Agricole Utilisée (SAU) en ha	692	723	4
Nombre d'Unités Gros Bétail (UGB)	140	163	16

- Sources : Agreste - Recensements agricoles 2010 -

On constate, durant la dernière période intercensitaire, une baisse de la population active agricole (-34%) passant de 61 à 40 personnes liée à :

- Une diminution du nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants (passant de 18 à 15)
- Une diminution importante des autres actifs familiaux (passant de 42 à 10 personnes)
- Une diminution de la population active saisonnière (passant de 20 à 15 personnes)

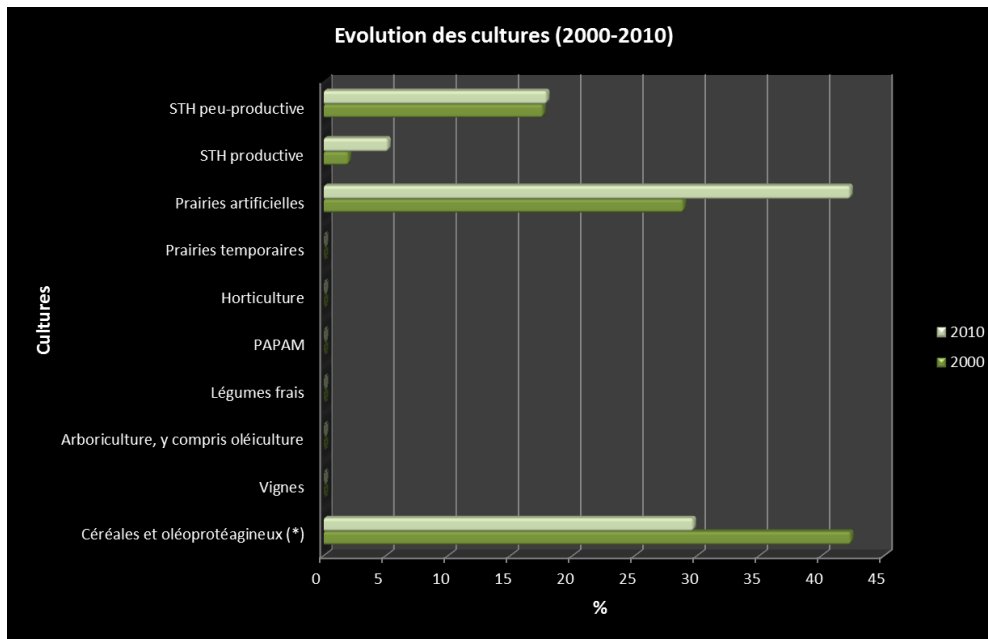
Ces évolutions s'accompagnent d'une baisse du nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA) (-27%) passant de 21 à 15. Plus précisément, l'UTA des chefs d'exploitation et des coexploitants diminue de (25%) passant de 20 à 15.

En 2009, parmi les 15 chefs d'exploitation et coexploitants :

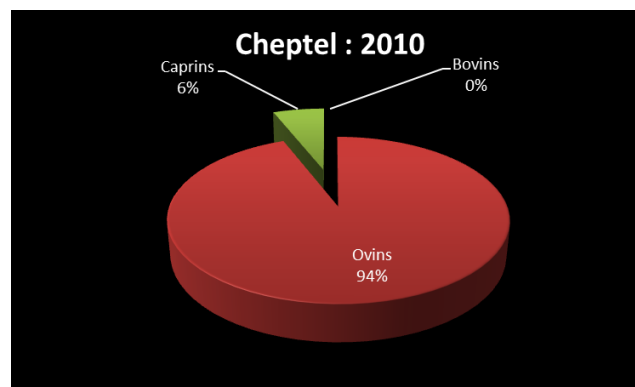
- Un seul a moins de 40 ans
- 8 ont entre 40 et 55 ans
- 6 ont plus de 55 ans

En 2010, la production végétale correspond essentiellement à :

- La culture céréalière : 214 ha, soit 30% de la SAU (après une diminution de 27% depuis 1999)
- Les prairies artificielles (305 ha, soit 42% de la SAU) et les surfaces toujours en herbe (167 ha, soit 23% de la SAU)



En 2010, les productions animales pratiquées sur la commune correspondent essentiellement à l'élevage ovin (929 bêtes), après une augmentation de 14% depuis 2000.



Durant la dernière période intercensitaire, l'activité agricole est affectée par une diminution du nombre d'exploitations et des chefs d'exploitation et coexploitants. Pour autant, on note une augmentation de la SAU. L'élevage ovin est conforté. Les cultures céréalières ont diminué et les prairies se développent particulièrement.

Focus sur le site de la Mairie

De 2007 à 2010, la parcelle sur laquelle se trouve la zone de projet n'est pas déclarée au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

En 2010, le PLU de la commune a été approuvé ; le terrain sur lequel s'inscrit le projet est classé en zone AUf.

En 2011 et 2012, le terrain du projet est déclaré à la PAC comme prairie permanente.

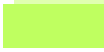
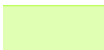
La commune est devenue propriétaire du terrain le 21 mars 2012.

Ilots de culture déclarés à la PAC dans le secteur de la Mairie
En 2010



En 2011 et 2012



 Prairies permanentes
 Prairies temporaires

 Site de projet

- Sources : geoportail -

Vue proche du site de projet



- Sources : Google Earth -

Le site de projet a une surface d'environ 7.285 m² et ne représente que 0,9% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2010 (723 ha). Les prairies s'étendent très largement sur le territoire communal d'après le recensement agricole de 2010 (prairies artificielles : 305 ha – prairies temporaires : secret statistique). Ainsi, la prise de terrain pour la concrétisation du projet a une influence extrêmement marginale sur l'activité agricole à Lazer.

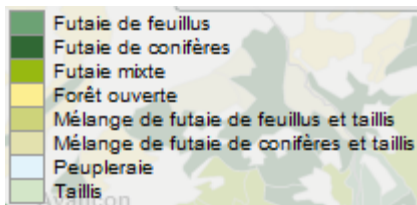
→ Les espaces forestiers

Données générales

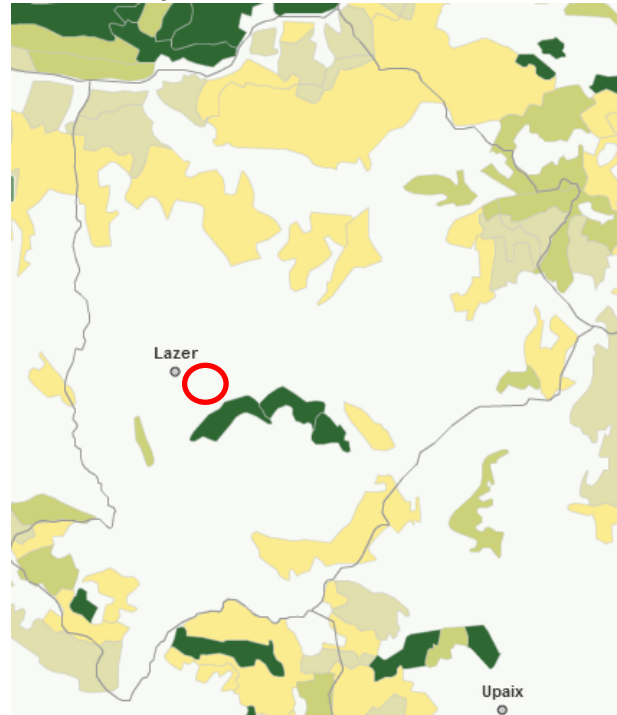
Les forêts s'étendent sur 700 ha, soit 30% du territoire communal.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux landes (651 ha), aux forêts ouvertes (446 ha) et aux taillis (144 ha). Sont présents également des mélanges futaies de conifères / taillis (67 ha), des futaies de conifères (40 ha) et des futaies de feuillus / taillis (4 ha).

Une entreprise travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois est présente sur la commune (aucun salarié) : il s'agit d'une entreprise d'ébénisterie.



Formations forestières sur la commune de Lazer

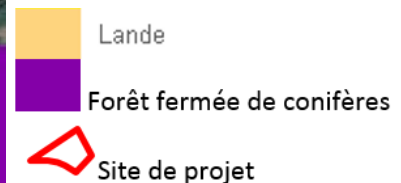


- Sources : www.ofme.org -

Focus sur le site de la Mairie

Il n'y a pas d'espaces forestiers sur le site de projet, ni à proximité de celui-ci.

Carte forestière 1987-2004



- Sources : Geoportail -

■ Critère 2 : la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

→ Paysage

Données générales

Lazer appartient à l'unité paysagère **confluence Buëch/Durance**, décrite dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes.

"Cette sous-unité du Pays du Buëch est marquée par une franche opposition entre les vallées du Buëch et de la Durance, et leurs coteaux, tant par le milieu physique que par l'occupation des sols ou l'urbanisation. Les deux vallées offrent un paysage large et ouvert qui a facilité l'établissement humain.

La fertilité du sol, la platitude des terres alluviales et la proximité des rivières ont permis un développement important de l'agriculture à l'aspect intensif caractérisée surtout par les vergers (pommiers pour l'essentiel) qui apportent une nouvelle vision du paysage. [...]

Les versants d'ubac sont boisés (hêtraie, chênaie), tandis que le boisement des versants d'adret est plus sporadique, alternant les forêts de feuillus (chênes, trembles), de résineux (pins sylvestres) et les broussailles. Par opposition, les coteaux de St-Genis sont marqués par un relief chaotique de plateaux, ravines et mamelons. L'agriculture s'est développée sous forme de parcelles de petite taille, cernées de haies végétales occupant les fossés. [...]

L'autoroute A51 impose une organisation linéaire du paysage et crée une barrière physique, très importante. [...]

La Durance et le Buëch constituent des éléments omniprésents dans la plaine. Même si les aménagements hydrauliques ont fortement diminué leur débit, leur lit très large marque fortement le paysage. [...]

Le canal EDF de Sisteron est omniprésent dans le paysage constituant une barrière physique. Sa structure très géométrique et calibrée contraste avec les méandres et les chenaux multiples formant des iscles de la Durance. Cet ouvrage, avec l'autoroute A51, perturbent la lecture du paysage et bloquent les perspectives visuelles sur le reste de la zone à partir de la RN94."

-Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

"Tendances d'évolution – entité Pays du Buëch

- Déprise agricole dans les secteurs les moins rentables. A contrario, développement de l'arboriculture dans les plaines alluviales.
- Reconquête naturelle et opérations de reboisement en résineux par l'ONF, pour combattre les problèmes d'érosion des versants (homogénéisation du paysage).
- Pression forte sur les rivières du Buëch et de la Durance et leur ripisylve due au développement de l'agriculture et du mode d'exploitation intensive (réduction du lit, problèmes d'étiage).
- Développement de l'urbanisation, des zones commerciales et d'activités, surtout en plaine.
 - Dégradation paysagère de ces secteurs
 - Multiplication du réseau viaire
- Inversement, désertification des hameaux isolés notamment dans la région du Bochaîne.
- Développement d'aménagement de structures d'accueil"

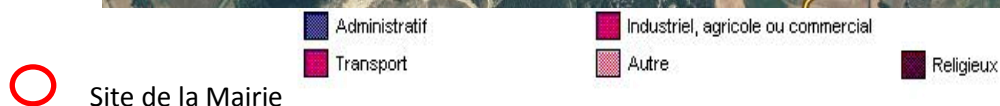
- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

Focus sur le site de la Mairie

Contexte géographique et entité paysagère

Le site de la Mairie est situé au Centre de la commune, partie dans laquelle l'urbanisation peu développée existe sous forme de petits hameaux dispersés. Dans cette partie, un vaste espace agricole s'étend entre les versants de la montagne de Saint-Genis au Nord et la colline de la Plâtrière plus au Sud. Le secteur de la Mairie se situe aux abords de la RD 942 au niveau de la colline de la Plâtrière.

Répartition du bâti au Nord de la Commune de Lazer



-Sources : www.geoportail.fr -

L'atlas des paysages a élaboré une carte des dynamiques paysagères de l'entité Buëch/Durance dont la commune de Lazer fait partie. Sur la commune, trois dynamiques ont été repérées :

- Deux sont liées à la situation limitrophe avec Laragne-Montéglin :
 - "Développement de l'urbanisation"
 - "Entrée de ville : développement d'une zone de transition floue entre ville et campagne"
- Une concerne les versants de Saint-Genis : "reconquête forestière spontanée"

Le site de projet n'est directement concerné par aucune des dynamiques repérées sur la commune dans l'Atlas des Paysages.

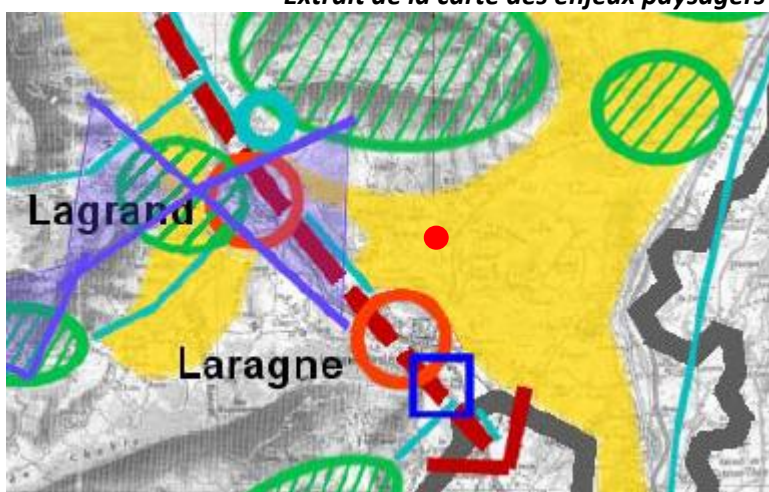
Dynamique paysagère sur la commune de Lazer (sous-entité "confluence Buëch/Durance")



-  Développement de l'urbanisation
-  Entrée de ville : développement d'une zone de transition "floue" entre ville et campagne
-  reconquête forestière spontanée
-  Site de la Mairie

- Sources : Atlas Départemental des Paysages -

Extrait de la carte des enjeux paysagers du Pays du Buëch



 Site de la Mairie

- Sources : Atlas Départemental des Paysages -

L'Atlas des paysages a élaboré une carte des enjeux paysagers du Pays du Buëch. Trois enjeux concernent la commune de Lazer :

Concernant le paysage agricole	
	<i>Maintenir les espaces agricoles les plus significatifs, situés sur les plateaux et dans les vallées adjacentes à la plaine du Buëch et de la Durance. Zones de respiration et d'ouverture au sein d'un paysage qui tend à se refermer par le biais d'une recolonisation forestière spontanée (redessiner une lisière forestière).</i> <i>= intégration des bâtiments agricoles</i> <i>Maintenir également l'activité arboricole en plaine, aujourd'hui en déclin.</i>

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

Le site de projet est situé dans un espace agricole. Cependant, la surface du site de projet est limitée : seulement 0,73 ha (alors qu'il avait été préalablement retenu une zone AUF de 1,8 ha – incluant la Mairie – dans le PLU pour ce projet).

De plus, le terrain concerné par le projet ne présente pas une valeur agricole particulièrement significative. Il est classé en prairie permanente à la PAC en 2011 et 2012 alors qu'il n'était pas déclaré auparavant. Le terrain du projet ne concerne qu'environ 10% d'une parcelle agricole d'environ 6,7 ha classée en prairie permanente. Le paysage du secteur élargi de la Mairie conservera son caractère agricole après concrétisation du projet d'aménagement.

Le projet est situé dans un espace ouvert et sa réalisation n'altérera pas l'ouverture paysagère de la zone.

Concernant le paysage urbain



*Gérer la croissance urbaine sur les plateaux et les versants afin de conserver une structure de village cohérente.
= freiner l'étalement urbain qui s'accompagne d'une hétérogénéité architecturale.*

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

L'enjeu paysager repéré au Sud de la commune est lié à l'influence de Laragne-Montéglin ; il ne concerne pas le site de projet qui est éloigné, au Nord de la commune. L'aménagement près de la Mairie n'alimente pas le développement urbain au Sud de la commune que l'Atlas des Paysages recommande de freiner.

Concernant le grand paysage



Sites urbains et naturels remarquables : montagne St-Genis

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

Le site de projet est situé dans la plaine et est éloigné des versants de la montagne de Saint-Genis au Nord. L'aménagement du site de la Mairie n'altérera pas ce site remarquable.

Topographie et visibilité

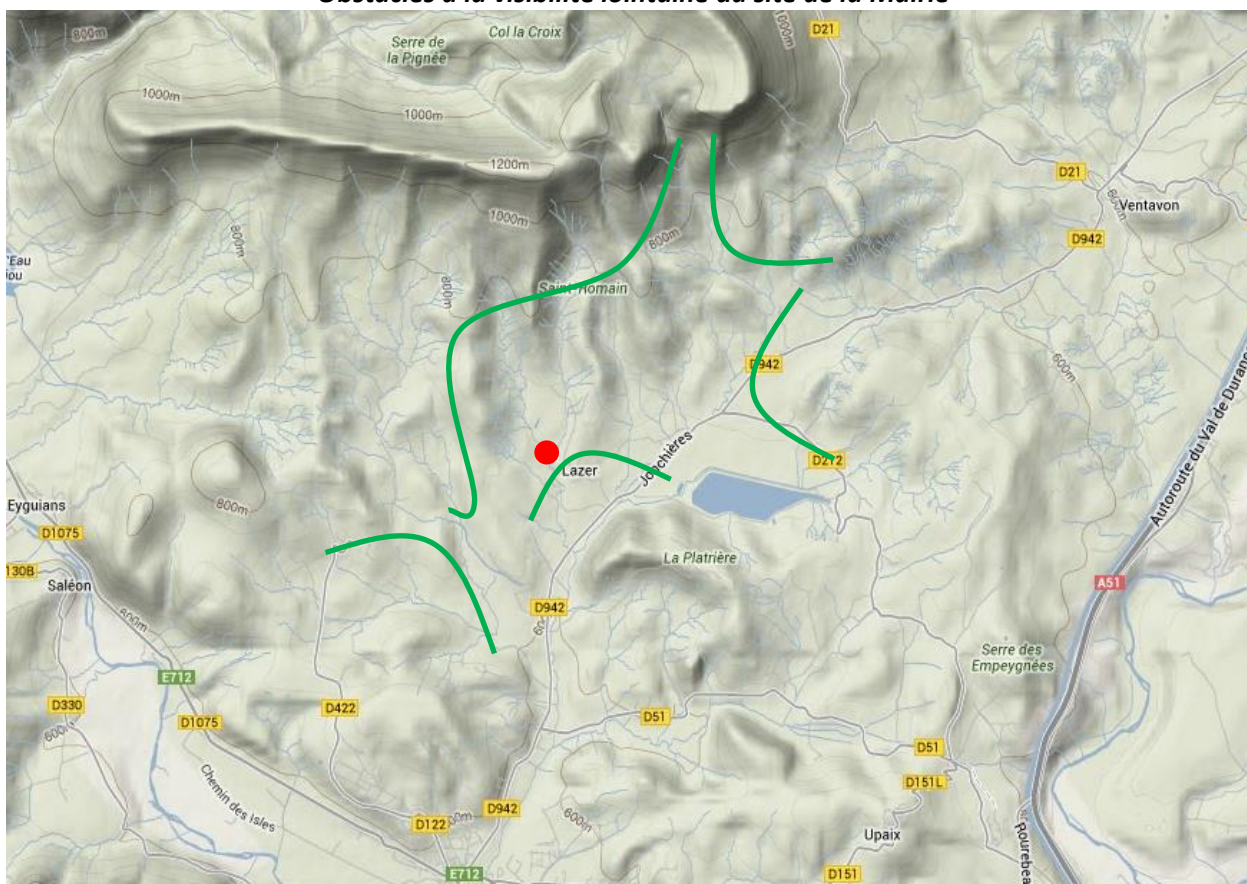


Site de la Mairie

-Sources : Google Maps-

Le site de projet est à une altitude de 620 m environ. Il est relativement plat ; à noter une très faible inclinaison du Nord vers le Sud.

Obstacles à la visibilité lointaine du site de la Mairie



-  Effet de barrière paysagère
-  Site de la Mairie

- Sources : Google Maps -

Visibilité lointaine

Le site de projet est situé dans un vaste espace agricole relativement ouvert. Toutefois, la visibilité lointaine est limitée par des reliefs périphériques au site :

- La montagne imposante de Saint-Genis au Nord et à l'Ouest
- La colline des Blaches à l'Est
- La colline de la Platrière, en face du site, au Sud
- La colline de Clachier au Sud-Ouest

Les versants qui entourent l'espace agricole dans lequel est situé le site de projet et depuis lesquels celui-ci peut être visible n'accueillent que quelques constructions, mais pas de zones urbanisées. La visibilité du site depuis ces versants est donc sans enjeux significatif.

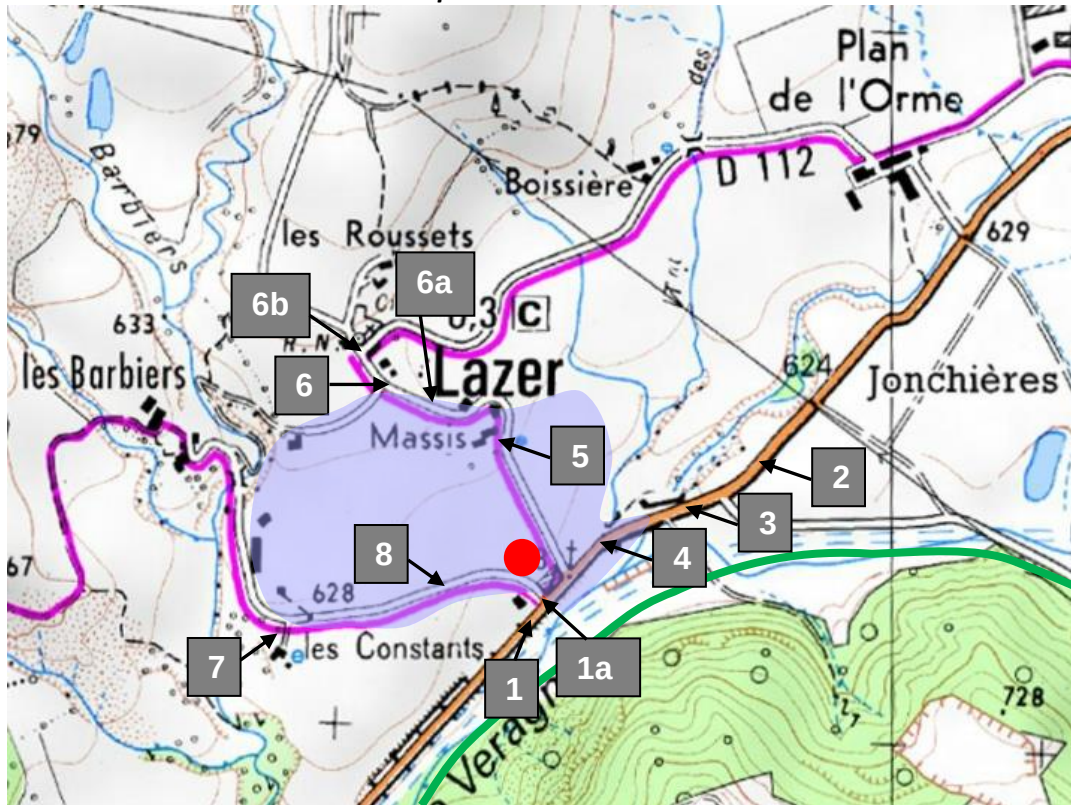
Le projet d'aménagement prévu sur la parcelle contiguë à la Mairie correspond à un complément de la structure mairie/salle polyvalente répondant à une nécessité fonctionnelle. Il ne s'agit pas d'artificialiser le sol sur une parcelle isolée mais de renforcer un équipement existant. Cet aménagement permettra de donner de la consistance au secteur et "d'habiller" des constructions dont l'impact actuel est assez brutal, surtout vu du côté Nord.

Visibilité proche

En termes de visibilité proche, sont à étudier :

- La visibilité depuis la RD 942, principalement voie de la commune
- La visibilité depuis le Nord-Ouest du site (espace rural)

Visibilité proche du site de la Mairie



Effet de barrière paysagère



Site de la Mairie



Enveloppe de visibilité proche du site de la Mairie

-Sources : D'après l'IGN -

Photographie aérienne dans le secteur périphérique de la Mairie (2009)



-Sources : geoportail-

Visibilité depuis la RD 942

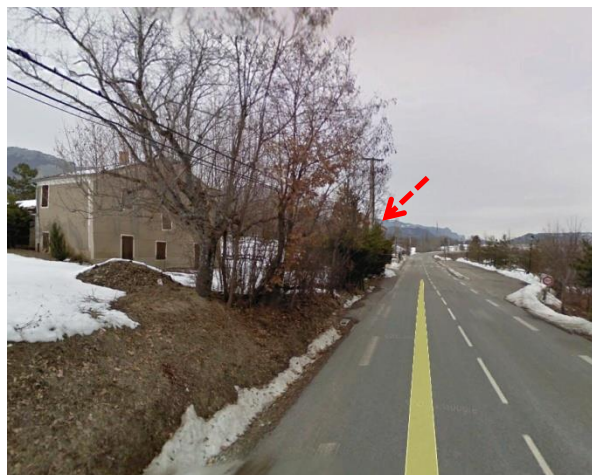
En venant de l'Ouest, la visibilité depuis la RD 942 est très tardive et limitée.

Peu avant d'arriver à la Mairie, le site de projet n'est pas encore visible du fait de la présence d'une haie le long de la voie. Cette haie joue le rôle de barrière paysagère ; la présence de conifères permet le maintien de sa densité tout au long de l'année.



Site de la Mairie non visible

Vue depuis RD 942 en venant de l'Ouest (1)



Haie constituant une barrière paysagère



- Sources : Google Earth -

Ce n'est qu'en arrivant au niveau de l'intersection de la voie desservant les hameaux des Constants et des Barbiers que le site sera partiellement visible et de façon très furtive. Toutefois, au niveau de cette intersection, l'angle de vu est restreint et les aménagements seront relativement cachés par la Mairie en bordure et à l'angle des deux voies.

Vue du site de projet : intersection RD 942 / voie de desserte des Constants (1a)



- Sources : Google Earth -

En venant de l'Est via la RD 942, la Mairie commence à être visible, tout au moins partiellement, environ 370 m avant d'y arriver.

A environ 270 m avant d'arriver à la Mairie, le site de projet devient plus largement visible.



Site de la Mairie

Vues depuis la RD 942 en venant de l'Est
(2) **(3)**



- Sources : Google Earth -

A environ 100 m de la Mairie, le site de projet est largement visible.



Site de projet

Vue depuis la RD 942 en venant de l'Est (4)



- Sources : Google Earth -

Visibilité depuis le Nord-Ouest du site (espace rural)

Les voies à l'Est et à l'Ouest du site sont peu fréquentées puisqu'elles ne desservent que quelques petits hameaux. L'enjeu lié à la visibilité du site depuis le Nord-Ouest est donc faible.

La visibilité proche depuis le Nord-Ouest (notamment depuis les hameaux qui s'y trouvent) est limitée du fait de :

- La présence d'arbres (arbres ponctuels ou haie)
- La topographie
- La distance

Au Nord de l'Eglise, le site de projet n'est plus visible depuis la route.

A noter que les voies à l'Est et à l'Ouest du site font partie d'un tracé de Petite Randonnée.

Visibilité depuis le hameau Massis (5)



Site de la Mairie non visible

Visibilité depuis l'intersection au niveau des Roussets (6)

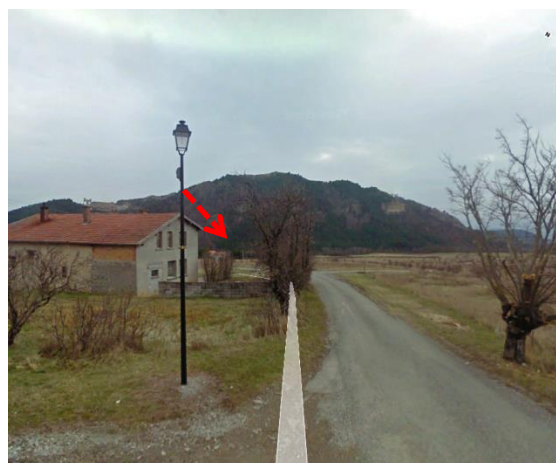


-Sources : Google Earth -

Visibilité depuis la voie : entre les Massis et la première intersection en allant vers les Roussets (6a)



Visibilité depuis l'Eglise (6b)



-Sources : Google Earth -

Visibilité depuis les Constants (7)



Visibilité proche depuis la voie desservant les Constants (8)



Sources : Google Earth -

Mesures pour optimiser l'intégration paysagère :

Afin d'optimiser l'intégration paysagère de l'aménagement du site de la Mairie :

- Il est prévu de végétaliser le site et de créer des barrières végétales qui l'entourent largement. Les haies à l'Est du site seront particulièrement privilégiées pour réduire sa visibilité depuis la RD 942 en venant de l'Est, voie la plus empruntée qui longe le site. La haie existante le long de la RD 942 en venant de l'Ouest offre une barrière végétale pour le site de projet qu'il est souhaitable de conserver.
- La hauteur des bâtiments communaux (bureau, garage et atelier) sera limitée.
- La couleur des bâtiments sera discrète.

(cf. Orientations d'Aménagement p. 26).

→ Patrimoine naturel

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par l'écologue Hervé BARDINAL dans le secteur de la Mairie ; il est annexé à la fin du présent rapport.

Données générales

La commune de Lazer présente d'importantes richesses naturelles. En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, on recense :

- **Trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :**
 - ZNIEFF de type I "Montagne de la Platrière " - 351 ha.
 - ZNIEFF de type I " Montagne de L'Aup ou de Saint-Genis - le Revuaire" – 1.817 ha.
 - ZNIEFF de type II " Massifs des préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujour et de l'aup de Saint Genis" – 17.364 ha.
- **Un site Natura 2000 :**
 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Céüse, montagne d'Aujour, Pic de Crigne, montagne de Saint Genis" – 7.048 ha.

A noter la présence de sites Natura 2000 sur les communes limitrophes :

- De Laragne –Montéglin : ZSC "Le Buëch"
- D'Upaix : ZSC "La Durance" et Zone de Protection Spéciale (ZPS) "La Durance"

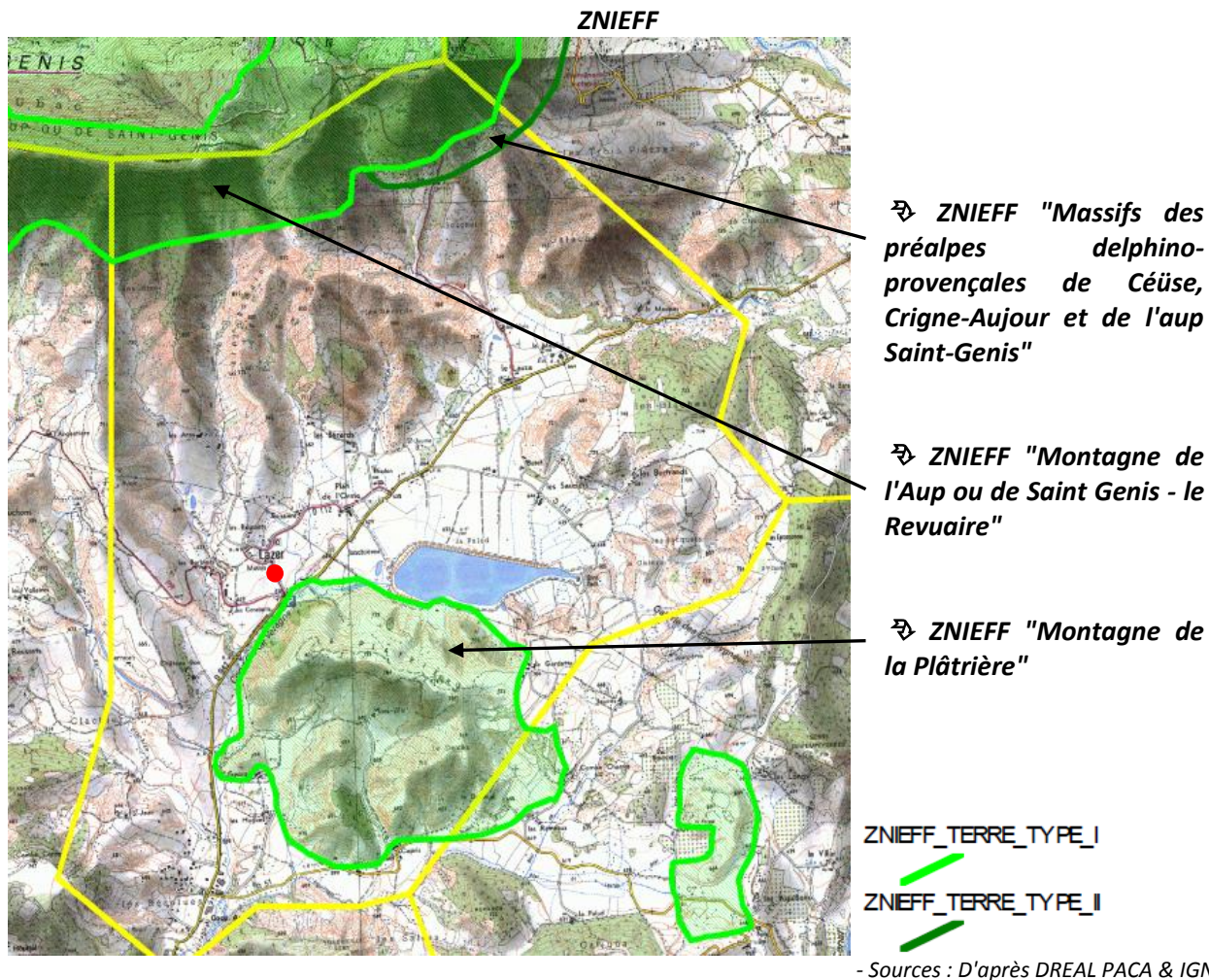
- **Quatre zones humides :**
 - Le lac de retenue de Lazer et sa périphérie (plan d'eau artificiel de 48,6 ha)
 - La retenue collinaire de Lazer à l'Ouest
 - Le torrent de l'Aup et le torrent de Véragne qui traversent la commune de Lazer du Nord au Sud
 - Une zone humide à l'extrême Sud-Est de la commune de Lazer

On observe également :

- **Des continuités écologiques** (trames vertes et trames bleues)

Focus sur le site de la Mairie

ZNIEFF



● Site de la Mairie

Le site de projet n'est concerné par aucune ZNIEFF.

Il est très éloigné des ZNIEFF :

- ZNIEFF "Massifs des préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd et de l'aup Saint-Genis" (environ 2,5 km)
- ZNIEFF "Montagne de l'Aup ou de Saint Genis - le Revuaire" (environ 2,5 km)

A noter la proximité du site avec la ZNIEFF "Montagne de la Plâtrière".

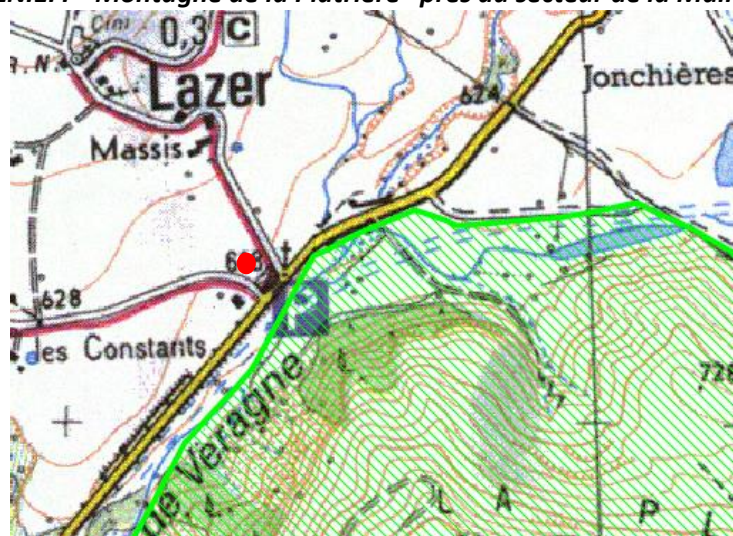
"L'ensemble de cette ZNIEFF est délimité par la coexistence d'habitats ou biotopes et de cortèges d'espèces qui y sont associés, de fort intérêt patrimonial, et qui se juxtaposent ou s'imbriquent. Il associe un secteur de petits plateaux et de collines, principalement occupés par des formations sèches : pelouses xériques, fruticées, rocaillies et parcours pâturés. "

—Sources : DREAL PACA -

Cette ZNIEFF est liée au milieu de la colline de la Plâtrière alors que le site de projet s'inscrit dans un milieu différent (plaine agricole). La RD 942 et le ruisseau de Véragne avec sa ripisylve créent une rupture entre les deux milieux ce qui limite nettement leur interaction.

L'aménagement du site de projet n'aura donc pas d'influence significative sur cette ZNIEFF.

ZNIEFF "Montagne de la Plâtrière" près du secteur de la Mairie



● Site de la Mairie

- Sources : D'après DREAL PACA & IGN -

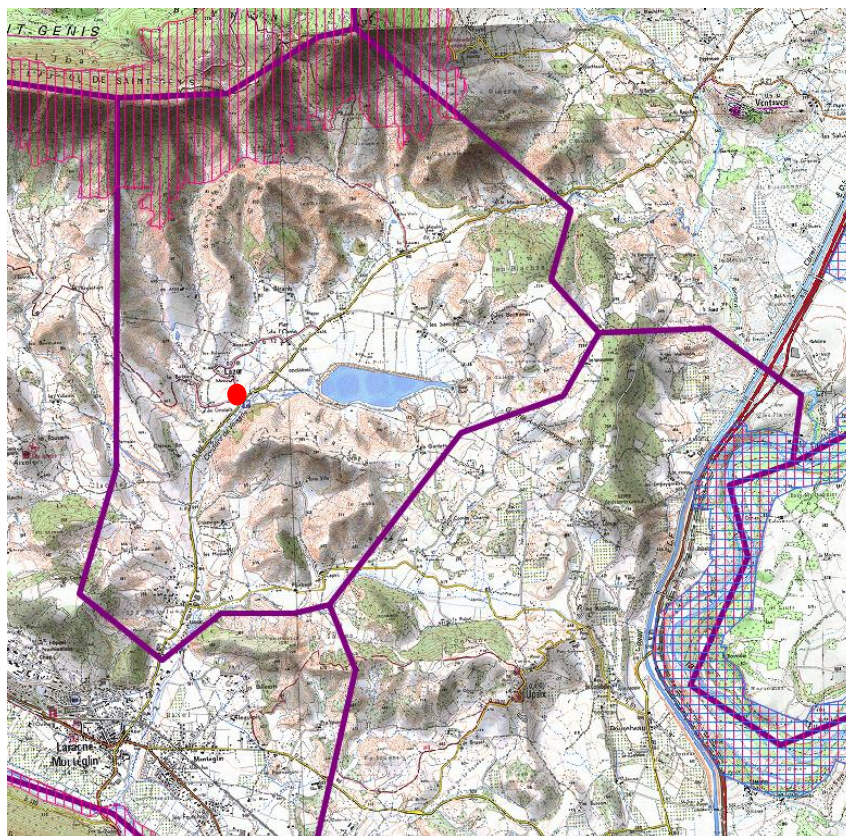
Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Céüse, montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, montagne de Saint Genis"

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Le Buëch"

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "La Durance"

Zone de Protection Spéciale (ZPS) "La Durance"



● Site de la Mairie

- Sources : D'après DREAL PACA & IGN -

Le site de projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000.

Les zones Natura 2000 environnantes sont très éloignées du site de la Mairie :

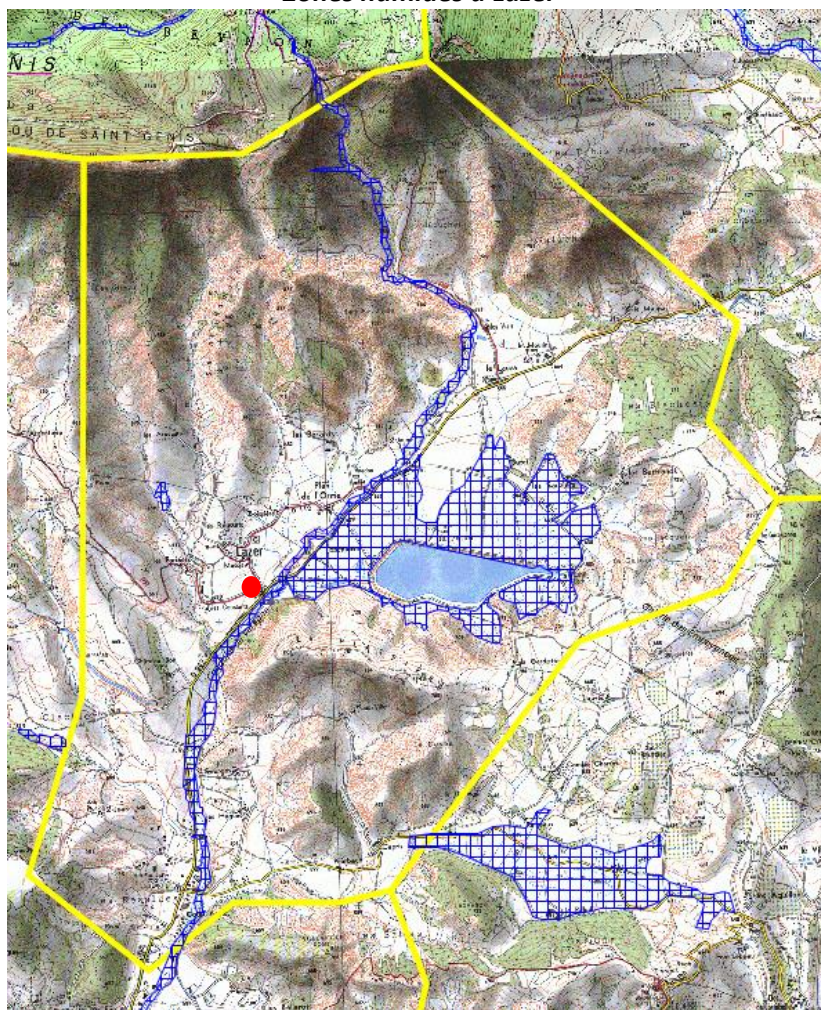
- "La ZSC "Céüse-Montagne d'Aujourd-Pic de Crigne" à 1,8 km
- La ZSC "Le Buëch" à 4,4 km
- La ZSC et ZPS "La Durance" à 4,8 km"

-Sources : H. BARDINAL -

L'aménagement du site de la Mairie n'aura pas d'incidence sur ces zones d'intérêt écologique.

Zones humides

Zones humides à Lazer



● Site de la Mairie

-Sources : D'après la DDT -

Le site de projet n'est concerné par aucune zone humide.

A noter cependant, la proximité de la zone humide du torrent de Véragne. Toutefois, le site de projet et le torrent de Véragne sont séparés par la RD 942 qui marque une rupture entre les deux zones et limite nettement leur interaction.

Zones humides près du secteur de la Mairie

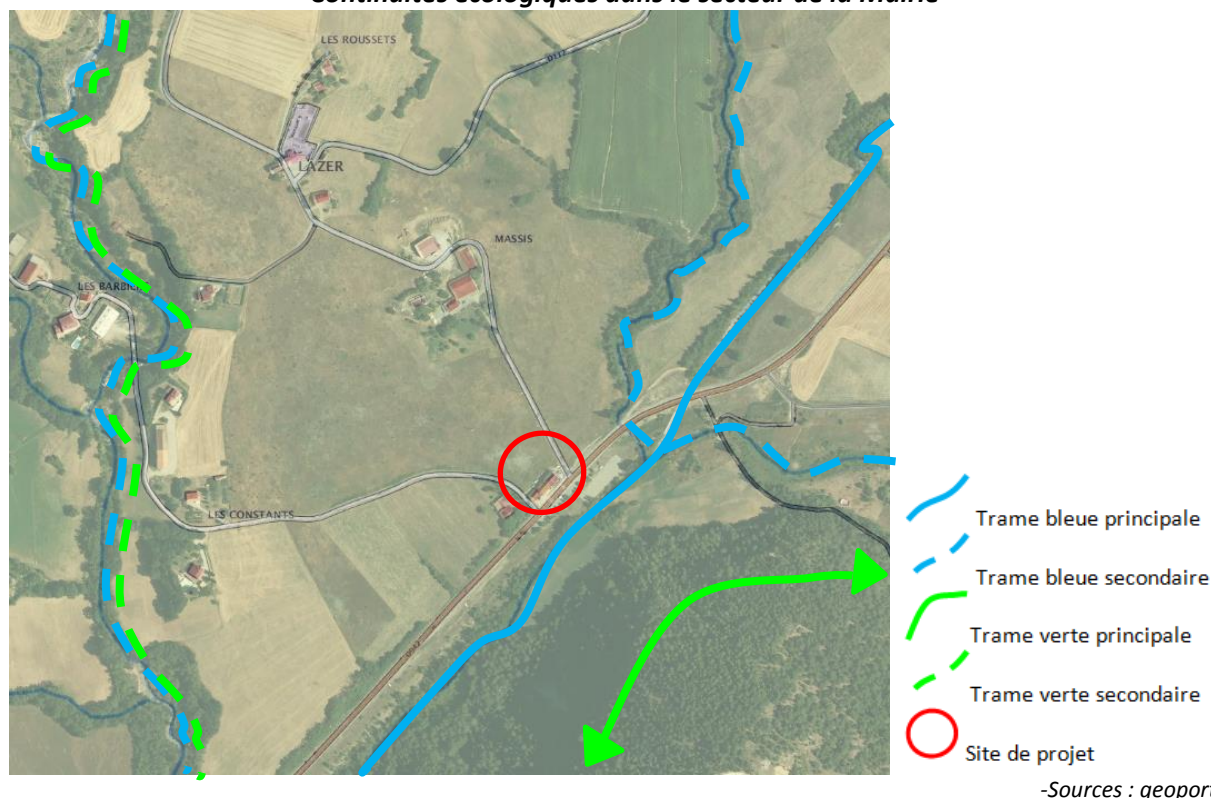


● Site de la Mairie

-Sources : D'après la DDT -

Continuités écologiques

Continuités écologiques dans le secteur de la Mairie



L'aménagement du site de projet n'affectera pas de continuité écologique.

Complément : synthèse du pré-diagnostic écologique (H. BARDINAL)

"Le site recoupe une trame essentiellement agricole où divers faciès de cultures, prairies pâturées, friches et fourrés sont représentés. Ces habitats naturels ne renferment pas d'enjeux écologiques notables. Au niveau floristique, aucune espèce à enjeu n'a été observée et la potentialité de présence d'espèces à enjeu est faible. Vis-à-vis de la faune, la diversité spécifique attendue de cet assemblage paysager est peu importante. L'essentiel des espèces pouvant être qualifiées de généralistes (c'est-à-dire des espèces à large valence écologique). Les zones à enjeux potentiels du secteur d'étude qui nécessiteraient des investigations complémentaires, en période favorable sont :

- Les deux ruisseaux et leur couloir boisé, à l'Est et à l'Ouest du secteur d'étude (enjeu vis à vis de l'avifaune, de l'herpétofaune, des chiroptères),
- Le bâti, vis-à-vis des enjeux chiroptères (chauve-souris).

Délimitation du secteur d'étude de la Mairie dans l'étude écologique



-Sources : H. BARDINAL -

Dans la mesure où les zonages proposés au PLU ne concernent pas ces éléments, on peut conclure à la faiblesse des enjeux écologiques sur le secteur d'étude, avec toutefois une attention sur les friches buissonnantes pour certains papillons protégés. Par rapport aux périmètres d'inventaire et de protection, le site n'est pas concerné par des ZNIEFF et il est assez éloigné des sites Natura 2000. [...]

Le secteur de la Mairie n'est pas significatif par rapport aux enjeux écologiques que renferment les sites Natura 2000 et aucun lien fonctionnel n'existe entre ces sites et le secteur Mairie, si ce n'est, peut-être vis-à-vis des chiroptères pouvant être présents dans le bâti existant. Le projet d'inscription en zone à urbaniser de ce secteur, n'a donc pas d'incidence notable sur les habitats naturels et les populations animales et végétales des sites Natura 2000, s'il ne touche pas le bâti existant.

En conclusion, l'inscription d'espaces à urbaniser au PLU, dans le secteur de la Mairie :

- *N'est pas soumis à de forts enjeux écologiques, s'il reste cantonné aux parcelles agricoles (hors cordons boisés et bâti) et nécessite juste une attention sur les friches buissonnantes vis-à-vis de certains papillons protégés,*
- *Nécessite un contrôle du bâti, vis-à-vis des chiroptères, si le zonage englobe des bâtiments."*

-Sources : H. BARDINAL –

A noter que la délimitation du site de projet définitif comprend pour seul bâti la Mairie et la salle polyvalente.

→ Patrimoine culturel

Données générales

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites. A noter toutefois, qu'il existe une église aux Roussets au Nord du site de la Mairie, élément patrimonial emblématique de la commune qui a été restauré avec soin.

Focus sur le site de la Mairie

Le projet du site de la Mairie n'a pas d'incidence sur le patrimoine de la commune.

■ Critère 3 : la protection contre les risques naturels

Données générales

La commune de Lazer est principalement concernée par les risques naturels liés aux crues torrentielles, aux glissements de terrains, aux ravinements, aux chutes de blocs, au retrait-gonflement des argiles, aux feux de forêts et aux séismes.

Risque de mouvement de terrain et de crue torrentielle/inondation

La commune est concernée par les risques de mouvements de terrain et de crue torrentielle/inondation. Il existe une Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM).

Risque lié au retrait-gonflement des argiles

La presque totalité du territoire communal est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles évalué comme faible.

Risques liés aux feux de forêts

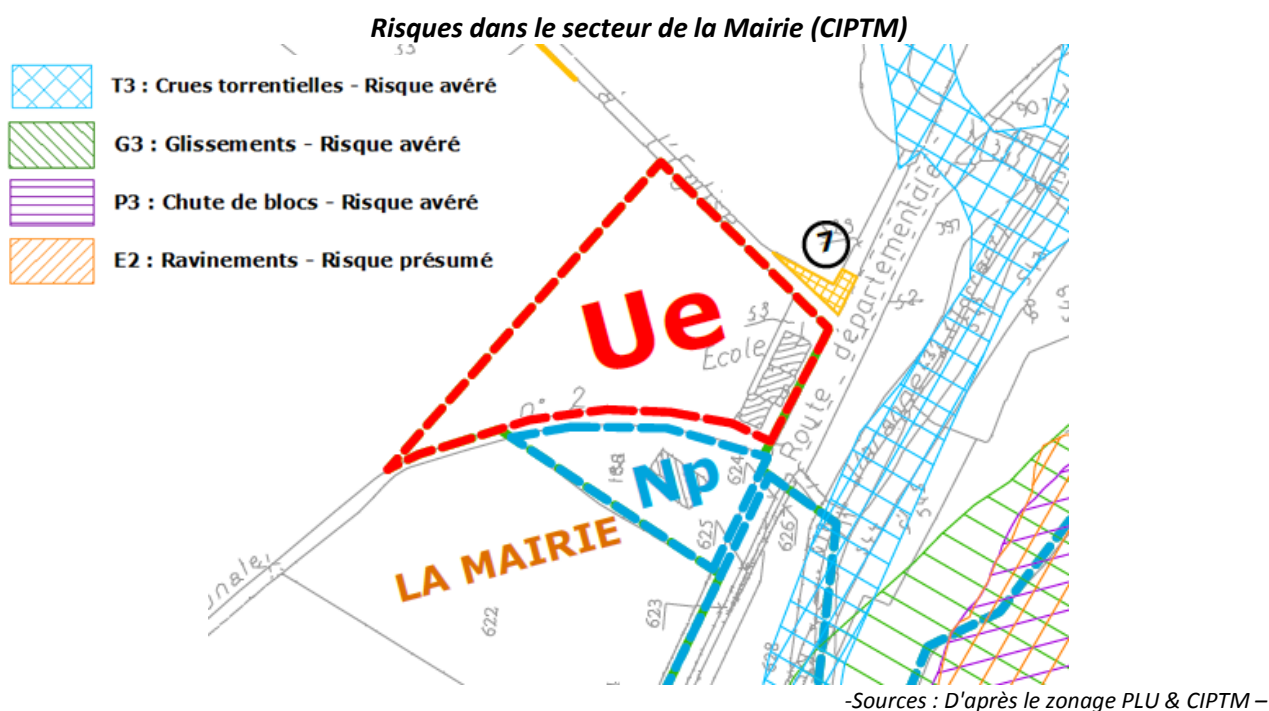
L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Lazer** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune.

Risques sismiques

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort). D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Lazer présente un aléa **modéré** de sismicité.

Focus sur le site de la Mairie

Risque de mouvement de terrain et de crue torrentielle/inondation



D'après la CIPTM, le site de la Mairie n'est concerné par aucun risque naturel de mouvement de terrain ni d'inondation/de crue de torrent.

Risque lié au retrait-gonflement des argiles

Le site de projet est concerné par le risque argile ; celui-ci est évalué comme faible ce qui n'empêche pas la réalisation de constructions.

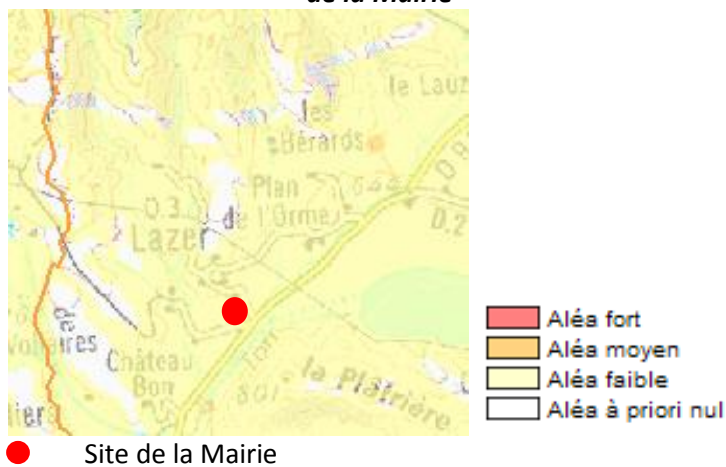
Risques liés aux feux de forêts

Il n'y a pas d'espaces forestiers sur le site de projet, ni à proximité du site.

Risques sismiques

Il n'y a pas de mesure à prendre concernant le risque sismique qui s'étend sur toute la commune.

Risque lié au retrait-gonflement des argiles dans le secteur de la Mairie



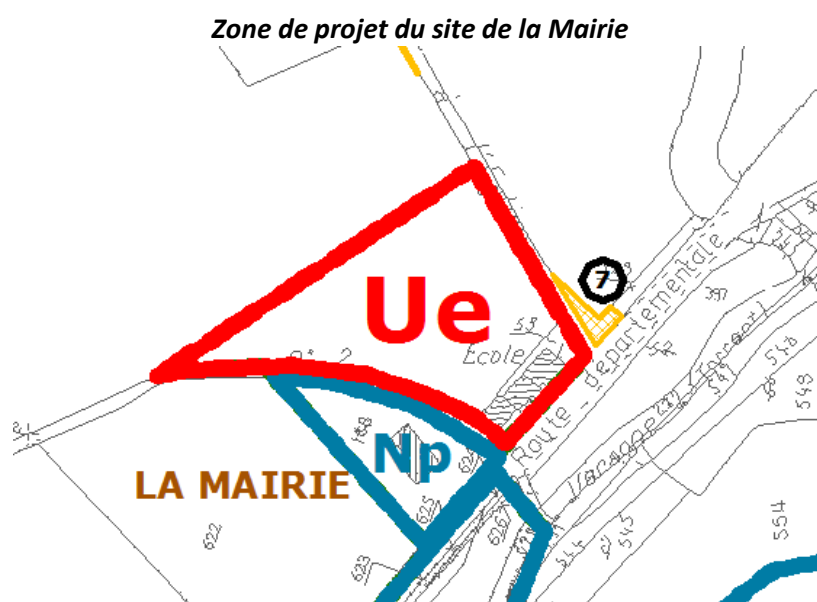
- Sources : BRGM -

Il n'y a pas d'enjeux liés au risque sur le site de projet de la Mairie.

4. Orientations d'Aménagement

■ Aménagement du secteur de la Mairie

Le site de projet est classé en zone Urbanisée à vocation d'équipements publics qui inclut la mairie (Ue) ; cette zone Ue comprend la Mairie.



Zone destinée à des équipements publics



Zone Naturelle où l'on autorise la réhabilitation du bâti ancien pour son intérêt patrimonial



Emplacement réservé

-Sources : Zonage du PLU -

Les orientations d'aménagements retenues visent à créer un aménagement cohérent en répondant à des besoins fonctionnels différents.

Un parking à l'Est du site est prévu. Il correspond aux besoins de stationnement de la Mairie et de la salle des fêtes. L'entrée et la sortie débouchent sur la voie menant à l'Eglise. Des places pour les personnes à mobilité réduite sont prévues à proximité immédiate du bâtiment communal actuel.

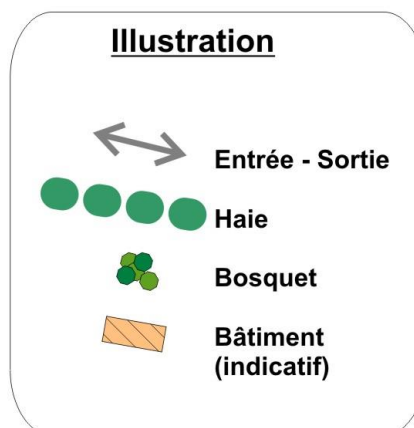
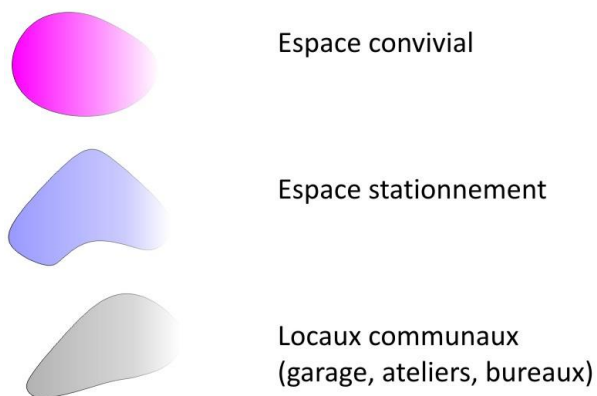
A noter qu'un Emplacement Réservé est prévu au PLU pour améliorer le carrefour entre la voie desservant l'Eglise et la RD 942.

Un espace indépendant du parking est créé à l'Ouest du site pour accueillir un ensemble garage communal/atelier/bureau. L'accès à cet espace se fait par la voie menant aux Constants.

Un espace extérieur de convivialité est prévu au Sud-Ouest du site, près du bâtiment de la Mairie.

Le site comprendra des espaces végétalisés et plantés. Des plantations suivant le contour du site permettront de réduire la visibilité des aménagements et d'optimiser leur intégration paysagère.

Aménagement du site



Les trois espaces seront nettement différenciés et séparés par des haies ou une végétation assez dense.

Le parking sera planté.

L'espace technique sera totalement indépendant.

La hauteur des bâtiments ne sera pas supérieure à la hauteur de la mairie proprement dite (bâtiment central le long de la RD).

La façade Nord existante sera réhabilitée.

5. Traduction réglementaire des Orientations

Il est créé une zone Ue dédiée aux équipements publics. L'objectif étant de rendre plus convivial le secteur tout en complétant les équipements communaux, la référence est la zone Ub de développement résidentiel (et non la zone Agricole environnante).

Les garages et ateliers communaux sont traités dans le même esprit, plus "urbain" que purement technique.

Les principaux éléments du règlement de la zone sont les suivants :

6° Implantation / voies et emprises publiques	3 m de l'alignement des voies
7° Implantation / aux limites séparatives	Sur limite ou avec un recul minimum de 3 mètres
10° Hauteur maximale	Hauteur totale au faîtage : 9 mètres maximum Hauteur du garage limitée à celle du bâtiment central existant (partie mairie)
11° Aspect extérieur	Toitures : pente entre 30 et 40% Couverture en tuile canal ou similaire Les façades doivent être en pierre apparente ou enduites. Les teintes doivent être dans les nuances ocre-beige, en harmonie avec le ton dominant dans le secteur. Le bois apparent est admis dans la limite de 30% de la surface pour chaque façade.

6. Conclusion

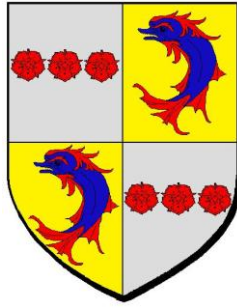
Au regard de l'article L 145-3 III a) du Code de l'Urbanisme :

- Le site de projet ne présente pas d'enjeu agricole significatif
- En termes paysager, le projet ne va pas à l'encontre des recommandations de l'Atlas des Paysages. La visibilité lointaine du site est très limitée. Les orientations d'aménagement (notamment les plantations) tendent à optimiser l'intégration paysagère du site en vision proche.
- En ce qui concerne les milieux caractéristiques du patrimoine naturel, le site n'est concerné par aucune ZNIEFF, ni zone Natura 2000, ni zone humide, ni continuité écologique. Le pré-diagnostic écologique de l'écologue H. BARDINAL a été pris en compte et conclut qu'il n'y a pas d'enjeu fort écologique sur le site. En termes d'impacts sur le patrimoine culturel montagnard, il n'y a rien à signaler.
- Le site de la Mairie n'est concerné par aucun risque naturel.

Le projet d'urbanisation de la Mairie répond donc aux critères du Code de l'Urbanisme et sa réalisation permettra de répondre aux besoins communaux en termes d'aménagement et d'équipements annexes à la mairie et à la salle polyvalente.

7. Annexe : pré-diagnostic écologique

Pré-diagnostic écologique (H. BARDINAL) : extraits concernant le secteur de la Mairie.



Commune de Lazer (05)

PLU de Lazer

**Extension de l'urbanisation dans les secteurs
de la Mairie et de la carrière**

Pré-diagnostic écologique



Chemin du Fangeasson – 05 260 CHABOTTES
06 07 86 40 15 bardinal.consultant@orange.fr

Septembre 2013

Rapport remis-le :

25 septembre 2013

Pétitionnaire :

Mairie de Lazer

Etude réalisée par :



Chemin du Fangeasson – 05 260 CHABOTTES
06-07-86-40-15 – bardinal.consultant@orange.fr

NATURALIA environnement sarl

Rue Lawrence Durrell
Site AGROPARC – BP 41223
84911 AVIGNON cedex 9
☎ : 04 90 84 17 95

contact@naturalia-environnement.fr
www.naturalia-environnement.fr

Pilotage et validation : Hervé BARDINAL (Bardinal Consultant)

Expertise faunistique : Jean-Charles DELATTRE (Naturalia)
Sylvain FADDA (Naturalia)

Expertise floristique : Thomas CROZE (Naturalia)

Période de prospection :

Inventaires de terrain (flore et habitats) – 26 août 2013 et 03 Juillet 2013. Bonnes conditions météorologiques

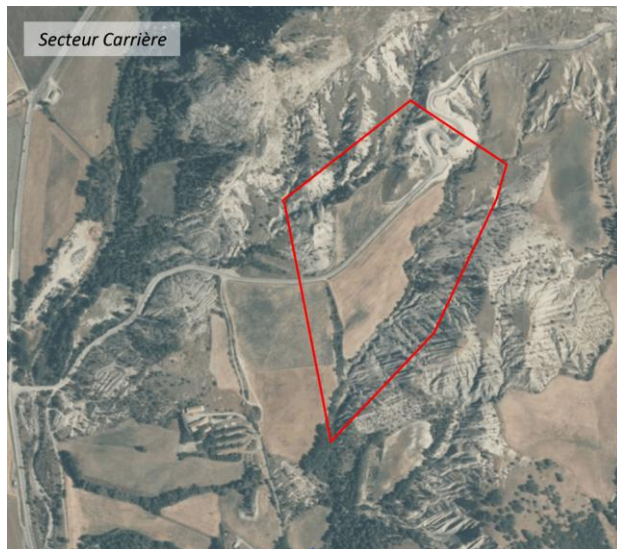
Inventaires de terrain (Reptiles – Avifaune – Mammifères terrestres-invertébrés) – 4 septembre 2013. Bonnes conditions météorologiques vent faible

Sommaire

I.	CONTEXTE.....	4
II.	LES PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION AUX ABORDS DES SECTEURS D'ETUDE	6
II.1.	GENERALITES	6
II.2.	IMPLICATIONS REGLEMENTAIRES.....	7
III.	LE SECTEUR DE LA MAIRIE.....	11
III.1.	DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS VEGETAUX	11
III.1.1.	<i>Généralités.....</i>	<i>11</i>
III.1.2.	<i>Les différents groupements végétaux.....</i>	<i>11</i>
III.1.3.	<i>Synthèse des habitats</i>	<i>12</i>
III.2.	CARACTERISATION DE LA FLORE	13
III.2.1.	<i>Analyse de la bibliographie.....</i>	<i>13</i>
III.2.2.	<i>Résultats des prospections de terrain</i>	<i>13</i>
III.3.	DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FAUNISTIQUES.....	14
III.3.1.	<i>Avifaune</i>	<i>14</i>
III.3.2.	<i>Herpétofaune.....</i>	<i>14</i>
III.3.3.	<i>Mammifères.....</i>	<i>15</i>
III.3.4.	<i>Invertébrés</i>	<i>15</i>
IV.	LE SECTEUR DE LA CARRIERE	16
IV.1.	DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS VEGETAUX	16
IV.1.1.	<i>Généralités.....</i>	<i>16</i>
IV.1.2.	<i>Les différents groupements végétaux.....</i>	<i>16</i>
IV.1.3.	<i>Synthèse des habitats</i>	<i>19</i>
IV.2.	CARACTERISATION DE LA FLORE	21
IV.2.1.	<i>Analyse de la bibliographie.....</i>	<i>21</i>
IV.2.2.	<i>Résultats des prospections de terrain</i>	<i>21</i>
IV.3.	DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FAUNISTIQUES.....	23
IV.3.1.	<i>Avifaune</i>	<i>23</i>
IV.3.2.	<i>Herpétofaune.....</i>	<i>23</i>
IV.3.3.	<i>Mammifères terrestres</i>	<i>24</i>
IV.3.4.	<i>Invertébrés</i>	<i>24</i>
V.	SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES - RECOMMANDATIONS.....	25
V.1.	LE SECTEUR DE LA MAIRIE	25
V.2.	LE SECTEUR DE LA CARRIERE	26

I. CONTEXTE

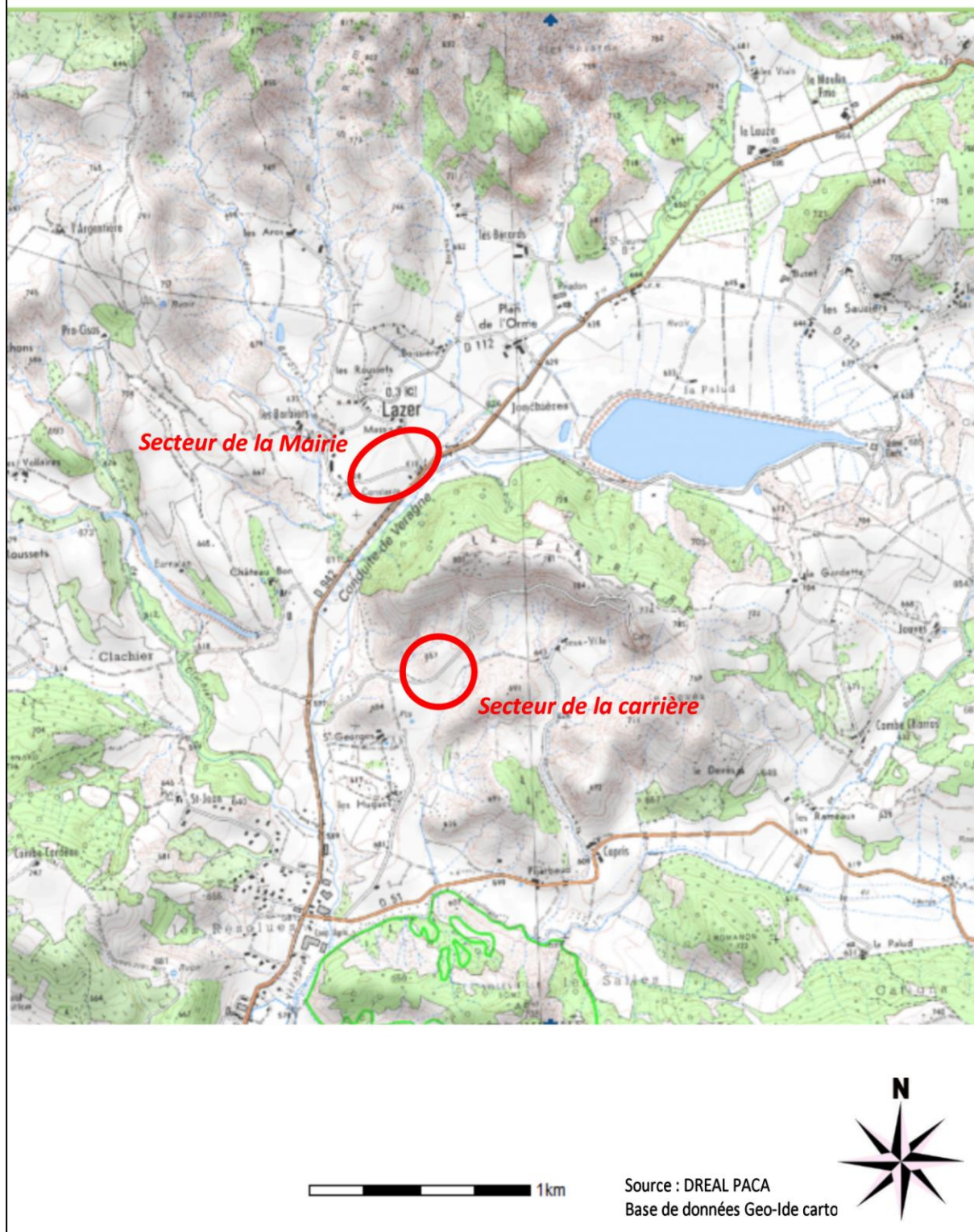
Dans le cadre de son PLU, la commune de Lazer envisage de développer l'urbanisation sur deux nouveaux secteurs, aux abords de la Mairie et le long de la route menant à la carrière.



Le présent dossier permet d'apporter un éclairage sur les enjeux potentiels de ces secteurs en matière de biodiversité.

Ce dossier est établi sur la base d'un recueil bibliographique et d'une visite de terrain. Il n'intègre pas d'inventaire exhaustif et ne traite donc, pour la plupart des cas, que d'enjeux potentiels.

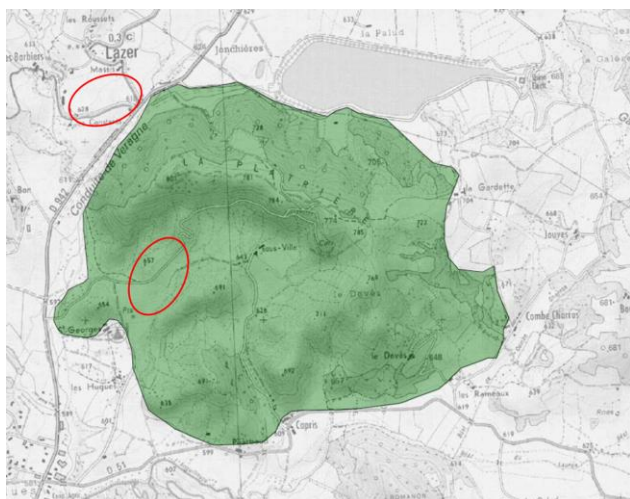
Situation



II. LES PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION AUX ABORDS DES SECTEURS D'ETUDE

II.1. GENERALITES

Le secteur d'étude de la Carrière est situé à l'intérieur d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique) de type 1 : la ZNIEFF de type I n°05 100 234 « Montagne de la Plâtrière ».



ZNIEFF de type 1 n°05 100 234 « Montagne de la Plâtrière »

Le secteur de la Mairie n'est, quant à lui, directement concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

Par contre un certain nombre de périmètres d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection (zones Natura 2000) sont présents dans les environs des secteurs d'étude (voir cartes ci-après).

Parmi les périmètres d'inventaire les plus proches, on citera :

↳ **La montagne de Saint-Genis**, inscrite en ZNIEFF de type 1 et de type 2 et en site Natura 2000 (ZSC) :

- ZNIEFF de type 2 n°05 128 100 « Massifs des préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujour et de l'Aup Saint Genis »,
- ZNIEFF de type 1 n°05 128 229 « Montagne de l'Aup ou de Saint Genis – Le Revuaire »,
- site Natura 2000 issu de la Directive « Habitats » ; Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301514 « Céüse - Montagne d'Aujour – Pic de Crigne - Montagne de Saint Genis »

- ↳ **Le Buëch**, également inscrit en ZNIEFF de type 1 et de type 2 et en site Natura 2000 (ZSC),
- ZNIEFF de type 2 n°05 130 100 « Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'Aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et ... »
 - ZNIEFF de type 1 n°05 130 246 « Le Grand Buëch, ses iscles et ses ripisylves de Laragne à Sisteron »
 - site Natura 2000 issu de la Directive « Habitats » ; Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301519 « Le Buëch ».
- ↳ **La Durance**, en ZNIEFF de type 1 et de type 2 et en site Natura 2000 (SIC et ZPS) :
- ZNIEFF de type 2 n°05°132 100 « La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron »
 - ZNIEFF de type 1 n°05 132 236 « La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron »
 - site Natura 2000 issu de la Directive « Habitats » ; Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n° FR9301589 « La Durance »
 - site Natura 2000 issu de la Directive « Oiseaux » ; Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9312003 « La Durance »

II.2. IMPLICATIONS REGLEMENTAIRES

Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan de l'écologie. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs afin d'en permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de *type I*, qui correspond à des secteurs limités d'un intérêt biologique remarquable,
- ZNIEFF de *type II*, en général plus vaste que le type I, qui correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

Les ZNIEFF n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste de l'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement des études réglementaires.

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux sortes de zones ; les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS sont délimitées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**), lui même issu de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/C.E.E., dite « directive oiseaux »). Une ZPS désigne un secteur sensible pour la sauvegarde des oiseaux, mais aussi pour le maintien de leur biotope.

Les ZSC sont issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui a été adoptée par le conseil des ministres de la Communauté Européenne le 21 mai 1992.

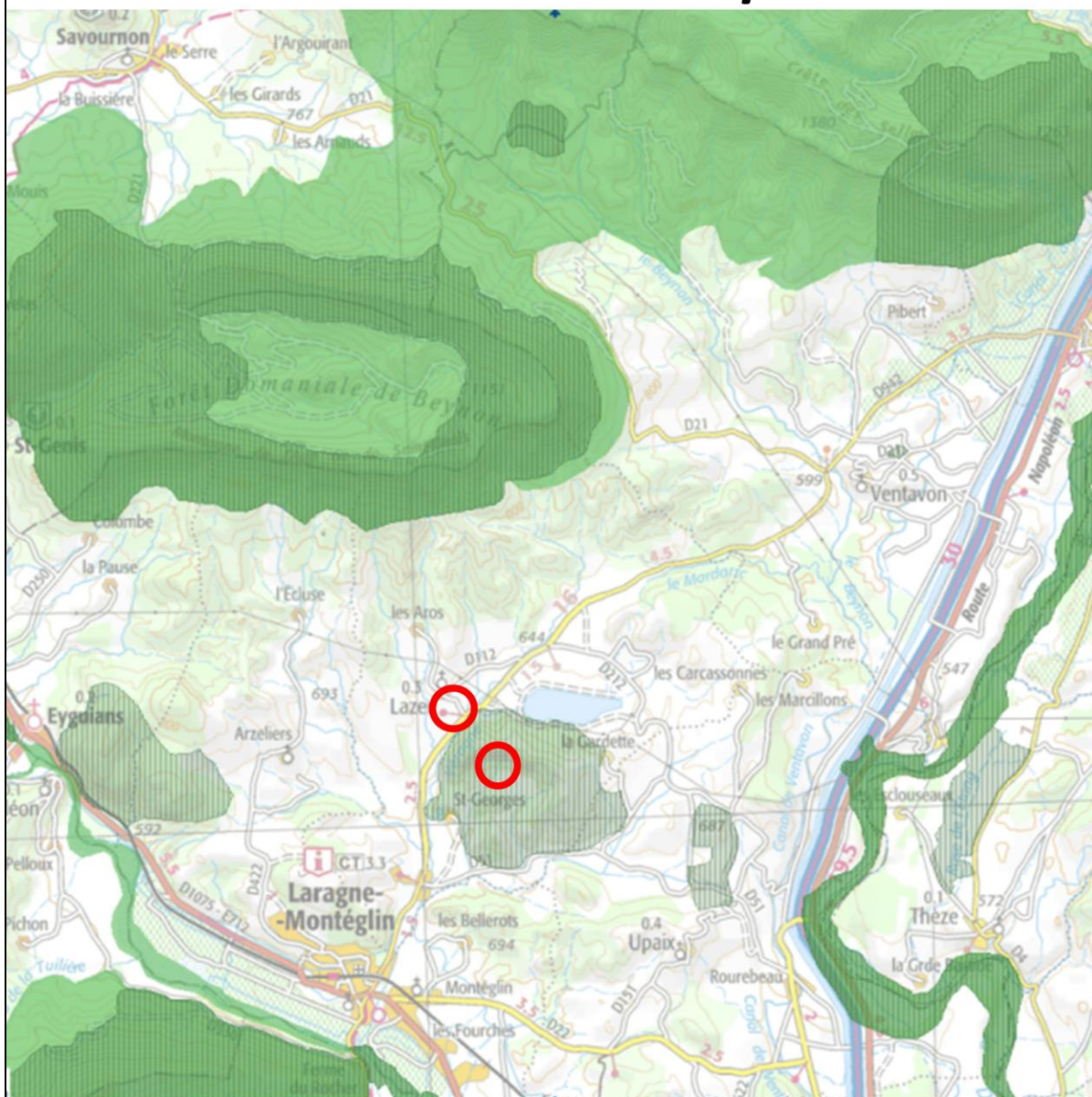
Elle constitue un cadre global de protection de la nature et de la biodiversité en Europe. Elle a pour but de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen ». L'objectif de la Directive est d'établir des mesures qui tenteront d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces habitats et de ces espèces en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Dans ce but, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive (les Sites d'intérêt Communautaire – **SIC**). Une fois validés et confirmés, ces sites deviennent des « Zones Spéciales de Conservation » (**ZSC**).

Les **ZSC** sont destinés à constituer, avec les **ZPS** (Zone de Protection Spéciale issue de la Directive Oiseaux), un réseau européen cohérent, dénommé « **Natura 2000** ». Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites.

Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un SIC, une ZSC ou une ZPS doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement. C'est le cas lorsque le plan ou projet est situé dans le site ou lorsqu'il est proche avec des possibilités d'interférences entre le projet et les enjeux d'intérêt communautaires du site.

Périmètres de protection



 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I

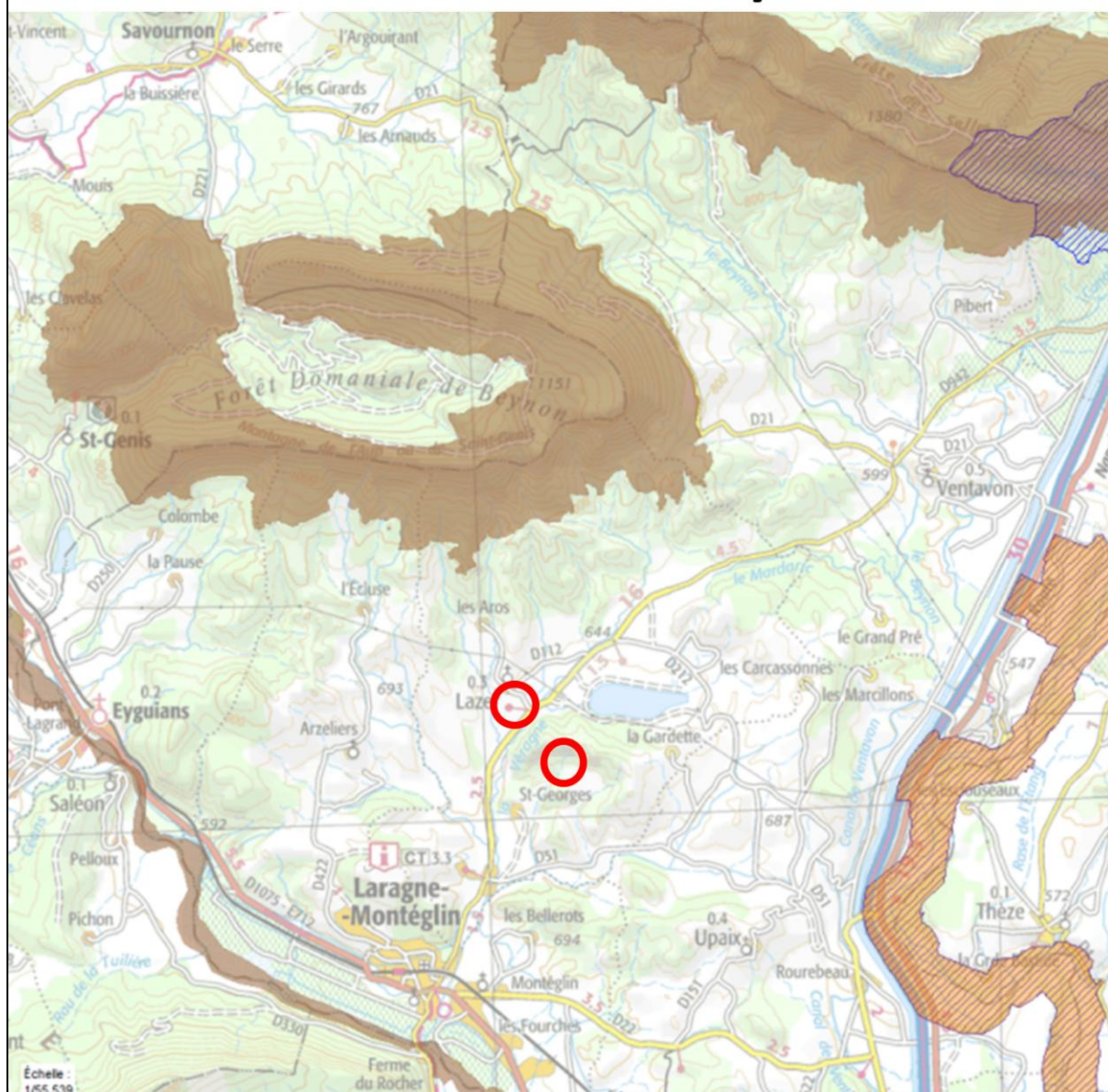
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II

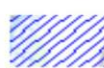
 4 km



Source : DREAL PACA
Base de données Geo-Idc carto

Périmètres de protection



-  Zone Spéciale de Conservation - ZSC
(Natura 2000 - directive Habitats)
-  Site d'Intérêt Communautaire - SIC
(Natura 2000 - directive Habitats)
-  Zone de Protection Spéciale - ZPS
(Natura 2000 - directive Oiseaux)

4 km



Source : DREAL PACA
Base de données Geo-Idc carto

III. LE SECTEUR DE LA MAIRIE

III.1. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS VEGETAUX

III.1.1. GENERALITES

Le site s'inscrit dans la partie sud-ouest du département des Hautes-Alpes dans la région du Laragnais sur des terrains quaternaires composés d'alluvions fluviales et torrentielles post-wurmiennes bénéficiant d'un climat de type supraméditerranéen à tendance continentale. Le site recoupe une trame essentiellement agricole où divers faciès de culture, prairie pâturée et fourré sont représentés.



Trame agricole avec prairie améliorée

III.1.2. LES DIFFERENTS GROUPEMENTS VEGETAUX

La trame agricole domine l'ensemble du site, elle forme une mosaïque de milieux dépendant du régime d'exploitation :

- Cultures avec marges de végétation spontanée (CB: 82.2 ; EUR: NC)
- Jachères/Friches (CB: 87.1 ; EUR: NC)
- Prairies améliorées (CB: 81.1 ; EUR: NC)
- Prairies pâturées (CB: 38.1 ; EUR: NC)
- Fruticées calcicoles à Prunellier épineux (CB: 31.812 ; EUR: NC)

La partie sud du site est principalement dédiée à la culture céréalière étendue sur grandes parcelles et suivant des pratiques culturales relativement intensives. Quelques espèces messicoles ont pu être inventoriées mais leur faible diversité et représentativité témoignent d'une pression agraire forte.

On y recense notamment : *Adonis aestivalis*, *Ajuga chamaepitys*, *Amaranthus retroflexus*, *Capsella bursa-pastoris*, *Centaurea solstitialis*, *Consolida regalis* subsp. *regalis*, *Lactuca virosa*, *Kickxia spuria*, *Veronica arvensis*, *Veronica polita*...

Certaines parcelles sont actuellement en jachère, certaines depuis quelques années puisque des cortèges déjà apparentés à des friches s'y expriment sur la majeure partie. C'est essentiellement sous forme de gazons à *Brachypode* de Phénicie et Chiendent des champs que se structurent ces cortèges herbacés vivaces dans la partie sud du site.

La moitié nord se structure autour de prairies plus ou moins embroussaillées, certaines parcelles ayant subi un enrichissement en espèces palatables. On distinguera une parcelle de prairie pâturée (pâturage équine) au nord-ouest partiellement investie par des fourrés calcicoles à Prunelliers épineux et une prairie améliorée au nord-est.

Les prairies rassemblent des éléments comme : *Alopecurus myosuroides*, *Anagallis foemina*, *Arrhenatherum elatius*, *Avenula bromoides*, *Bromus sterilis*, *Centaurea scabiosa*, *Crepis foetida* subsp. *rhoeadifolia*, *Daucus carota*, *Festuca pratensis* subsp. *pratensis*, *Lepidium campestre*, *Medicago sativa*, *Myagrum perfoliatum*...



Grande culture



Friche/jachère



Fourré calcicole

III.1.3. SYNTHESE DES HABITATS

Intitulé	Code Corine	Intitulé Corine Biotopes	Code prodrome	Alliance	Code N2000	Intitulé Natura 2000	Enjeu
Fruticées calcicoles à Prunellier épineux	31.812	Fruticées médio-européens sur sol fertile	20.0.2.0.7	<i>Berberidion vulgaris</i> <i>Braun-Blanq. 1950</i>	-	-	Faible
Prairies pâturées	38.1	patures mesophiles	6.0.2.0.1	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	-	-	Faible
Prairies améliorées	81.1	Prairies sèches améliorées	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> W.Koch 1926	-	-	Faible

III.2. CARACTERISATION DE LA FLORE

III.2.1. ANALYSE DE LA BIBLIOGRAPHIE

Un travail de synthèse bibliographique est indispensable afin d'obtenir une vision concrète et actuelle de l'état des connaissances des espèces ciblées. C'est également le plus sûr moyen d'optimiser les phases ultérieures en orientant les prospections suivant les potentialités de présence des espèces. L'analyse de la bibliographie est ainsi principalement axée sur les espèces connues sur la commune de Lazer.

Liste des espèces protégées présentes sur la commune de Lazer (source : SILENE)

Espèce	Protection	Habitat optimal	Capacité d'accueil de la zone d'étude
<i>Gagea villosa</i>	PN	Champs, friches, cultures extensives	Faible
<i>Inula bifrons</i>	PN	Pelouses, landes et lisières ensoleillées supra-méditerranéennes	Faible

III.2.2. RESULTATS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN

Les visites de terrain réalisées dans le cadre de cette étude n'ont pas permis de mettre en évidence des taxons rares et protégés.

Inula bifrons est absente de l'aire d'étude (les prospections ayant coïncidées avec la période optimale de son expression). Les milieux concernés ne sont pas favorable à la présence de *Gagea villosa* (friches anciennes, pâturage à chevaux)

III.3. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FAUNISTIQUES

III.3.1. AVIFAUNE

L'intérêt avifaunistique de ces parcelles agricoles s'exprime au travers :

- Des milieux ouverts qui constituent un territoire d'alimentation pour une diversité d'espèces généralistes ou liées spécifiquement aux agro-systèmes ;
- Des habitats de reproduction pour certaines espèces nicheuses au sol et d'autres exploitant les formations arbustives.

La diversité spécifique attendue de cet assemblage paysager est peu importante. L'essentiel des espèces pouvant être qualifiées de généralistes (c'est-à-dire des espèces à large valence écologique), elles exploitent une large gamme d'habitats et sont localement bien représentées dans le Laragnais. Au regard de la bibliographie et de la nature des habitats actuellement représentés, ce cortège de fond doit être représenté par le Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre, Bruant zizi, Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette...

Des espèces aux exigences écologiques plus réduites peuvent être considérées au regard de leur intérêt pour les habitats en présence. Il s'agit des espèces suivantes :

- Alouette lulu : espèce nicheuse au sol pouvant fréquenter les lisières forestières ou les fruticées. Cette espèce est bien représentée dans le Laragnais et est connue en reproduction sur la commune de Lazer.
- Pie-grièche écorcheur : espèce nicheuse dans les buissons d'épineux et se nourrissant essentiellement de macro insectes présents dans les milieux ouverts et semi-ouverts. Cette espèce est bien représentée dans le Laragnais et est connue en reproduction sur la commune de Lazer.

III.3.2. HERPETOFAUNE

Les milieux ouverts et homogènes ne sont globalement que peu favorables à l'herpétofaune en raison de la faible disponibilité en gîte (facteur souvent limitant dans la distribution des espèces).

Les habitats de lisières sont toutefois plus attractifs et il peut être établi un certain nombre d'espèces potentielles :

- Couleuvre verte et jaune, serpent à bon état de conservation et à large distribution en Europe.
- Lézard des murailles , présence potentielle au niveau de zones artificialisées (bâti, bord de route,...).

Une espèce a été détectée dans le cadre de ce pré-diagnostic écologique, il s'agit du Lézard vert. lézard commun à bonne plasticité écologique et bon état de conservation. L'espèce a été trouvée en limite Est du site d'étude à la faveur des formations boisées fraîches bordant l'écoulement temporaire.

III.3.3. MAMMIFERES

L'analyse des habitats naturels en présence n'appelle pas à considérer des espèces à valeur patrimoniales

Lors de la validation de terrain réalisée en septembre 2013, la présence d'espèces communes et sans statut de protection a été relevée. Il s'agit du Renard roux, du Blaireau, du Chevreuil, du Mulot sylvestre.

Concernant les chiroptères, les potentialités en gîte (falaises , arbres âgés) sont faibles. Un point de vérification deva être fait pour s'assurer de la compatibilité du patrimoine bâti pour l'accueil des chiroptères en gîtes.

Les cordons boisés ceinturant l'aire d'étude peuvent être attractifs pour la chiroptérofaune lors des phases de chasse ou de transit. Une large gamme d'espèces peut être attendue comme le Petit et le Grand Rhinolophe, le Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, deux espèces d'Oreillards, ...

Les espaces ouverts peuvent quand à eux être exploités par le Petit/Grand Murin qui affectionnent les milieux ouverts riches en ressource trophique.

III.3.4. INVERTEBRES

La disponibilité en habitat favorable pour la faune invertébrée patrimoniale semble peu évidente dans ce secteur. Les données bibliographiques disponibles sont maigres et ne permettent pas d'établir un catalogue argumenté d'espèces.

Les systèmes de friches embroussaillées devront toutefois faire l'objet de vérifications motivées par la présence envisageable de Lépidoptères (papillons) protégés comme le Damier de la Succise. Dans les fruticées, la Magicienne dentelée connue des terrasses alluviales du Buëch peut également être considérée comme potentielle.

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES - RECOMMANDATIONS

V.1. LE SECTEUR DE LA MAIRIE

Le site recoupe une trame essentiellement agricole où divers faciès de cultures, prairies pâturées, friches et fourrés sont représentés. Ces habitats naturels ne renferment pas d'enjeux écologiques notables.

Au niveau floristique, aucune espèce à enjeu n'a été observée et la potentialité de présence d'espèces à enjeu est faible.

Vis-à-vis de la faune, la diversité spécifique attendue de cet assemblage paysager est peu importante. L'essentiel des espèces pouvant être qualifiées de généralistes (c'est-à-dire des espèces à large valence écologique).

Les zones à enjeux potentiels du secteur d'étude qui nécessiteraient des investigations complémentaires, en période favorable sont :

- Les deux ruisseaux et leur couloir boisé, à l'Est et à l'Ouest du secteur d'étude (enjeu vis à vis de l'avifaune, de l'herpétofaune, des chiroptères),
- Le bâti, vis-à-vis des enjeux chiroptères (chauve-souris).

Dans la mesure où les zonages proposés au PLU ne concernent pas ces éléments, on peut conclure à la faiblesse des enjeux écologiques sur le secteur d'étude, avec toutefois une attention sur les friches buissonnantes pour certains papillons protégés.

Par rapport aux périmètres d'inventaire et de protection, le site n'est pas concerné par des ZNIEFF et il est assez éloigné des sites Natura 2000 (voir ci-dessous).

	Distance par rapport au secteur « Mairie »
ZSC « Ceuze-Montagne d'Aujourd'hui-Pic de Crigne »	1,850 km
ZSC « Le Buëch »	4,400 km
SIC et ZPS « La Durance »	4,800 km

Le secteur de la Mairie n'est pas significatif par rapport aux enjeux écologiques que renferment ces sites Natura 2000 et aucun lien fonctionnel n'existe entre ces sites et le secteur « Mairie », si ce n'est, peut-être vis-à-vis des chiroptères pouvant être présents dans le bâti existant. Le projet d'inscription en zone à urbaniser de ce secteur, n'a donc pas d'incidence notable sur les habitats naturels et les populations animales et végétales des sites Natura 2000, s'il ne touche pas le bâti existant.

En conclusion, l'inscription d'espaces à urbaniser au PLU, dans le secteur de la Mairie :

- N'est pas soumis à de forts enjeux écologiques, s'il reste cantonné aux parcelles agricoles (hors cordons boisés et bâti) et nécessite juste une attention sur les friches buissonnantes vis-à-vis de certains papillons protégés,
- Nécessite un contrôle du bâti, vis-à-vis des chiroptères, si le zonage englobe des bâtiments.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes
 51. Annexes sanitaires
 52. Emplacements réservés
 53. Servitudes
 54. Risques
 55. Exploitations agricoles
 56. Droit de Prémption Urbain
 57. Autres éléments d'information

PLU initial
Approuvé le : 31 Mars 2008
Mise à jour du : 11 Septembre 2008
Révision générale du : 6 Octobre 2010

REVISION ALLEGEE n°1

Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 28 Juillet 2014

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire

Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 5 Juin 2015

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire



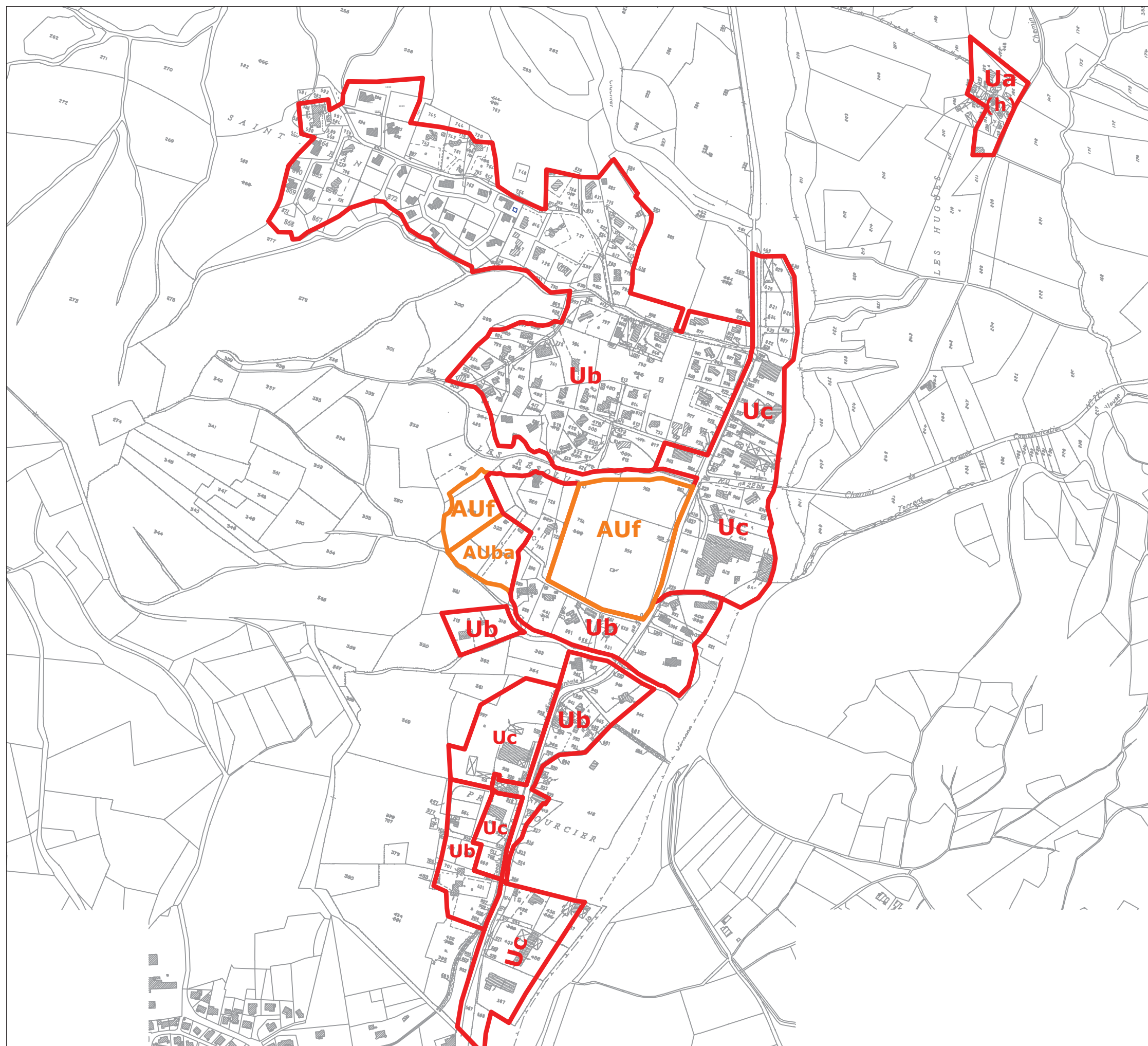
François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES





COMMUNE

LAZER
Les Résolues
Les Hugues

Révision allégée n°1

**Droit de Préemption
Urbain (DPU)**
s'appliquant sur
l'ensemble des
zones U et AU

Légende



Zone Urbaine



Zone A Urbaniser

Plan de situation



Echelle

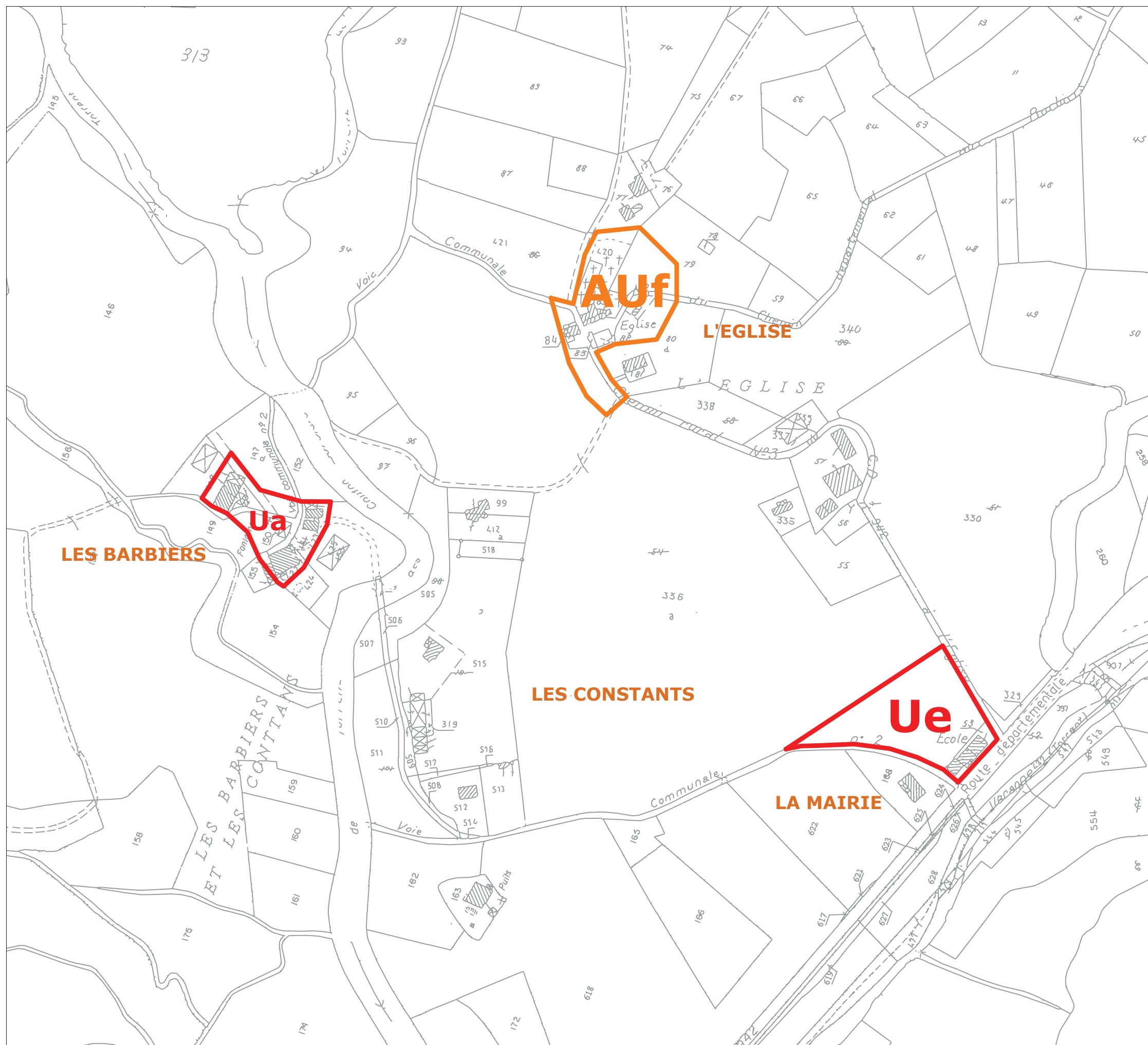
1/6000

Date

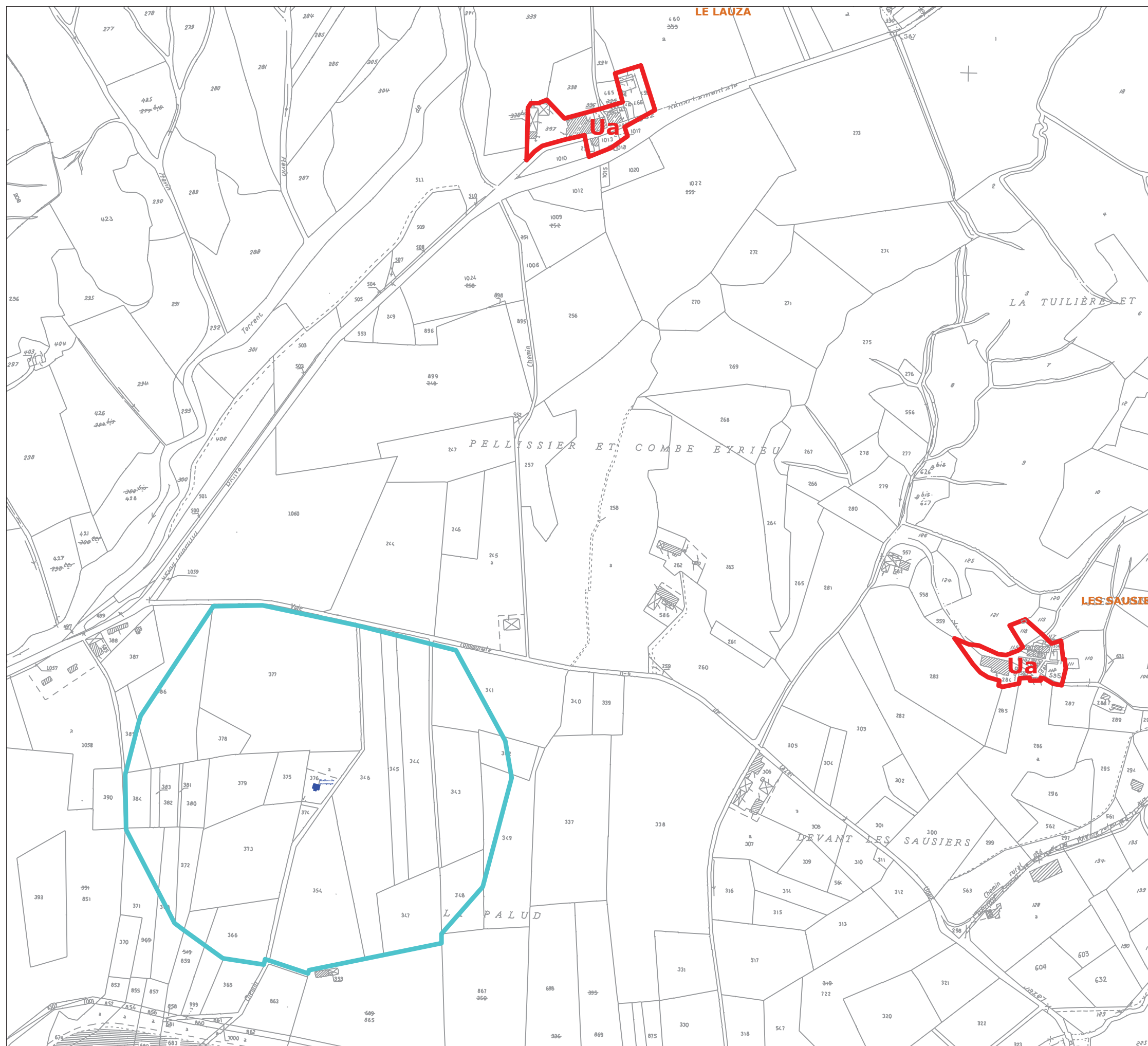
5 Juin 2015

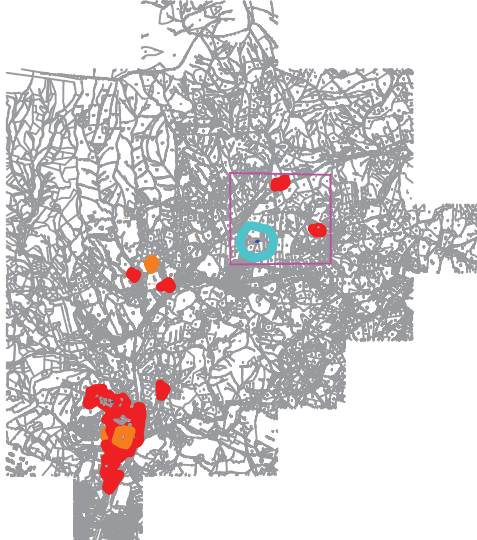


François ESTRANGIN et Karine CAZETTES



COMMUNE	
LAZER Le Village La Mairie Les Barbiers	
Révision allégée n°1	
Droit de Préemption Urbain (DPU) s'appliquant sur l'ensemble des zones U et AU	
Légende	
	Zone Urbaine
	Zone A Urbaniser
Plan de situation	
Echelle	
1/3000	
Date	
5 Juin 2015	
François ESTRANGIN et Karine CAZETTES	



COMMUNE	
LAZER Le Lauza Les Sausiers La Pallud	
Révision allégée n°1	
Droit de Préemption Urbain (DPU) s'appliquant sur l'ensemble des zones U et AU	
Légende	
	Zone Urbaine
	Zone A Urbaniser
	Périmètre rapproché de captage
Plan de situation	
	
Echelle	 NORTH
1/5000	
Date	
5 Juin 2015	
François ESTRANGIN et Karine CAZETTES	

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**
 - 51. Annexes sanitaires**
 - 52. Emplacements réservés**
 - 53. Servitudes**
 - 54. Risques**
 - 55. Exploitations agricoles**
 - 56. Droit de Préemption Urbain**
 - 57. Autres éléments d'information**

PLU initial
Approuvé le : 31 Mars 2008
Mise à jour du : 11 Septembre 2008
Révision générale du : 6 Octobre 2010

REVISION ALLEE n°1

Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 28 Juillet 2014

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire

Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 5 Juin 2015

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

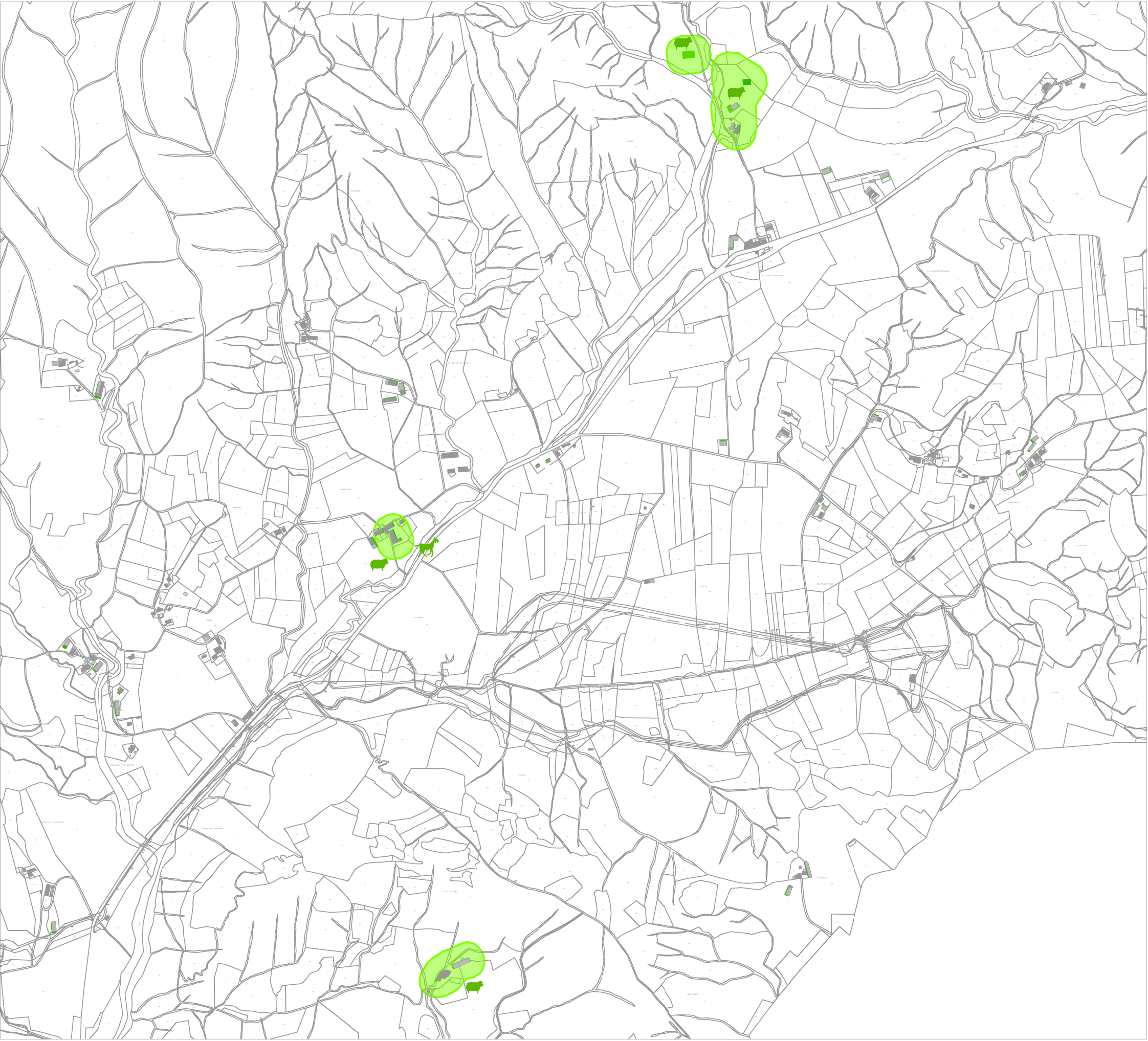
Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Les périmètres de réciprocité sont donnés ici à titre informatif au moment de l'approbation du PLU.

Il appartiendra aux services compétents de vérifier l'exactitude des éléments et de tenir compte des éventuelles évolutions des exploitations au moment du dépôt d'une demande d'autorisation ou d'information.



COMMUNE	
LAZER	
Exploitations agricoles	
Localisation des exploitations agricoles et distances réciproques à respecter vis à vis des tiers (Art.111-3 du Code Rural)	
Légende	
	Bâtiment agricole
	Distances réciproques à respecter
	Elevage Ovin
	Elevage Caprin
Plan de situation	
	
Echelle	 NORTH
1/12.500	
Date	
5 Juin 2015	
François ESTRANGIN et Karine CAZETTES	

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes
 51. Annexes sanitaires
 52. Emplacements réservés
 53. Servitudes
 54. Risques
 55. Exploitations agricoles
 56. Droit de Préemption Urbain
 57. Autres éléments d'information

PLU initial
Approuvé le : 31 Mars 2008
Mise à jour du : 11 Septembre 2008
Révision générale du : 6 Octobre 2010

REVISION ALLEGEE n°1

Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 28 Juillet 2014

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire

Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 5 Juin 2015

Patricia MORHET-RICHAUD, Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

LE RADON

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUILLET 2001 SUR LES ZONES D'EXPOSITION AU PLOMB

ARRETE PREFECTORAL N° 2003-70-1 DU 11 MARS 2003 SUR LE DEFRICHEMENT

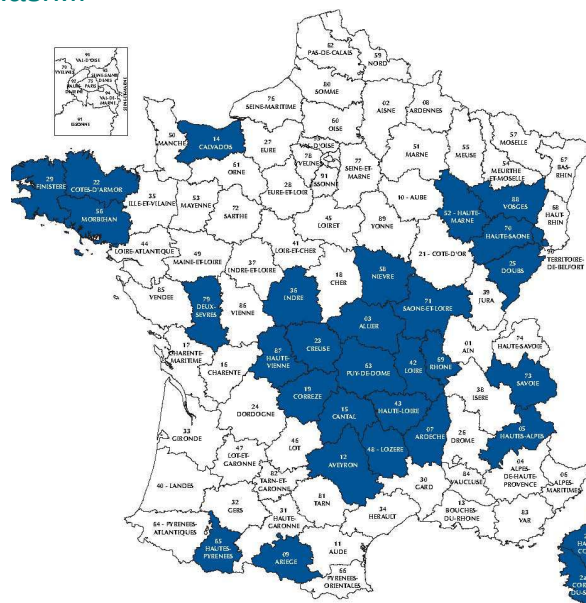
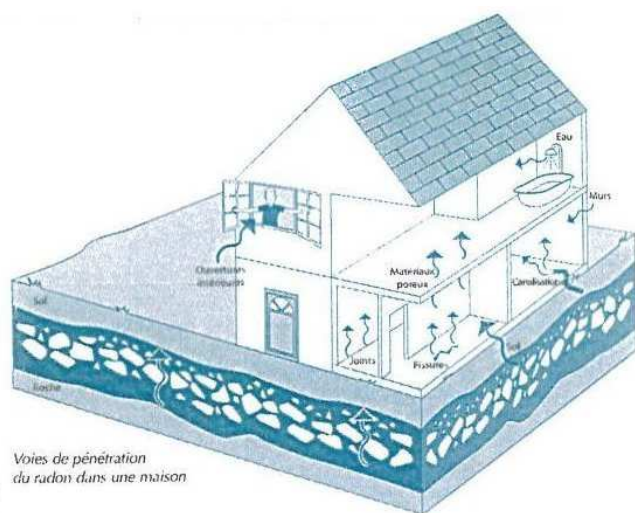
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE - ASA DE LAZER

LE RADON

Pour plus d'information : Site Internet : <http://www.asn.fr>



Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Dans les espaces clos mal ventilés, le radon peut se concentrer et exposer, à long terme, les résidents ou les travailleurs à un risque de cancer du poumon. La concentration de radon dans les maisons peut être le plus souvent réduite par des actions simples telles l'aération quotidienne.

Les résultats de plusieurs études épidémiologiques menées dans le monde sur des populations de mineurs ont conduit l'Etat à élaborer une réglementation spécifique pour les lieux ouverts au public et les lieux de travail dans les départements les plus exposés. Les propriétaires de ces établissements se voient contraints de faire réaliser des mesures de la concentration de radon et mettre en œuvre, si nécessaire, des travaux pour réduire l'exposition des personnes.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) contribue à l'évolution de cette réglementation et coordonne le contrôle de sa bonne application.

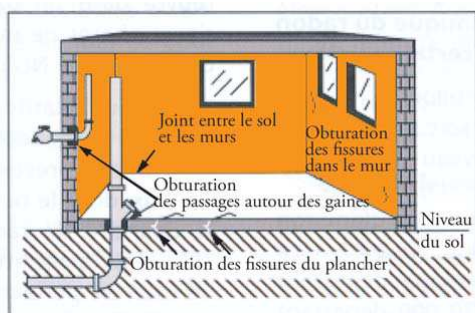
Comment peut-on réduire de façon préventive ou corrective le risque lié au radon ?

Le radon peut se concentrer de cinq à cinquante fois plus dans l'air intérieur de certains bâtiments ou de certaines cavités que dans l'air extérieur.

Deux types d'actions préventives à réaliser, simples, permettent de réduire la concentration de radon dans une maison :

- l'aération et la ventilation quotidiennes ; du soubassement du bâtiment.
- le colmatage de toutes les voies de pénétration du radon : passages des canalisations, fissures dans les dalles et les murs, notamment du sous-sol.

Les propriétaires ou locataires de résidences privées ont la possibilité de faire mesurer, à leur frais (3), la concentration de radon dans leur habitation et, le cas échéant, de demander un diagnostic du bâtiment. Ce diagnostic permettra de définir les travaux et peu coûteux pour améliorer le renouvellement de l'air intérieur et/ou assurer l'étanchéité du soubassement du bâtiment.



ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUILLET 2001 SUR LES ZONES D'EXPOSITION AU PLOMB

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Service : Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL DU : 21 juillet 2001

N° 1911

OBJET : Zones à risque d'exposition au plomb.

LE PREFET DES HAUTES ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;

VU L'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

VU La circulaire DGS/VS3 nE 99/533 UHC/QC/18 nE 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;

VU Les avis des conseils municipaux des communes du département des Hautes-Alpes ;

VU L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 juillet 2000 ;

CONSIDERANT

Qu'il est souhaitable que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1 :

L'ensemble du département des Hautes-Alpes est classé zone à risque d'exposition au plomb pour les constructions réalisées avant le 1er janvier 1948.

Article 2 :

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé.

Article 3 :

L'état des risques d'accessibilité identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques doit être conforme aux obligations édictées par les ministres chargés de la santé et du logement. L'état des risques est établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L.111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble.

Article 4 :

Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

Article 5 :

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, c'est à dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie complète au Préfet, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 6 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Hautes-Alpes pendant un mois. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans deux journaux paraissant dans le département des Hautes-Alpes. Ampliation du présent arrêté sera adressé au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance.

Article 8 :

Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du premier janvier 2001.

Article 9 :

Mademoiselle la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 21 juillet 2001

POUR LE PREFET,

La Secrétaire Générale
Camille PUTOIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2003-70-1 DU 11 MARS 2003

PREFECTURE DES HAUTES ALPES

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral du 11 mars 2003

n°2003-70-1

OBJET : Seuils minima des surfaces au-dessus desquels une demande d'autorisation de défrichement doit être présentée. (Article L 311-2 du Code Forestier)

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Forestier, Livre III, conservation et police des bois et forêts en général - Livre 1^{er} Défrichement,

VU la loi forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001,

VU l'article L 311-2 du Code forestier,

VU le relevé de conclusions établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes en date du 14 février 2003 suite à la consultation des organismes concernés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Pour le département des HAUTES-ALPES sont exceptés des dispositions de l'article L311.1 du Code forestier :

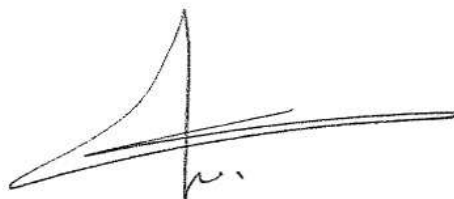
1°/ les bois d'une superficie inférieure à 4 ha sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la surface, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées,

2°/ les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha.

ARTICLE 2 - Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 11 MARS 2003

LE PREFET,



Patrick STRZODA

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

VOIES D'ACCES

Les caractéristiques des voies utilisables par les engins de lutte contre l'incendie doivent permettre l'approche et le stationnement des établissements recevant du public par ces véhicules.

- ☞ La largeur de la chaussée, bandes réservées au stationnement exclues, est de 3 mètres à 6 mètres.
- ☞ Force portante calculée pour un véhicule de: 130 kilo-newton (dont 40 kilo-newton sur l'essieu avant et 90 kilo-newton sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4.50 mètres).
- ☞ Rayon intérieur minimum R : 11 mètres.

☞ Surlargeur $S = \frac{15}{R}$

R

☞ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).

- ☞ Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3.30 mètres de haut, majorée d'une marge de sécurité de 0.20 mètre soit 3.50 mètres.
- ☞ Pente inférieure à 15%.

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

- ☞ Le ou les réseaux d'incendie doivent être alimentés par une réserve d'eau incendie d'au moins 120 m³ compte-tenu, éventuellement, d'un apport garanti pendant une durée de deux heures.
- ☞ Les poteaux incendie placés sur ce réseau doivent être conformes à la norme NFS 61/213 (débit 171/s sous un bar) ou exception de 8 l/s à 6 bars.
- ☞ Si le réseau d'eau public ne permet pas d'obtenir les débits portés ci-dessus, la défense incendie pourra être assurée par des réserves d'eau ou points d'eau naturels, dont le type et la capacité devront faire l'objet d'un avis de la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours.

※ ZONE UA : Toute construction doit être implantée à moins de 100 mètres d'un poteau incendie.

※ ZONE UB : Dito zone UA

※ ZONE UC : Le réseau d'eau doit avoir un débit minimum de 2 000 litres par minute
L'implantation des poteaux Incendie doit être fonction des risques inhérents au type d'exploitation

※ ZONE AU : En fonction des risques d'incendie, les règles prévues en ZONE UA ou UC doivent être appliquées.

※ ZONE A : Pour les constructions à risque d'incendie élevé, le réseau d'incendie doit pouvoir débiter au minimum 2 000 litres par minute.
L'implantation des poteaux incendie doit s'effectuer en fonction de ces risques.

※ ZONE N : Dito zone A.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 3 Juillet 2008. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (livre V, art. L 522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

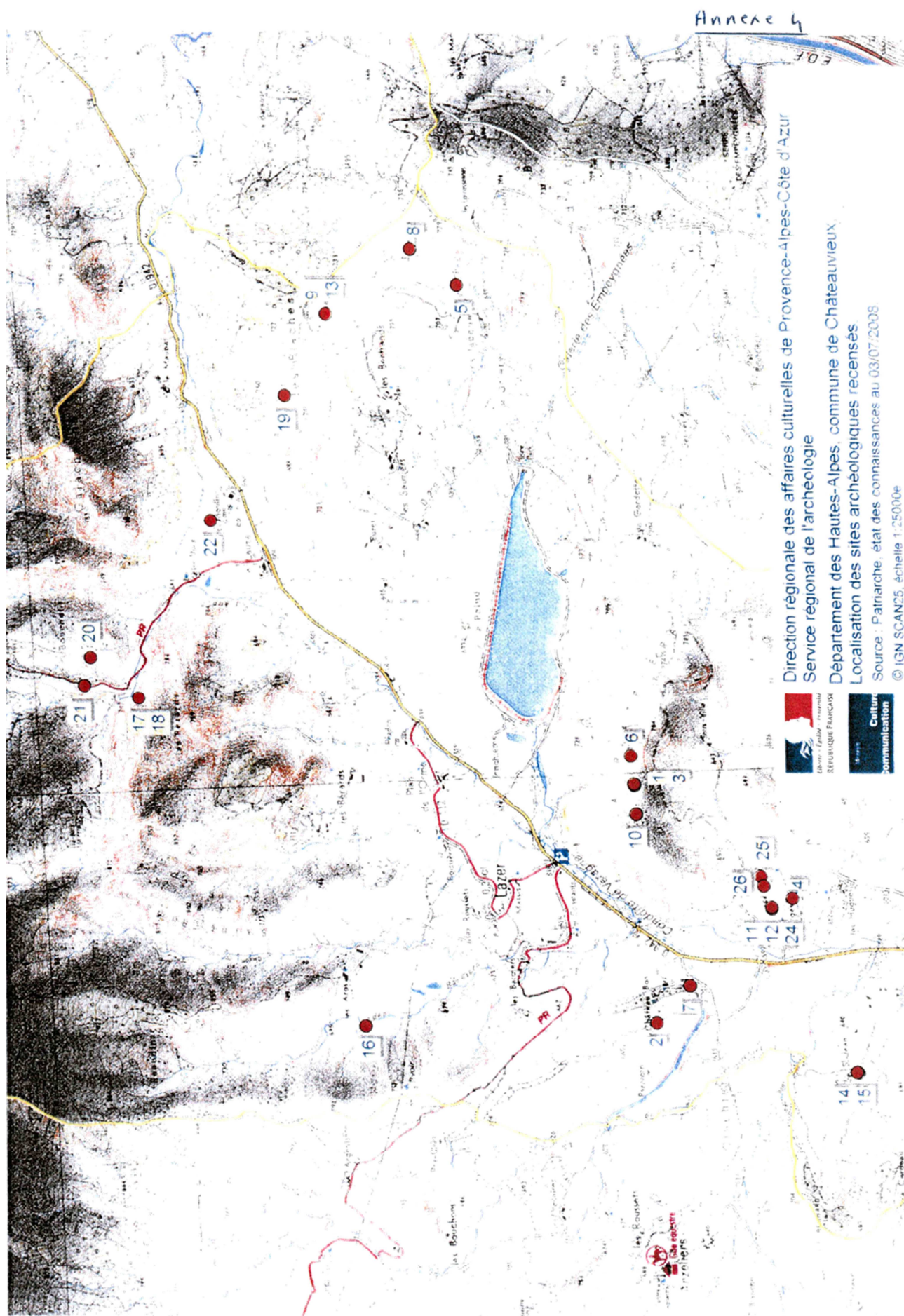
Sites archéologiques sur la commune de LAZER

Sites archéologiques recensés sur la commune de Lazer (05)

NOTA-BENE

Dans la colonne "N°", les numéros manquants correspondent à des informations archéologiques non localisées

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	Château des Evêques de Gap	La Platrière	château fort	Moyen-âge	loc. et extension connues	
2	CHATEAU-BON	BARRACAN ET CHATEAU BON	inhumation	Gallo-romain		D2(180);D2(188);
2	CHATEAU-BON	BARRACAN ET CHATEAU BON	nécropole	Gallo-romain		D2(180);D2(188);
3	La Platrière		habitat	Second Age du fer	loc. connue et limites supposées	C(68, 69, 72, 73, 99)
3	La Platrière		sol d'occupation	Second Age du fer	loc. connue et limites supposées	C(68, 69, 72, 73, 99)
4	SAINT-GEORGES-ET-PIECE-LONGUE		ferme	Moyen-âge		C(117);C(118);C(120);
5	CARCASSONNES (LES)/JACQUETS (LES)		exploitation agricole	Haut-empire		B2(165);B2(166);B2(167);B2(168);
6	PLATRIERE (LA)/NECROPOLE PROTOHISTORIQUE		inhumation	Premier Age du fer	localisation approximative	
6	PLATRIERE (LA)/NECROPOLE PROTOHISTORIQUE		nécropole	Premier Age du fer	localisation approximative	
7	AU-DESSUS DE LA FERME DE CHATEAU BON		tumulus	Epoque indéterminée	localisation approximative	
8	SAGAS (LES)/CARCASSONNES (LES)		occupation	Gallo-romain		B2(169);
9	BLACHE RIEUDE/LES BLACHES		occupation	Néolithique		B1(71);B1(73);
10	La Platrière	Sous	bourg castral	Moyen-âge classique Bas moyen-âge	loc. connue et limites supposées	C(68, 69, 72, 73, 99)



10	La Platrière	Sous	village	Moyen-âge classique Bas moyen-âge	loc. connue et limites supposées	C(68, 69, 72, 73, 99)
11	SAINT-GEORGES-ET-PIECE-LONGUE		inhumation	Haut moyen-âge		C(117);C(118);C(120);
11	SAINT-GEORGES-ET-PIECE-LONGUE		nécropole	Haut moyen-âge		C(117);C(118);C(120);
12	Chapelle Saint-Georges	Saint-Georges	église	Moyen-âge classique	loc. et extension connues	C(117);C(118);C(120);
13	BLACHE RIEUDE/LES BLACHES		occupation	Gallo-romain		B1(71);B1(73);
14	Nécropole Saint-Jean	Saint-Jean	inhumation	Bas-empire Haut moyen-âge	loc. connue et limites supposées	C3(864, 870?, 865?, 563?)
14	Nécropole Saint-Jean	Saint-Jean	nécropole	Bas-empire Haut moyen-âge	loc. connue et limites supposées	C3(864, 870?, 865?, 563?)
14	Nécropole Saint-Jean	Saint-Jean	sarcophage	Bas-empire Haut moyen-âge	loc. connue et limites supposées	C3(864, 870?, 865?, 563?)
15	Chapelle	Saint-Jean	chapelle	Haut moyen-âge	loc. et extension connues	C3(864)
16	Les Aros		occupation	Néolithique	loc. connue et limites supposées	D3(301, 303, 306, 314, 334)
17	Les Bérards		occupation	Néolithique ancien Néolithique moyen	loc. connue et limites supposées	A3(263, 264, 267, 269)
18	Les Bérards		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	A3(263, 264, 267, 269)
19	Les Blaches	Les Blaches	occupation	Mésolithique Néolithique	loc. connue et limites supposées	B1(16, 89)
20	Bouchet (Bouchet 18)	Bouchet	occupation	Néolithique	loc. connue et limites supposées	A1(118, 119)
21	Bouchet ouest	Bouchet	occupation	Néolithique	loc. connue et limites supposées	
22	Le Moulin-Maupas	Le Moulin - Le Lauza - Les Vials	occupation	Néolithique	loc. connue et limites supposées	A3(316, 317, 323, 326, 332, 457b, 460a)
24	Saint-Georges		château fort	Moyen-âge classique	loc. et extension connues	
25	Saint-Georges		construction	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
25	Saint-Georges		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
26	Saint-Georges		chapelle	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE - ASA DE LAZER

Créée en 1995, c'est un réseau sous pression. La surface équipée était de 400 ha en 1995.

Organisme gestionnaire :

A.S.A de Lazer
Barracan Château Bon, 05300 LAZER
Tel : 04 92 65 27 93



